



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

Date de la convocation :  
14/03/2019

Date d'affichage :  
22/03/2019

Nombre de membres  
Afférents au conseil municipal : 33  
En exercice : 33

Le 20/03/2019

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

### Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

### Pouvoirs de :

REY Claudette à FIORUCCI Josyane, ASCHIERI André à BROIHANNE Laurent, DJEGHERIF Dalila à HENRY André, BUFFART Liliane à ROUVIER Christian, PEROLE Gilles à GOURDON Marie-Louise, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe, RAIBAUDI Roland à ASCHIERI Pierre

### Absents :

BIVONA Aldo, DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, TROUCHAUD Marie-Jeanne

### Observations :

Mesdames Liliane BUFFART, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON et Messieurs Pierre ASCHIERI, Gilles PEROLE, Roland RAIBAUDI, Christian ROUVIER ne prennent pas part au vote de la question 18.00

Secrétaire de séance : Christiane BASSO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23

Le compte-rendu du conseil du jeudi 31 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
DEPENSES	5 676 455.02	15 738 532.18	21 414 987.20
RECETTES	4 575 259.12	17 587 377.30	22 162 636.42
RESULTAT	-1 101 195.90	1 848 845.12	747 649.22

ADOPTE A LA MAJORITE 24 VOIX POUR ; 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO ; 1 ABSTENTION : Elsa RAIBON

## Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Eau de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	847 588.71	2 773 776.54	3 621 365.25
RECETTES	834 162.77	3 755 878.17	4 590 040.94
RESULTAT	-13 425.94	982 101.63	968 675.69

ADOPTE A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	236 119.34	1 527 314.11	1 763 433.45
RECETTES	681 253.53	1 793 825.53	2 475 079.06
RESULTAT	445 134.19	266 511.42	711 645.61

Détaillé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	236 119.34	1 521 746.49	1 757 865.83
RECETTES	681 253.53	1 782 046.28	2 463 299.81
RESULTAT	445 134.19	260 299.79	705 433.98

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	5 567.62	5 567.62
RECETTES	0.00	11 779.25	11 779.25
RESULTAT	0.00	6 211.63	6 211.63

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Pompes Funèbres de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	29 982.53	29 982.53
RECETTES	19 000.00	42 366.17	61 366.17
RESULTAT	19 000.00	12 383.64	31 383.64

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET TRANSPORTS - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Transports de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00	111 834.06	111 834.06
RECETTES	0.00	114 865.56	114 865.56
RESULTAT	0.00	3 031.50	3 031.50

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2018.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Commune pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2018.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Eau pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2018.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET POMPES FUNEBRES 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2018.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET TRANSPORTS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal, pour l'année 2018.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Transports pour l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 848 845.12 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2018	+1 356 042.75 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	492 802.37 €
Ligne 002 du compte administratif 2018	
Resultat à affecter = A + B	1 848 845.12 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	- 1 101 195.90 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	379 010.53 €
Reste à réaliser en recettes investissement	400 000.00 €
Solde des restes à réaliser	20 989.47 €
Besoin de Financement 2018	- 1 080 206.43 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 400 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	448 845.12 €

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE ; Anais BRAGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 982 101.63 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET EAU	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2018 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 528 883.67 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif 2018	+ 453 217.96 €
Résultat à affecter = A + B	+ 982 101.63 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution section d'investissement	- 13 425.94 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	69 164.21 €
Reste à réaliser en recettes investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser	- 69 164.21 €
Besoin de financement 2018	- 82 590.15 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	500 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	482 101.63 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 266 511.42 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L' EXERCICE 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT		
	ASST COLLECTIF	ASST NON COLLECTIF
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice année 2018 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 145.17 €	- 2 395.79 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 234 154.62 €	+ 8 607.42 €
Ligne 002 du compte administratif 2018		
Résultat à affecter = A+B	+ 260 299.79 €	+ 6 211.63 €
Résultat d'investissement		
Solde d'exécution section d'investissement	445 134.19 €	
Reste à réaliser en dépenses investissement	18 984.35 €	
Reste à réaliser en recettes investissement	0.00 €	
Solde des restes à réaliser	- 18 984.35 €	
Excédent d'investissement 2018	426 149.84 €	
AFFECTATION		
1) Affectation réserve d'investissement (R1068)	120 000.00 €	
2) Report en fonctionnement (R002)	140 299.79 €	6 211.63 €
3) Report en investissement (R001)	445 134.19 €	

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET POMPES FUNEBRES

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 12 383.64 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2018	- 5 619.84 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	+ 18 003.48 €
Ligne 002 du compte administratif 2018	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 12 383.64 €</b>
Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement 2018	19 000.00 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	12 383.64 €

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET TRANSPORTS

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 031.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET TRANSPORTS	
A. Résultat de l'exercice année 2018 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 833.86 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif 2018	+ 5 865.36 €
Résultat à affecter = A + B	+ 3 031.50 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement (R 002)	3 031.50 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE LA COMMUNE - ANNEE 2018

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2018 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Administratif de l'exercice.

1) Acquisitions :

- 64 chemin du Hameau de Plan Sarrain parcelle BK 99 section BK 100, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 210 €.

2) Cessions :

- Maison sise 141 allée des Cèdres, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> pour un montant de 370 000 €.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs.
- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 ci-annexé.

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO et Elsa RAIBON

Objet : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DU MODE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

La commune de Mouans-Sartoux exploite en régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, le service public à caractère industriel et commercial de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Les statuts de la régie municipale ont été arrêtés le 07/03/2002, par délibération du Conseil Municipal, dans le cadre de l'application du décret du 23/02/2001.

La commune de Mouans-Sartoux, en charge de la compétence eau, assainissement collectif et assainissement non collectif, souhaite déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique.

La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Mouans-Sartoux a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Il en ressort que la gestion déléguée en concession avec investissements est le mode de gestion le plus approprié, eu égard aux objectifs de la collectivité.

Compte-tenu des investissements à mener sur les prochaines années et de leur urgence pour le maintien de la qualité des services eau et assainissement, et conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concessions, la durée du contrat sera de 20 ans.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°8 du conseil municipal du 31/01/2019.

Aussi,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et L 5216-1 et suivants ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion.

VU l'avis du comité technique rendu le 6/03/19, et celui de la commission consultative des services publics locaux rendu le 6/03/19.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au vu du rapport de présentation joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - PROJET SIS CHEMIN DE LA SENEQUIERE - CONVENTION AVEC MADAME SYLVIE JANINET - AVENANT n°1

Conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 22 mars 2018, la commune de Mouans-Sartoux a conclu avec Madame Sylvie JANINET, une convention de projet urbain partenarial (PUP) en date du 26 mars 2018, sur le fondement des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Mouans-Sartoux est rendue nécessaire par l'opération de lotissement de trois lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AL 48 à 53 sises chemin de la Sénéquière.

Cette convention d'un montant prévisionnel total de 9 376,25 € TTC correspondait à des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique et prévoyait en son article 5 d'exonérer Madame Sylvie JANINET de taxe d'aménagement pendant une période de deux ans.

Or, ENEDIS a récemment modifié son chiffrage en le majorant de 1 368,73 € TTC.

Dès lors, il convient de modifier par un avenant la convention de PUP du 26 mars 2018 pour porter la participation financière totale de Madame Sylvie JANINET à la somme de 10 744,98 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu la convention de projet urbain partenarial initiale signée le 26 mars 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du projet de convention de PUP avec Madame Sylvie JANINET dans le cadre de son projet de lotissement de trois lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AL 48 à 53 sises chemin de la Sénéquière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DON IMMOBILIER PAR LES CONSORTS DE GIRON - PARCELLE BX N°137 SITUÉE 610 ROUTE DE PÉGOMAS

Vu l'extrait cadastral ;

Vu le courrier du 31/01/19 ;

Mesdemoiselles Renée et Christiane DE GIRON sont devenues propriétaires d'un bien immobilier situé 610 route de Pégomas à Mouans-Sartoux :

- Pour partie par suite de l'attribution qui leur a été faite aux termes d'un acte de donation-partage consenti par Monsieur Jean DE GIRON et Madame Renée MOREAN, son épouse, à leur profit et au profit de leur frère Patrick DE GIRON,
- Pour partie pour l'avoir recueilli dans la succession de leur frère, Monsieur Patrick DE GIRON.

Ce bien cadastré BX n°137, d'une surface cadastrale de 4 100 m<sup>2</sup>, comprend une maison d'habitation de 95 m<sup>2</sup> et un terrain attenant en nature de jardin. Ce bien a été évalué à 750 000 €.

En 2018, mesdemoiselles Renée et Christiane DE GIRON ont fait part de leur souhait de faire donation de leur bien à la commune.

Par un courrier en date du 31 janvier 2019 elles ont formulé leur volonté en précisant :

- Qu'elles ne souhaitent pas être mises à contribution pour les réparations de la villa l'Hacienda ;
- Que l'usage du bien donné est destiné aux enfants de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER le don de Renée et Christiane DE GIRON, constitué de la parcelle BX n°137, d'une surface cadastrale de 4 100 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation de 95 m<sup>2</sup> et un terrain attenant en nature de jardin.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés (promesse, acte définitif) ou administratifs nécessaires à l'acceptation de ce don.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours les frais utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : TERRAINS SIS CHEMIN DES INDES - ECHANGE ENTRE LA COMMUNE (parcelle AZp 435) ET LES CONSORTS BOUISSOU (parcelles AZp 502 et 510)

Vu le plan de division ;

Madame Camille et Monsieur Stéphane BOUISSOU, propriétaires au 310 chemin des Indes, ont proposé à la Commune d'échanger une partie des parcelles AZ 502 (155 m<sup>2</sup> environ) et AZ 510 (147 m<sup>2</sup> environ) dont ils sont propriétaires contre une partie de la parcelle communale AZ 435 (190 m<sup>2</sup> environ). Cet échange sans soulte permettra ainsi la réalisation d'un mail piétonnier reliant le chemin des Indes au canal de la Siagne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'échange sans soulte d'une partie des parcelles AZ 502 et 510 d'une contenance de 302 m<sup>2</sup> environ, appartenant aux consorts BOUISSOU, contre une partie de la parcelle AZ 435, d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés (promesse, acte définitif) ou administratifs nécessaires à la réalisation de cet échange.
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours les frais utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU MONO-PROJET « DPO-RGPD » DU SICTIAM (SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE)

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré directement en application dans chacun des États membres de l'Union Européenne à compter du 28 mai 2018.

Le RGPD a renforcé la responsabilité des collectivités territoriales qui doivent assurer une protection optimale des « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

A cet effet, la nomination d'un délégué à la protection des données (ou DPO, « Data protection officer ») a été rendue obligatoire. Cet expert est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels. Il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en oeuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel, et formule des recommandations et contrôle leur application.

Dans ce contexte la Commune s'est rapprochée du SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) afin de mettre en œuvre ces nouvelles obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel. En effet, celui-ci exerce pour le compte des ses membres et sur leur territoire des compétences générales liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages.

Ainsi, par une adhésion au SICTIAM de type mono-projet « DPO – RGPD » la Commune s'assure les services d'un délégué à la protection des données (DPO).

Au plan financier, la prestation du SICTIAM pour la collectivité comprendra la première année :

- une cotisation annuelle de 1 912,88 € correspondant aux frais d'administration générale ;
- le coût de 4 850 € pour la mise en place du plan de services du projet « DPO – RGPD » (audit, ateliers sensibilisation, mise à disposition du logiciel, assistance...).

Pour les années suivantes la Commune n'aura à payer que la cotisation annuelle (1912,88 €) et la maintenance (450 €).

Si par la suite la Ville venait à souhaiter confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion serait dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu les statuts du SICTIAM

Vu la convention/plan de services

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion pour le mono-projet « DPO – RGPD » de la Commune au SICTIAM.
- d'APPROUVER les statuts réactualisés du SICTIAM.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention/plan de services.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION : Christian ROUVIER

Objet : RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES - MOTION DE SOUTIEN

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Mouans-Sartoux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- de SOUTENIR cette résolution, qui reprend l'intégralité des points de négociation, et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

ADOpte A L'UNANIMITE

## RÉSULTATS DE CLÔTURE 2018

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT/ BESOIN	RÉSULTAT DE CLÔTURE
<b>COMMUNE</b>				
Fonctionnement	15 738 532,18	17 587 377,30	+ 1 848 845,12	<b>+ 747 649,22</b>
Investissement	5 676 455,02	4 575 259,12	-1 101 195,90	
<b>TOTAL</b>	<b>21 414 987,20</b>	<b>22 162 636,42</b>		

<b>EAU</b>				
Fonctionnement	2 773 776,54	3 755 878,17	+ 982 101,63	<b>+ 968 675,69</b>
Investissement	847 588,71	834 162,77	-13 425,94	
<b>TOTAL</b>	<b>3 621 365,25</b>	<b>4 590 040,94</b>		

<b>ASST COLLECTIF</b>				
Fonctionnement	1 521 746,49	1 782 046,28	+ 260 299,79	<b>+ 705 433,98</b>
Investissement	236 119,34	681 253,53	+ 445 134,19	
<b>TOTAL</b>	<b>1 757 865,83</b>	<b>2 463 299,81</b>		

<b>ANC</b>				
Fonctionnement	5 567,62	11 779,25	+ 6 211,63	<b>+ 6 211,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 567,62</b>	<b>11 779,25</b>		

<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Fonctionnement	1 527 314,11	1 793 825,53	+ 266 511,42	<b>+ 711 645,61</b>
Investissement	236 119,34	681 253,53	+ 445 134,19	
<b>TOTAL</b>	<b>1 763 433,45</b>	<b>2 475 079,06</b>		

<b>TRANSPORTS</b>				
Fonctionnement	111 834,06	114 865,56	+ 3 031,50	<b>+ 3 031,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 834,06</b>	<b>114 865,56</b>		

<b>POMPES FUNÈBRES</b>				
Fonctionnement	29 982,53	42 366,17	+ 12 383,64	<b>+ 31 383,64</b>
Investissement	0,00	19 000,00	+ 19 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>29 982,53</b>	<b>61 366,17</b>		

<b>TOUS BUDGETS</b>				
Fonctionnement	20 181 439,42	23 294 312,73	+ 3 112 873,31	<b>+ 2 462 385,66</b>
Investissement	6 760 163,07	6 109 675,42	-650 487,65	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>26 941 602,49</b>	<b>29 403 988,15</b>		

BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT/ BESOIN	RÉSULTAT DE CLÔTURE
<b>CCAS</b>				
Fonctionnement	3 950 981,48	4 064 367,82	+ 113 386,34	<b>+ 151 478,76</b>
Investissement	13 806,94	51 899,36	38 092,42	
<b>TOTAL</b>	<b>3 964 788,42</b>	<b>4 116 267,18</b>		

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget de la Commune**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Les dépenses**

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018 est de 1,94 % et reste plutôt modérée.

#### **- Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses de fonctionnement des services sont en augmentation de 2,84 %, soit 66 K€ par rapport à l'exercice 2017.

En effet, des augmentations significatives dont la Commune n'a pas la maîtrise sont venues peser sur les dépenses. On peut citer l'énergie et le carburant qui ont subi des hausses de tarifs importantes en 2018, l'alimentation qui évolue en fonction des effectifs scolaires, ...  
On peut également ajouter des dépenses exceptionnelles comme les études relatives à la création de la SEML « Eaux de Mouans » pris en charge par le budget de la Commune.

Grâce à un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année, ces augmentations ont pu être compensées en partie par des économies réalisées sur d'autres postes tels que les frais de contentieux, l'entretien des bâtiments et de la voirie, l'affranchissement, les frais de télécommunications, ...

#### **- Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

En 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à 9,4 M€ pour le budget principal, en augmentation de 2,29 % par rapport à 2017.

Cette évolution des dépenses de personnel s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons auquel il faut ajouter les obligations incombant à l'employeur tels que les validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire et des carrières accélérées par le protocole d'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux.

- Le recrutement de deux agents complémentaires pour la Maisons de de l'Education à l'Alimentation Durable, financés par l'Union Européenne.

- Diverses dépenses de personnel (remplacements d'agents absents, travail supplémentaire de la Police Municipale en lien avec le plan vigipirate, développement des activités en faveur de la jeunesse, ...)

## **- Les subventions et participations (chapitre 65)**

On peut distinguer dans ce chapitre deux grands secteurs de dépenses :

- Le premier est les subventions aux associations de droit privé qui sont stables par rapport à 2017 autour de 682 K€.
- Le deuxième est la subvention au CCAS en augmentation de 30 K€ entre 2018 et 2017 qui évolue en fonction de la participation de la CAF, de ses activités et des besoins d'équilibre du budget d'une année sur l'autre.

## **- Les charges financières (chapitre 66)**

Les dépenses relatives au paiement des intérêts d'emprunt sont en baisse de 5,4 % entre 2018 et 2017.

Les marchés financiers et les taux de prêts des organismes bancaires étant au plus bas, la Commune a bénéficié de cet effet sur ces emprunts à taux variables mais également sur les prêts nouveaux contractés, le taux d'intérêt moyen passant de 3,05 % en 2017 à 2,80 % en 2018.

## **B - Les recettes**

### **- Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Cette recette correspond essentiellement au reversement par l'État des participations accordées pour les contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI).

Elle est en forte diminution en 2018 en raison de la suppression des aides de l'État décidée en cours d'année, ce qui représente une perte de recette de 114 K€ par rapport à 2017.

### **- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)**

Ces postes comprennent les recettes des prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes.

Ce chapitre est en légère augmentation en 2018 de 53 K€.

### **- Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Le chapitre « impôts et taxes » est en augmentation de 2,08 % par rapport à 2017.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution :

- Le dynamisme des bases combiné à l'évolution des taux communaux a généré 400 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2017.
- Les droits de mutation ont été en diminution de 96 K€ par rapport à 2017.

Quant aux autres postes, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est identique à 2017.

Enfin, la taxe communale perçue sur l'électricité est elle aussi identique à celle de 2017.

### **- Les dotations et participations (chapitre 74)**

Parmi ces recettes, on peut ressortir la DGF, victime de l'effort des collectivités au redressement des finances publiques imposé par L'État, en chute libre depuis 2013, qui ne représente plus que 215 K€ de recettes en 2018 contre 292 K€ en 2017.

Pour rappel, cette recette représentait un montant de 1,37 M€ au compte administratif de l'exercice 2010.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est légèrement inférieure en 2018 de 42 K€ par rapport à 2017.

Pour information, depuis 2010, la participation de la CAF a été en moyenne de 823 K€.

### **- Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ce chapitre intègre essentiellement les recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune qui comprend le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

Ces revenus locatifs sont en légère augmentation en 2018.

### **- Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre comprend essentiellement le produit de la vente de l'ancienne crèche des Cèdres réalisée en 2018 pour un montant de 370 K€ .

En conclusion, il ressort des éléments ci-dessus que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 dégage un excédent de 1 848 845,12 € qui doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

## **2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les dépenses**

#### **- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)**

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement du capital de la dette pour un montant de 891 K€ auquel vient s'ajouter le remboursement par anticipation de 2 prêts pour un montant de 1 593 K€.

#### **- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)**

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Elles représentent une dépense globale de 3,43 M€ en 2018 contre 3,76 M€ en 2017. Depuis 2010 la Commune a réalisé des investissements à hauteur de 28,2 M€.

Pour 2018, on peut noter comme principales dépenses les travaux d'amélioration thermique de l'Ecole Orée du Bois, de rénovation du chauffage de la Salle Léo Lagrange, les travaux d'aménagement du parking de l'ancienne Laiterie, la réhabilitation des hangars, l'aménagement et la création de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable au sein du domaine de Haute Combe, les travaux d'installation de la vidéo protection, les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Pour ce qui est des matériels et équipements, on peut citer l'acquisition d'un camion benne, de vélos à assistance électrique et d'un véhicule électrique subventionnés dans le cadre du programme

TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance vert), d'ordinateurs et de mobiliers divers, mais également d'équipements pour les cantines scolaires.

## **B - Les recettes**

### **- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2017 à hauteur de 1,4 M€ ou autofinancement.

La taxe d'aménagement pour un montant de 149 K€ et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 508 K€

### **- Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

On peut distinguer 3 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

# Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentent un montant de 199 K€

# Le produit des amendes de police versé par L'État pour 134 K€ en 2018

# Les participations de tiers au titre de travaux d'aménagement de voirie et au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 70 K€.

### **- Emprunts (chapitre 16)**

Pour compléter le financement de ses investissements la Commune a eu recours en 2018 à un emprunt pour un montant de 1,2 M€ à des conditions très intéressantes avec un taux fixe de 0,91 %.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 101 195,90 € qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement 2018.

## COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 369 175,00	2 369 173,11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 440 000,00	9 408 529,47
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 100,00	78 984,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	799 600,00	799 164,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 628 605,00	2 623 636,25
66	CHARGES FINANCIERES	470 500,00	428 981,60
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 420,00	30 063,58
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	70 000,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>15 738 532,18</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	492 802,37	492 802,37
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	109 000,00	107 488,06
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	800 970,00	752 694,56
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 614,00	1 802 369,74
73	IMPOTS ET TAXES	11 852 096,00	12 135 731,93
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 320 122,00	1 496 432,49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	358 574,00	387 397,17
76	PRODUITS FINANCIERS	4 450,00	4 428,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	376 771,63	408 032,16
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 587 377,30</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6041	ACHATS D'ETUDES	3 000,00	1 845,27
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	169 486,72	204 198,89
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	125 000,00	153 773,82
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	403 997,00	398 301,86
60621	COMBUSTIBLES	7 970,00	6 992,22
60622	CARBURANTS	59 003,00	64 002,99
60623	ALIMENTATION	266 194,52	285 072,58
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	5 000,00	5 047,82
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	87 798,85	79 406,80
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	18 170,00	11 623,72
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	199 402,00	186 784,51
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	30 650,00	24 955,79
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	37 994,00	35 148,18
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 930,00	7 295,59
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	35 483,26	34 576,85
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	38 139,00	37 455,92
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 304,00	2 303,53
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	200,00	171,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 330,00	4 416,61
6135	LOCATIONS MOBILIERES	44 025,00	43 689,60
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	10 430,15	10 030,22
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	42 000,00	42 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	45 703,00	41 526,79
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	118 800,00	118 360,80
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	20 000,00	18 257,60
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	28 600,00	26 142,85
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	6 483,00	5 781,26
6156	MAINTENANCE	143 941,00	133 134,36
6161	PRIMES D'ASSURANCES	65 080,00	63 593,59
6168	AUTRES	1 500,00	1 023,50
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 510,00	450,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6 700,00	9 012,57
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	11 110,00	10 357,50
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 180,00	3 683,20
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 580,00	2 774,63
6226	HONORAIRES	8 325,00	8 324,60
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	51 325,00	44 479,12
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	12 356,00	10 567,19
6232	FETES ET CEREMONIES	13 177,00	13 143,92
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	46 670,00	46 327,10
6238	DIVERS	2 506,00	1 548,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	444,00	240,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 400,00	9 847,66
6256	MISSIONS	300,00	404,70
6257	RECEPTIONS	14 786,50	15 840,90
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 700,00	25 577,61
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	45 520,00	46 685,79
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 500,00	1 374,82
6281	CONCOURS DIVERS	8 800,00	8 439,17

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	106,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	750,00	564,00
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	19 200,00	18 270,56
63512	TAXES FONCIERES	41 000,00	41 258,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	4 000,00	760,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	300,00	303,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	190,00	262,76
6358	AUTRES DROITS	2 125,00	1 761,79
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 369 175,00</b>	<b>2 369 173,11</b>

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	24 100,00	22 907,25
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	94 970,00	93 130,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	27 150,00	26 609,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	121 420,00	119 561,12
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 245 460,00	4 262 389,43
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	117 420,00	118 133,48
64118	AUTRES INDEMNITES	1 132 720,00	1 174 203,87
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	932 630,00	907 327,13
64162	EMPLOIS D'AVENIR	86 650,00	40 996,16
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	94 540,00	102 256,08
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	972 200,00	961 678,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 429 000,00	1 418 422,18
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	53 490,00	49 318,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	46 500,00	48 219,46
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	21 000,00	21 681,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	26 750,00	30 125,39
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	14 000,00	11 571,92
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>9 440 000,00</b>	<b>9 408 529,47</b>

739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	150 000,00	78 984,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	0,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>150 100,00</b>	<b>78 984,00</b>

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00	0,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>

675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	339 400,32	339 400,32
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	30 599,68	30 599,68
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	429 600,00	429 164,17
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>799 600,00</b>	<b>799 164,17</b>

6531	INDEMNITES	108 270,00	107 746,07
6532	FRAIS DE MISSION	4 810,00	3 791,33
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 550,00	4 524,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 700,00	3 611,09
6542	CREANCES ETEINTES	5 200,00	5 176,48
6553	SERVICE D'INCENDIE	138 105,00	138 104,35
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHAR. T	0,00	74,04
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	69 970,00	69 560,14

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
657362	CCAS	1 500 000,00	1 500 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	109 000,00	109 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	685 000,00	682 048,75
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 628 605,00</b>	<b>2 623 636,25</b>
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	455 000,00	451 107,04
66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNES	0,00	-27 724,61
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	9 000,00	1 256,94
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	6 500,00	4 342,23
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>470 500,00</b>	<b>428 981,60</b>
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	200,00	0,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 450,00	1 174,16
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	18 770,00	20 572,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	10 000,00	8 317,42
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>30 420,00</b>	<b>30 063,58</b>
6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT	10 000,00	0,00
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	60 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>15 738 532,18</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>492 802,37</b>	<b>492 802,37</b>
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	100 000,00	99 410,88
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	9 000,00	8 077,18
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>109 000,00</b>	<b>107 488,06</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	751 724,56
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS NEGATIVE	0,00	0,00
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	970,00	970,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>800 970,00</b>	<b>752 694,56</b>
7022	COUPE DE BOIS	50,00	0,00
7028	AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	50,00	0,00
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	80 181,00	81 970,90
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	130 090,00	136 266,28
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	10 000,00	10 053,72
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	386 900,00	397 503,29
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	450 000,00	466 785,09
7083	LOCATIONS DIVERSES	24 000,00	41 864,27
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	191 500,00	189 084,68
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	379 350,00	377 487,79
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	91 493,00	101 353,72
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>1 743 614,00</b>	<b>1 802 369,74</b>
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	7 753 415,00	7 787 832,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0,00	47 331,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 690 681,00	2 690 681,00
7338	AUTRES TAXES	0,00	25,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	31 000,00	30 784,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	360 000,00	363 518,89
7362	TAXES DE SEJOUR	57 000,00	70 821,90
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	60 000,00	60 139,50
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	900 000,00	1 082 257,47
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	0,00	2 341,17
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>11 852 096,00</b>	<b>12 135 731,93</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	215 381,00	215 381,00
744	FCTVA	20 000,00	4 738,00
7461	D.G.D	0,00	8 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	162 377,00	143 007,45
7472	REGIONS	2 000,00	2 559,92
74748	COMMUNES	40 000,00	54 764,93
7478	AUTRES ORGANISMES	744 400,00	929 461,19
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0,00	712,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7 174,00	7 174,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	128 680,00	128 680,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	1 844,00

7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00	110,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 320 122,00</b>	<b>1 496 432,49</b>

752	REVENUS DES IMMEUBLES	346 870,00	358 518,02
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES	1 096,00	1 096,01
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10 608,00	27 783,14
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>358 574,00</b>	<b>387 397,17</b>

761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	50,00	28,00
7668	AUTRES	4 400,00	4 400,82
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 450,00</b>	<b>4 428,82</b>

7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00	6 992,28
7713	LIBERALITES RECUES	200,00	15 295,24
7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	1 100,98
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTIONS	500,00	9 254,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 400,48
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	370 000,00	370 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 071,63	3 989,18
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>376 771,63</b>	<b>408 032,16</b>

<b><u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 587 377,30</b>
--	--	----------------------	----------------------

COMPTE ADMINISTRATIF

COMMUNE 2018

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	496 152,50	496 152,50
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	800 970,00	752 694,56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 250,00	4 222,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 747 660,00	1 746 420,18
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209 039,80	79 666,54
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	359,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 128,08	331 214,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 318 491,66	2 150 252,43
26	PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	34 000,00	34 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	82 257,96	81 473,40
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>5 676 455,02</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100 000,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	799 600,00	799 164,17
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 080 000,00	2 060 577,94
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	719 401,00	460 226,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000,00	1 200 550,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 999,00	15 999,12
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	38 741,07
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>4 575 259,12</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>496 152,50</b>	<b>496 152,50</b>
13912	REGIONS	970,00	970,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	400 000,00	444 766,97
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00	306 957,59
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>800 970,00</b>	<b>752 694,56</b>
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
103	PLAN DE RELANCE	0,00	0,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 250,00	4 222,40
1328	AUTRES	1 000,00	0,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 250,00</b>	<b>4 222,40</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 722 500,00	1 722 468,71
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200,00	0,00
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	23 960,00	23 951,47
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 747 660,00</b>	<b>1 746 420,18</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	188 734,80	64 272,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 684,00	2 176,44
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	14 621,00	13 218,10
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>209 039,80</b>	<b>79 666,54</b>
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	3 000,00	359,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>359,00</b>
2112	TERRAINS DE VOIRIE	17 210,00	12 210,00
2114	TERRAINS DE GISEMENT	8 500,00	0,00
2115	TERRAINS BATIS	1 000,00	0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 000,00	30 437,97
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	5 136,00	4 232,63
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	23 878,76	23 450,41
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	61 436,24	43 924,88
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	134 889,00	114 439,46
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	33 025,52	25 623,60
2184	MOBILIER	24 368,80	9 405,40
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	128 683,76	67 489,66
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>468 128,08</b>	<b>331 214,01</b>

2313	CONSTRUCTIONS		
1	GYMNASE	16 800,00	1 545,59
2	CENTRE ASSOCIATIF MUNICIPAL	0,00	20 578,80
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	2 500,00	0,00
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	1 842,00	1 840,44
5	SALLE LEO LAGRANGE	32 000,00	163 210,10
6	CRECHE OASIS HALTE GARDERIE	10 000,00	3 305,40
9	STADE	29 818,70	32 831,46
12	CHATEAU	6 000,00	3 360,00
13	CASERNE DE GENDARMERIE	7 000,00	7 788,00
15	BATIMENT PTT	5 528,00	5 513,04
16	MAIRIE ANNEXE	115 582,96	3 175,97
19	ECOLE AIME LEGALL	80 868,00	81 661,20
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	76 670,28	65 480,24
21	ECOLE OREE DU BOIS	585 958,00	541 656,74
22	MAIRIE	42 000,00	39 285,96
24	CIMETIERES	11 000,00	4 721,36
35	BATIMENT CCAS	0,00	1 074,00
41	ATELIER BLEU	2 700,00	2 004,08
42	BASE DE LOISIRS	13 600,00	5 824,80
46	MEDIATHEQUE	0,00	5 010,00
47	CENTRE TECHNIQUE	10 100,00	3 003,48
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	5 700,00	865,20
53	CENTRE CULTUREL	15 332,40	23 852,15
55	TERRAINS DES ARCHERS	0,00	5 741,34
58	MUSEE	9 900,00	9 802,74
68	BERGERIE	0,00	0,00
72	MAISON COLLEGIENS	75 055,00	56 747,00
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	3 624,00	3 624,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	90 000,00	119 158,76
104	CRECHE GRAND JARDIN	12 422,00	11 576,68
107	CRECHE DE LA GARE (MAUPASSANT)	0,00	1 243,56
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
26	ESPACES VERTS	31 519,18	31 477,37
27	URE PIETONNES, PLACES	0,00	3 894,00
28	CD 404	20 000,00	9 347,74
29	SIGNALISATION ROUTIERE	63 600,00	62 703,30
33	TRAVAUX DIVERS VRD	186 670,00	137 532,74
34	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00	51 170,80
39	VOIRIE COMMUNALE	669 201,14	613 064,73
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	10 000,00	0,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	25 500,00	15 579,66
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 318 491,66</b>	<b>2 150 252,43</b>
261	TITRES DE PARTICIPATION	34 000,00	34 000,00
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI</b>	<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00	0,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>
45811	PARKING CHATEAU	82 257,96	81 473,40
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>82 257,96</b>	<b>81 473,40</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 165 000,00</b>	<b>5 676 455,02</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	REALISE
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 599,68	30 599,68
2115	TERRAINS BATIS		
21571	MATERIEL ROULANT		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	339 400,32	339 400,32
28031	FRAIS D'ETUDES	68 500,00	68 311,00
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	3 100,00	3 053,68
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00	829,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 500,00	9 317,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	6 200,00	6 182,81
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500,00	312,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 500,00	13 419,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 700,00	21 610,33
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 200,00	5 177,14
281571	MATERIEL ROULANT	47 300,00	47 279,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	17 700,00	17 649,32
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 200,00	19 112,45
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	73 000,00	72 582,77
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	53 600,00	54 696,97
28184	MOBILIER	27 000,00	26 958,39
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 700,00	62 673,31
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>799 600,00</b>	<b>799 164,17</b>
1328	AUTRES		
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>0,00</b>
10222	F.C.T.V.A	430 000,00	508 058,00
10223	T.L.E	0,00	2 748,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	250 000,00	149 771,94
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 400 000,00	1 400 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 080 000,00</b>	<b>2 060 577,94</b>
1321	ETAT	28 680,00	49 049,48
1322	REGIONS	0,00	5 474,00
1323	DEPARTEMENTS	109 263,00	109 271,00
1328	AUTRES	477 458,00	108 961,34
1342	AMENDES DE POLICE	104 000,00	134 471,00
1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	53 000,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>719 401,00</b>	<b>460 226,82</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 450 000,00	1 200 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	550,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>1 200 550,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15 999,00	15 999,12
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>15 999,00</b>	<b>15 999,12</b>
45821	PARKING CHATEAU	0,00	38 741,07
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>38 741,07</b>
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>4 575 259,12</b>

**ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES EN 2018**

<b>Article (1)</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Prévu 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
6574	FOOTBALL MOUANSOIS	102 000,00	102 000,00
6574	HBMMS	38 500,00	38 500,00
6574	TENNIS MUNICIPAL	15 000,00	15 000,00
6574	CECA CULTUREL DES CEDRES	210 000,00	210 000,00
6574	ESPACE DE L'ART CONCRET	100 000,00	100 000,00
6574	AMMAPE COLLEGE LA CHENAIE	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	700,00	700,00
6574	ASSOCIATION DE L OREE DU BOIS	150,00	150,00
6574	PAYS DE GRASSE HAND BALL ASPTT	6 700,00	6 700,00
6574	COMITE DES SPORTS	5 000,00	5 000,00
6574	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	3 800,00	3 800,00
6574	BASKET	6 600,00	6 600,00
6574	BOULES	3 000,00	3 000,00
6574	DANSE CLASSIQUE	1 000,00	1 000,00
6574	RHYTHM AND DANCE	3 300,00	3 300,00
6574	GOLF	400,00	400,00
6574	GYM GRS	6 750,00	6 750,00
6574	GYM VOLONTAIRE	800,00	800,00
6574	GYM TONIC GYM DOUCE	1 900,00	1 900,00
6574	JUDO-KWAI MOUANSOIS	9 000,00	9 000,00
6574	RANDONNEE ET MONTAGNE	1 100,00	1 100,00
6574	TENNIS DE TABLE	3 500,00	3 500,00
6574	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	7 500,00	7 500,00
6574	ESPACE 614	2 000,00	2 000,00
6574	BODY MOUANS	2 000,00	2 000,00
6574	FOYER AMICAL MOUANSOIS	5 000,00	5 000,00
6574	ART SCIENCE ET Pensee	3 000,00	3 000,00
6574	CACO	3 800,00	3 800,00
6574	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	1 650,00	1 650,00
6574	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	1 650,00	1 650,00
6574	LUMIERE DES TOILES	1 200,00	1 200,00
6574	REFLETS D UN MONDE RURAL	750,00	750,00
6574	ACCORDEON CLUB CANNES	2 100,00	2 100,00
6574	APAC	14 700,00	14 700,00
6574	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	15 500,00	15 500,00
6574	COMITE DES FETES DE MOUANS SARTOUX	21 000,00	21 000,00
6574	MARCHING BAND MOUANSOIS	2 300,00	2 300,00
6574	PHOTO CLUB MOUANSOIS	200,00	200,00
6574	ACPG CATM	550,00	550,00
6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS	5 000,00	5 000,00

Article (1)	Nom de l'organisme	Prévu 2018	Réalisé 2018
6574	ASSOCIATION CHOISIR	500,00	500,00
6574	AMICALE DU CCFF COMITE DE SOUTIEN	2 400,00	2 400,00
6574	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00	250,00
6574	MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE	550,00	550,00
6574	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION	150,00	150,00
6574	RENCONTRES AFRICAINES	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL	6 000,00	6 000,00
6574	TERRE D AZUR ASSOCIATION	550,00	550,00
6574	ASSOCIATION UNC MOUANS SARTOUX	550,00	550,00
6574	ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE	100,00	100,00
6574	ASSOCIATION DES AMIS DU RAIL AZUREEN	100,00	100,00
6574	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX PAC	100,00	100,00
6574	ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	100,00	100,00
6574	UDDEN DES ALPES MARITIMES LOCAL	100,00	100,00
6574	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	100,00	100,00
6574	SNEMM 15E SECTION	100,00	100,00
6574	JALMALV PAYS GRASSOIS	100,00	100,00
6574	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	100,00	100,00
6574	ASSOCIATION LES MOTS D AZUR	350,00	350,00
6574	ASSOCIATION PHILATELIQUE	150,00	150,00
6574	ADAPEI AM SECTION CANNES	100,00	100,00
6574	L'AZUREENNE SPORT ADAPTE	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION POLE AZUR HORSE BALL	100,00	100,00
6574	SECOURS CATHOLIQUE	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION ADNA	100,00	100,00
6574	GOYA	150,00	150,00
6574	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	35 000,00	35 000,00
6574	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	1 300,00	1 300,00
6574	<b>RESERVE</b>	<b>26 200,00</b>	
6574	ASSOCIATION BODY MOUANS		2 500,00
6574	SCMS FOOTBALL MOUANSOIS		2 500,00
6574	HBMMS (Exceptionnelle)		1 500,00
6574	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS		1 500,00
6574	ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL		2 500,00
6574	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL		1 200,00
6574	ESPACE 614		1 200,00
6574	MOUANS INFORMATIONS		1 200,00
6574	ART SCIENCE ET PENSEE		1 200,00
6574	ASSOCIATION COMPAGNIE DU CEDRE BLEU		750,00
6574	COMPAGNIE DES SOI-DISANT		750,00
6574	SCMS SECTION BASKET		800,00
6574	LUMIERE DES TOILES		2 148,75
6574	TENNIS DE TABLE		3 500,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>685 000,00</b>	<b>682 048,75</b>

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget de l'eau potable**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section d'exploitation et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation du service de l'eau traduisent la politique engagée depuis plusieurs années pour développer le recours aux équipes techniques de la RME afin d'assurer un maximum de travaux en interne.

Cette démarche se retrouve dans les charges de fonctionnement du service qui représente un montant de 1,4 M€.

Les charges de personnel sont en légère diminution et prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires du personnel de la régie.

Les charges financières sont en baisse par rapport à 2017 et peu élevées pour un budget de cette importance.

#### **B - Les recettes**

Les recettes d'exploitation prennent en compte principalement la vente de l'eau aux abonnés pour un montant de 2,2 M€ en légère baisse par rapport à 2017.

Les travaux réalisés en régie qui génèrent une recette de 115 K€ sur le budget de l'eau

Il est à noter le versement des 2ème et 3ème acomptes d'une subvention très importante de l'Agence de l'Eau que la Régie Municipale des Eaux a obtenu en 2015, dans le cadre de son projet d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, pour un montant de 412 K€, répartie entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Cette subvention d'un montant global d'environ 1M€ sera versée au budget de l'eau sur une période de 4 ans et permettra de poursuivre ce projet engagé en 2015 par la RME.

Le compte administratif de l'eau dégage un excédent d'exploitation de 982 101,63 €.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A - Les dépenses**

En dehors des opérations d'ordre qui s'équilibrent entre sections, les dépenses principales se résument au remboursement du capital de la dette pour un montant de 471 K€.

Ce remboursement comprend le remboursement normal de la dette à hauteur de 161 K€ et un remboursement par anticipation d'un prêt pour un montant de 310 K€, sans indemnité de sortie.

Parmi les autres dépenses, on peut citer les acquisitions de matériels et outillages pour 45 K€ et les dépenses relatives aux programmes d'investissement pour 119 K€ que la RME n'est pas en mesure de gérer en régie.

## **A - Les recettes**

la RME autofinance la totalité des ses investissements et n'a donc pas recours à l'emprunt pour la 6ème année consécutive.

La section d'investissement dégage un faible besoin de financement de 13 425,94 € qui sera couvert par l'excédent d'exploitation de l'exercice 2018.

## CA 2018 BUDGET EAU

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 619 535,00	1 426 724,94
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	978 010,00	894 476,24
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	341 700,00	323 572,09
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	14 484,32
66	CHARGES FINANCIERES	66 926,53	53 279,89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 328,47	61 239,06
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 000,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>2 773 776,54</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	453 217,96	453 217,96
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 400,00	4 345,55
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 192,00	210 763,50
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 743 150,00	2 643 255,63
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	206 300,00	443 938,80
75	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	2,85
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 040,04	353,88
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 755 878,17</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	15 600,00	13 498,99
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	629 000,00	578 289,30
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	16 500,00	16 592,26
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	8 500,00	7 357,31
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 375,00	1 045,71
6066	CARBURANTS	6 000,00	4 511,91
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	150 203,00	126 176,74
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	14 000,00	6 884,90
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 500,00	1 130,28
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES	1 000,00	0,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	11 000,00	9 616,80
61523	RESEAUX	5 680,00	5 027,50
61528	AUTRES	1 000,00	0,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 050,00	2 736,60
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	1 702,00	1 702,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	6 340,00	3 628,01
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	5 500,00	4 469,76
617	ETUDES & RECHERCHES	4 600,00	4 026,42
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	11 920,00	3 322,63
6226	HONORAIRES	25 500,00	23 206,67
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	1 500,00	1 600,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	90,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	900,00	277,55
6238	DIVERS	400,00	90,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000,00	123,10
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00	80,60
6256	MISSIONS	0,00	0,00
6257	RECEPTIONS	300,00	0,00
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1 500,00	804,15
6281	CONCOURS DIVERS	4 385,00	3 825,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	248 800,00	248 800,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	0,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	780,00	674,75
6371	RED.AG.BASSIN PRELEVTE EAU	84 000,00	79 565,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	348 000,00	277 571,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 619 535,00</b>	<b>1 426 724,94</b>

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	120 000,00	120 000,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	8 750,00	7 773,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	2 500,00	2 221,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	11 130,00	10 113,20
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	344 450,00	345 569,56
64111	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRES	150 730,00	94 671,16
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	16 730,00	14 098,86
64131	PRIMES DIVERSES AUXILIAIRES	4 660,00	5 058,43
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	79 370,00	69 768,09
64141	INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES	8 540,00	14 571,14
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	6 030,00	6 470,99
64151	SUPPLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	0,00	565,32

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
6451	COTISATIONS URSSAF	98 110,00	84 245,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	0,00
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	112 700,00	109 103,00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	8 660,00	5 572,00
6458	COTISIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	5 500,00	4 589,49
6475	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE	150,00	86,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>978 010,00</b>	<b>894 476,24</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	341 700,00	323 572,09
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>341 700,00</b>	<b>323 572,09</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	60 600,00	9 714,07
6542	CREANCES ETEINTES	7 000,00	4 770,25
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>67 800,00</b>	<b>14 484,32</b>
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	66 926,53	66 926,53
66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	-13 646,64
6688	AUTRES	0,00	0,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>66 926,53</b>	<b>53 279,89</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00	300,00
673	TITRES ANNULES	10 178,47	8 227,46
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	31 000,00	30 721,60
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00	21 990,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>63 328,47</b>	<b>61 239,06</b>
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	2 000,00	0,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	2 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>2 773 776,54</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>453 217,96</b>	<b>453 217,96</b>
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	4 400,00	4 345,55
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>4 400,00</b>	<b>4 345,55</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00	169 907,15
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	41 192,00	40 856,35
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>211 192,00</b>	<b>210 763,50</b>
70111	VENTE D'EAU	2 200 000,00	2 190 401,23
701241	REDEVANCE P/POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	348 000,00	267 209,69
70128	AUTRES TAXES & REDEVANCES	84 000,00	69 845,10
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	108 000,00	115 799,61
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 500,00	0,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	650,00	0,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>2 743 150,00</b>	<b>2 643 255,63</b>
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	206 300,00	443 938,80
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>206 300,00</b>	<b>443 938,80</b>
7588	AUTRES	0,00	2,85
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>2,85</b>
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	12,80
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST	3 040,04	341,02
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,06
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>3 040,04</b>	<b>353,88</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 755 878,17</b>

## CA 2018 BUDGET EAU

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 192,00	210 763,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	471 750,00	471 742,45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	950,00	803,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 700,00	45 216,11
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	584 608,00	119 063,40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>847 588,71</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	92 566,68	92 566,68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	341 700,00	323 572,09
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00	410 000,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	24 933,32	8 024,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>834 162,77</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	
<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU	3 170,00	2 748,14
139118	SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE	300,00	288,17
13912	SUBVENTION EQUIPEMENT REGIONS	22,00	21,67
13913	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS	23 200,00	23 324,09
13918	SUBVENTION EQUIPEMENTT AUTRES	14 500,00	14 474,28
2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00	29 506,69
2315	INSTALLATIONS,MATERIEL & OUTILLAGE	120 000,00	140 400,46
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>211 192,00</b>	<b>210 763,50</b>
1641	EMPRUNTS	471 750,00	471 742,45
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>471 750,00</b>	<b>471 742,45</b>
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	950,00	803,25
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>950,00</b>	<b>803,25</b>
2115	TERRAIN BATIS	7 500,00	0,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	40 000,00	16 518,25
21561	MATERIEL SERVICE DISTRIBUTION D'EAU	14 000,00	13 920,56
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00	12 737,84
2183	MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE	3 200,00	2 039,46
2184	MOBILIER	1 000,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>80 700,00</b>	<b>45 216,11</b>
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	207 628,00	
4	USINE TRAITEMENT FOUX	72 000,00	3 853,76
35	RESERVOIR COMPLEMENTAIRE (SAURIN)	12 000,00	0,00
49	FORAGE PINCHINADE	4 000,00	0,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	19 585,00	
2	FOULON MAILLAGE CASTELLARAS	7 500,00	0,00
6	PLAINE DES CANEBIERS	14 415,00	14 412,14
8	REHAB. RESEAU	10 000,00	0,00
15	VOIRIE COMMUNALE	36 280,00	13 150,00
38	AVENUE MARCEL JOURNET	61 000,00	0,00
90	CHEMIN DU PUIITS DU PLAN	42 000,00	27 932,50
96	REHAB RES CORNICHE BENARD	0,00	0,00
97	PN5 LA GARE	0,00	0,00
98	PN6 AV CANNES	8 200,00	8 200,00
99	REHAB ET EXTENS RES CH CASTELLARAS	90 000,00	51 515,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>584 608,00</b>	<b>119 063,40</b>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>847 588,71</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>92 566,68</b>	<b>92 566,68</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>
2805	AMORTISSEMENT LOGICIELS	1 150,00	719,00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS	121 700,00	117 433,00
281531	AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX	159 300,00	152 951,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	22 800,00	20 663,64
28155	AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	600,00	588,00
281561	AMORT. MAT. SPECIF .SERV. DISTRIBUTION EAU	20 200,00	19 435,45
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	11 550,00	10 400,00
28183	AMORTISST MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	4 050,00	1 132,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	350,00	250,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>341 700,00</b>	<b>323 572,09</b>
1068	AUTRES RESERVES	410 000,00	410 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>
13111	AGENCE DE L'EAU	24 933,32	0,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00	8 024,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 933,32</b>	<b>8 024,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>834 162,77</b>

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget de l'assainissement**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section d'exploitation et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

#### **A - Les dépenses**

Les charges d'exploitation du service en 2018 sont en légère augmentation de 19 K€ par rapport à 2017 et traduisent une volonté de gérer en interne une grande partie du travail d'entretien et de développement des réseaux.

Les charges de personnel quant à elles sont stables par rapport à 2017.

Les charges financières, très faibles pour un budget de cette importance, sont en très légère baisse par rapport à 2017.

#### **B - Les recettes**

Les recettes d'exploitation prennent en compte principalement la part assainissement de la vente de l'eau aux abonnés pour un montant d'1 M€.

On peut noter les travaux réalisés en régie qui génèrent une recette de 186 K€ sur le budget de l'assainissement collectif.

Il est à noter la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau d'un montant de 75 K€ correspondant à un rendement de qualité de la station d'épuration.

Le compte administratif de l'assainissement dégage un excédent d'exploitation global de 266 511,42 € (260 299,79 € pour l'assainissement collectif et 6 211,63 € pour l'assainissement non collectif).

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses principales de cette section concernent le remboursement du capital de la dette pour un montant de 26 K€, les acquisitions de matériel et outillages pour 24 K€ et les travaux divers de réseaux pour 47 K€.

#### **A - Les recettes**

La RME autofinance la totalité des ses investissements et n'a donc pas recours à l'emprunt.

La section d'investissement dégage un excédent de 445 134,19 € qui sera reporté en recettes d'investissement sur 2019.

## CA 2018 BUDGET ASST

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	693 740,00	616 320,88	8 487,42	2 818,87
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	627 820,00	623 822,65	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	235 525,00	230 632,39	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 200,00	3 346,68	20,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 654,26	17 755,13	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 453,32	29 868,76	900,00	248,75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 700,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 521 746,49</b>	<b>11 907,42</b>	<b>5 567,62</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	234 154,62	234 154,62	8 607,42	8 607,42
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	364,15	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 623,00	138 307,85	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 298 000,00	1 332 683,44	2 300,00	3 171,83
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	98 000,00	75 146,94	1 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 214,96	1 389,28	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 782 046,28</b>	<b>11 907,42</b>	<b>11 779,25</b>

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	6 834,00	6 834,00	300,00	0,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	75 000,00	80 554,99	0,00	0,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 000,00	11 025,00	0,00	0,00
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	12 650,00	9 453,24	6 000,00	2 278,90
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 540,00	1 316,01	500,00	239,97
6066	CARBURANTS	10 650,00	10 491,33	0,00	0,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	15 854,00	13 285,58	1 387,42	0,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	95 000,00	79 518,44	0,00	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 300,00	86,00	0,00	0,00
6137	REDEVANCES,DROITS DE PASSAGE ET SERV	500,00	0,00	0,00	0,00
61521	BATIMENT PUBLIC	20 850,00	5 188,67	0,00	0,00
61523	RESEAUX	6 500,00	5 946,65	0,00	0,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	5 400,00	4 621,85	0,00	0,00
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	500,00	2,70	0,00	0,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	28 300,00	28 101,20	0,00	0,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	6 000,00	5 609,68	0,00	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	16 872,00	16 872,00	0,00	0,00
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	5 200,00	220,00	0,00	0,00
6226	HONORAIRES	15 500,00	14 360,00	0,00	0,00
6227	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	810,00	0,00	0,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	690,00	358,80	0,00	0,00
6238	DIVERS	400,00	180,00	0,00	0,00
6241	TRANSPORTS S/ACHATS	50 500,00	37 404,59	0,00	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 000,00	153,09	0,00	0,00
6256	MISSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	RECEPTIONS	300,00	0,00	0,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00	420,00	0,00	0,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	150,00	58,27	0,00	0,00
6281	CONCOURS DIVERS	1 150,00	780,00	0,00	0,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	130 600,00	128 387,79	300,00	300,00
6358	AUTRES DROITS	500,00	0,00	0,00	0,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	165 000,00	154 281,00	0,00	0,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>693 740,00</b>	<b>616 320,88</b>	<b>8 487,42</b>	<b>2 818,87</b>

6215	PERSONNEL AFFECTE P/COLLECTIVITE	60 000,00	59 832,77	2 500,00	2 500,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	5 160,00	5 141,00	0,00	0,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	1 470,00	1 470,00	0,00	0,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	6 780,00	6 757,75	0,00	0,00
6411	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	290 000,00	308 545,89	0,00	0,00
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	15 720,00	13 662,56	0,00	0,00
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	96 770,00	83 268,54	0,00	0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	60,00	1 142,77	0,00	0,00
64151	SUPPLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	0,00	934,63	0,00	0,00
6451	COTISATIONS URSSAF	45 470,00	45 329,00	0,00	0,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	230,00	282,67	0,00	0,00
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	101 390,00	92 918,00	0,00	0,00

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	4 770,00	4 537,07	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>627 820,00</b>	<b>623 822,65</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00</b>		<b>0,00</b>	
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	1 440,00		
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCorp.	235 525,00	229 192,39	0,00	0,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>235 525,00</b>	<b>230 632,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	17 000,00	2 065,45	0,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	1 280,46	0,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	0,77	20,00	0,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>19 200,00</b>	<b>3 346,68</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	18 354,26	18 325,75	0,00	0,00
66112	INTERET RATTACHEMENT ICNE	2 300,00	-570,62	0,00	0,00
6688	AUTRE	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>20 654,26</b>	<b>17 755,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00	0,00	0,00	0,00
673	TITRES ANNULES	29 303,32	29 868,76	900,00	248,75
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>29 453,32</b>	<b>29 868,76</b>	<b>900,00</b>	<b>248,75</b>
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	500,00	0,00	0,00	0,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	3 200,00	0,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>3 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 521 746,49</b>	<b>11 907,42</b>	<b>5 567,62</b>

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	234 154,62	234 154,62	8 607,42	8 607,42
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	0,00	364,15	0,00	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	364,15	0,00	0,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00	61 698,34	0,00	0,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	76 623,00	76 609,51	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 623,00	138 307,85	0,00	0,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	184 000,00	185 994,67	400,00	1 013,93
70611	REDEVANCES D' ASSAINISST S/ROLE	949 000,00	1 010 642,28	0,00	0,00
706121	REDEV.MODERNISATION DES RESEAUX	165 000,00	136 046,49	0,00	0,00
7062	REDEVANCES ASST NON COLLECTIF	0,00		1 900,00	2 157,90
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 298 000,00	1 332 683,44	2 300,00	3 171,83
741	PRIMES D'EPURATION	88 000,00	75 146,94	500,00	0,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00		500,00	0,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	98 000,00	75 146,94	1 000,00	0,00
7588	AUTRES	100,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	0,00	0,00
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	8,28		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 214,96	180,00	0,00	0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	1 201,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 214,96	1 389,28	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 782 046,28</b>	<b>11 907,42</b>	<b>11 779,25</b>

## CA 2018 BUDGET ASST

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 623,00	138 307,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 400,70	26 067,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 386,00	24 057,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	620 890,30	47 686,30
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>836 300,00</b>	<b>236 119,34</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	310 621,14	310 621,14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	235 525,00	230 632,39
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	140 000,00	140 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	153,86	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>836 300,00</b>	<b>681 253,53</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
139111	SUBVENT° EQUIPT AGENCE DE L'EAU	9 310,00	9 308,55
13912	SUBVENT° EQUIPT REGIONS	8 265,00	8 260,87
13913	SUBVENT° EQUIPT DEPARTEMENTS	25 133,00	25 130,04
13916	AUTRES ETABLISST PUBLIC LOCAUX	320,00	320,00
13918	SUBVENT° EQUIPT AUTRES	33 595,00	33 590,05
2313	CONSTRUCTIONS	35 000,00	51 565,52
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	35 000,00	10 132,82
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>146 623,00</b>	<b>138 307,85</b>
1641	EMPRUNTS	26 400,70	26 067,85
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>26 400,70</b>	<b>26 067,85</b>
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	33 000,00	14 902,34
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		
2183	MAT. DE BUREAU ET MAT.INFORM	9 386,00	9 155,00
2184	MOBILIER		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42 386,00</b>	<b>24 057,34</b>
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	453 190,30	0,00
3	STATION EPURATION	40 000,00	8 877,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	10 100,00	0,00
8	BRANCHEMENTS NOUVEAUX EU	10 000,00	0,00
15	VOIRIE COMMUNALE	7 200,00	0,00
17	REHABILITATION EU TIRAGON	0,00	0,00
57	CASTELLARAS	0,00	0,00
76	LES BEAUMETTES	45 000,00	36 499,30
91	CORNICHE BENARD	24 000,00	0,00
96	PARKING DU CHATEAU	4 900,00	0,00
97	MARCEL JOURNET	26 500,00	2 310,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>620 890,30</b>	<b>47 686,30</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>836 300,00</b>	<b>236 119,34</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>001</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>310 621,14</b>	<b>310 621,14</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	1 440,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	0,00	
281311	AMORTISST BATIMENTS	86 000,00	84 309,75
281532	AMORTISST RESEAUX ASST	112 675,00	110 024,00
28154	AMORTISST MAT. INDUSTRIEL	20 150,00	18 084,89
28155	AMORTISST OUTIL. INDUSTRIEL	600,00	598,50
28182	AMORTISST MAT. TRANSPORT	10 500,00	10 476,00
28183	AMORTISST MAT. BUR. & INFORMIQUE	4 700,00	4 809,25
28184	AMORTISST MOBILIER	900,00	890,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>235 525,00</b>	<b>230 632,39</b>
1068	AUTRES RESERVES	140 000,00	140 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
1313	DEPARTEMENTS	153,86	0,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>153,86</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>836 300,00</b>	<b>681 253,53</b>

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget des Pompes Funèbres**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'un montant total de 29 K€ concernent essentiellement la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres

#### **B - Les recettes**

les recettes prennent en compte la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux pour un montant de 24 K€.

Le compte administratif des pompes funèbres dégage un excédent de fonctionnement de 12 383,64 €.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement, ne présentant pas de réalisations en dépenses, dégage un excédent de 19 000 € qui sera reporté en recettes d'investissement sur 2019.

## COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2018

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 250,00	23 229,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	6 751,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270,00	1,54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 520,00</b>	<b>29 982,53</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	18 003,48	18 003,48
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	18 500,00	24 362,69
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16,52	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 520,00</b>	<b>42 366,17</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	0,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	19 150,00	20 712,96
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	200,00	137,40
6066	CARBURANTS	300,00	13,13
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	2 000,00	400,75
61551	MATERIEL ROULANT	1 600,00	1 336,06
6161	MULTIRISQUE	400,00	268,33
618	DIVERS	1 000,00	360,45
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	300,00	0,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>25 250,00</b>	<b>23 229,08</b>

6811	DOTATION AMORT IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	0,00	0,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	6 751,91
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>9 000,00</b>	<b>6 751,91</b>

6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 000,00	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	250,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	20,00	1,54
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 270,00</b>	<b>1,54</b>

673	TITRES ANNULES	1 000,00	0,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 520,00</b>	<b>29 982,53</b>
---	--	------------------	------------------

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>18 003,48</b>	<b>18 003,48</b>
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	13 500,00	18 750,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00	5 612,69
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>18 500,00</b>	<b>24 362,69</b>
7588	AUTRES	16,52	0,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>16,52</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 520,00</b>	<b>42 366,17</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES 2018

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	17 500,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 500,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00
28183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	0,00	0,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget des Transports**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable comprend uniquement la section de fonctionnement.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'un montant total de 111 K€ concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont financées par une recette provenant d'une subvention du budget principal

Le compte administratif des Transports dégage un excédent de fonctionnement de 3 031,50 €.

## COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORTS 2018

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 070,00	7 567,90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 790,00	104 266,16
065	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	20,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>114 880,00</b>	<b>111 834,06</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 865,36	5 865,36
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	109 000,00	109 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14,64	0,20
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>114 880,00</b>	<b>114 865,56</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	270,00	0,00
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	8 300,00	7 567,90
618	DIVERS	500,00	0,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>9 070,00</b>	<b>7 567,90</b>

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	2 830,00	2 879,33
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	75 080,00	73 216,83
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	27 780,00	28 145,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	100,00	25,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>105 790,00</b>	<b>104 266,16</b>

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	20,00	0,00
<b>65</b>	<b>AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 880,00</b>	<b>111 834,06</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
--------------------------------	--	--------------	----------------

<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>5 865,36</b>	<b>5 865,36</b>
------------	--	-----------------	-----------------

74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	109 000,00	109 000,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>109 000,00</b>	<b>109 000,00</b>

7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14,64	0,20
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>14,64</b>	<b>0,20</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 880,00</b>	<b>114 865,56</b>
---	--	-------------------	-------------------



## COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



Rapport de Monsieur Pierre ASCHIERI  
Maire de Mouans-Sartoux

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

## **SOMMAIRE**



### **I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL**

- 1 - La reprise économique est en marche
- 2 - La loi de Finances 2019

### **II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - Une capacité d'autofinancement limitée
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2018

### **III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

- 1 - La fiscalité
- 2 - La dotation globale de fonctionnement
- 3 - Les autres recettes
- 4 - Les dépenses de fonctionnement
- 5 - Les orientations en matière d'investissements
- 6 - Le financement des investissements

### **IV - CONCLUSION**

## Préambule

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

La tenue de ce débat s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

## I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

### 1 - La reprise économique ralentit

---

Après une embellie en 2017, la croissance de la zone EURO s'est considérablement affaiblie en 2018. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue et si la France a progressé, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie et davantage encore en Allemagne en raison principalement du ralentissement de la production automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

La dégradation des indicateurs économiques, notamment celui des commandes à l'export, reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions entre la Chine et les Etats Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti et devrait s'élever à + 1,9 % en moyenne en 2018. Ce ralentissement devrait s'intensifier en 2019.

En France, après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018.

Ce ralentissement s'explique par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute du prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais estimée à 1,5 % en 2019.

L'inflation quant à elle, a accéléré en 2018 pour atteindre en moyenne 1,8 %, contre 1 % en 2017 et 0,2 % en 2016, portée principalement par la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

D'après l'INSEE, la hausse des prix à la consommation a toutefois nettement ralenti en fin d'année 2018, après avoir connu un pic durant l'été.

En glissement annuel, c'est-à-dire comparé au niveau atteint un an auparavant, l'inflation a ainsi ralenti à 1,6 % en décembre, après avoir atteint 2,2 % en octobre. Et ce phénomène devrait se poursuivre : d'après l'Insee, la hausse des prix devrait retomber à 1 % d'ici à juin 2019.

## 2 – La loi de Finances 2019

---

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, nous vous présentions la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018/2022, qui fournit le cadre quinquennal du gouvernement en matière de finances publiques.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité, elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement afin de respecter un nouvel effort de redressement des finances publiques de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

Comportant une vingtaine d'articles ayant un impact sur les finances locales, ce projet de loi est plutôt un texte transitoire et ne contient pas de modifications significatives pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit, comme cela était prévu, avec la mise en œuvre de la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel, cette réforme consiste à supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020 pour 80 % des contribuables de façon progressive et se fait sous la forme d'un dégrèvement :

- En 2018 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2019 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

Pour 2019 il n'y a pas d'impact, les dégrèvements accordés aux contribuables n'entraînent pas de perte de recettes fiscales.

Comme en 2018, en cas d'augmentation du taux de taxe d'habitation en 2019, le contribuable dégrèvé devra payer la différence de cotisation liée à la décision de la Commune.

En dehors de cette réforme, la loi de finances 2019 distille son lots d'ajustements ou de mesures correctives le plus souvent technique ayant des impacts mineurs pour la construction du budget primitif de la Commune :

### - Le gel de l'enveloppe des concours financiers de l'État en valeur

Le niveau global de la dotation globale de fonctionnement est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Malgré cela, les incitations à la création de communes nouvelles combinées aux différents ajustements des modalités de péréquations et au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire au sein de l'enveloppe globale des concours financiers de l'État devraient entraîner une nouvelle baisse de la DGF pour la Commune de Mouans-Sartoux.

### - Une neutralisation du FPIC

L'État a décidé que l'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait définitivement fixé à hauteur d'1 milliard d'euros.

Toutefois, le montant individuel de la contribution au FPIC de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pourrait varier dans des proportions importantes en raison des recompositions engagées sur de nombreux territoires.

Ces changements auraient bien évidemment un impact sur les communes membres de la CAPG contribuant au FPIC.

La répartition de la contribution au FPIC entre la CAPG et ses communes membres pourrait également avoir un impact sur le montant à verser pour la Commune.

**- Une revalorisation des bases fiscales**

Pour la seconde année, la revalorisation des bases fiscales est automatique et définie en fonction de l'inflation constatée l'année N-1 de novembre à novembre

Sur cette période en 2018, l'inflation est de 2,2 %, l'évolution des bases (hors bases nouvelles) sera donc de 2,2 % en 2019.

Pour rappel, la revalorisation des bases était de 1,012 % en 2018, de 0,4 % en 2017 et de 1 % en 2016.

## II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2018

### Les comptes administratifs 2018

#### Budget principal en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	17 094 K€	• Recettes	4 575 K€
• Dépenses	- 15 738 K€	• Dépenses	- 5 180 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 356 K€</b>	• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 605 K€</b>
• Excédent reporté	492 K€	• Déficit reporté	- 496 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 848 K€</b>	• <b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 101 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	747 K€		

### Les budgets annexes

#### Budget Eau et Assainissement en K€

	Exploitation		Investissement	
	Eau	Asst	Eau	Asst
• Recettes	3 302 K€	1 551 K€	741 K€	370 K€
• Dépenses	- 2 773 K€	- 1 527 K€	- 847 K€	- 236 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>529 K€</b>	<b>24 K€</b>	<b>- 106 K€</b>	<b>134 K€</b>
• Excédent reporté	453 K€	242 K€	93 K€	310 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>982 K€</b>	<b>266 K€</b>	<b>- 13 K€</b>	<b>445 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	969 K€	711 K€		

#### Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	24 K€	• Recettes	0 K€
• Dépenses	- 30 K€	• Dépenses	0 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 6 K€</b>	• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 K€</b>
• Excédent reporté	18 K€	• Excédent reporté	19 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>12 K€</b>	• <b>Excédent d'investissement</b>	<b>19 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	31 K€		

---

**Budget Transports en K€**

<b>Fonctionnement</b>	
• Recettes	109 K€
• Dépenses	- 112 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 K€</b>
• Excédent reporté	6 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	3 K€

## 1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros	Taux d'évolution									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 197</b>	<b>12 665</b>	<b>13 154</b>	<b>13 630</b>	<b>14 179</b>	<b>14 121</b>	<b>14 271</b>	<b>14 655</b>	<b>14 939</b>	<b>1,94 %</b>
• Charges à caractère général	2 019	2 216	2 202	2 281	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	2,84 %
• Charges de personnel	7 131	7 321	7 645	7 944	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	2,29 %
• Autres charges de gestion courante	2 218	2 325	2 553	2 518	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	1,50 %
Dont subventions diverses	1 922	2 028	2 253	2 224	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	1,10 %
• Intérêts de la dette	575	571	651	649	670	595	542	475	451	-5,04 %
• Autres dépenses	253	230	101	236	172	- 4	0	95	88	- 7,36 %

### Maîtrise des charges de fonctionnement des services

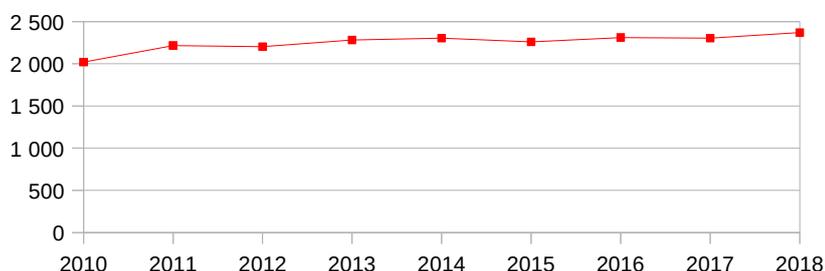
Les charges de fonctionnement des services enregistrent une augmentation des dépenses par rapport à 2017 (+ 66 K€).

Malgré les efforts des services pour réduire les coûts de fonctionnement, certaines dépenses bien identifiées génèrent des augmentations significatives dont la Commune n'a pas la maîtrise. On peut citer l'énergie et le carburant qui ont subi des hausses de tarifs importantes en 2018, l'alimentation qui évolue en fonction des effectifs scolaires (compensée par l'évolution des recettes de restauration scolaire).

On peut également ajouter des dépenses exceptionnelles comme les études relatives à la création de la SEML « Eaux de Mouans » prises en charge par le budget de la Commune.

Grâce à un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année, ces augmentations ont pu être compensées en partie par des économies réalisées sur d'autres postes tels que les frais de contentieux, l'entretien des bâtiments et de la voirie, l'affranchissement, les frais de télécommunications, ...

#### Charges à caractère général

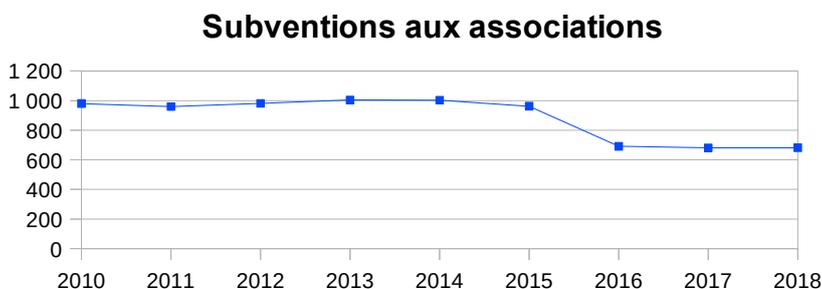


## Stabilité des subventions aux associations

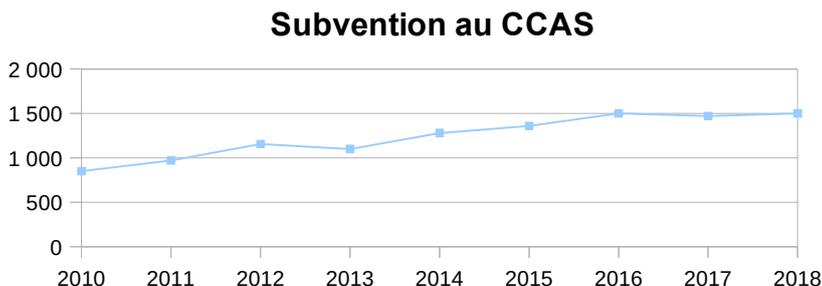
Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,18 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 682 K€ identique à 2017.

Pour rappel, la baisse très forte des subventions constatée entre 2015 et 2016 correspond à la suppression de la subvention à l'OMAJ en raison de la reprise en gestion municipale des activités en faveur de la jeunesse .



- Le CCAS pour un montant de 1,5 M€ très légèrement supérieur à 2017 (1,47 M€) qui évolue en fonction de la participation de la CAF, de ses activités et des besoins d'équilibre du budget d'une année sur l'autre.



En ce qui concerne les budgets annexes, les dépenses d'exploitation cumulées des budgets eau et assainissement sont en légère hausse par rapport à 2017.

La Régie Municipale des Eaux poursuit sa politique de développement des travaux en interne et la mise en place engagée en 2015 des moyens humains et matériels nécessaires à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Quant aux dépenses de personnel, elles sont en baisse sur l'eau mais stables sur l'assainissement.

Cette volonté d'internalisation des missions se traduit par une diminution du recours à la sous-traitance et de facto des dépenses d'investissement.

Les intérêts de remboursement de la dette sont en diminution par rapport à 2017 et très faibles au regard du patrimoine de la RME.

Le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

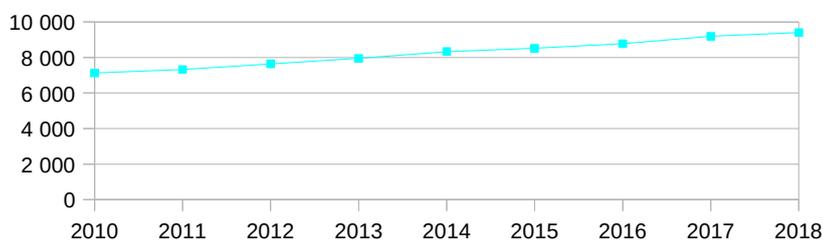
Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les charges de personnels nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

## 2 - Les dépenses de personnel

En 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à 9,4 M€ pour le budget principal, en augmentation de 2,29 % par rapport à 2017.

On constate malgré tout un ralentissement de cette évolution si on la compare à celle vécue entre 2017 et 2016 qui était de 4,78 %.

### Dépenses de personnel



Détail des principales dépenses de personnel Rémunération par budget	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	Commune		Eau/Asst		Transports	
<b>Stagiaires et titulaires</b>						
Rémunération principale	4 335 181 €	4 380 520 €	661 928 €	629 223 €	44 155 €	40 171 €
Primes et indemnités	1 014 831 €	1 010 890 €	136 410 €	128 950 €	8 618 €	8 088 €
Heures supplémentaires	60 679 €	45 189 €	27 051 €	24 893 €	1 708 €	2 711 €
<b>Non titulaires contractuels</b>						
Rémunération principale	577 188 €	783 561 €	69 101 €	88 112 €	17 809 €	18 275 €
Primes et indemnités	94 172 €	62 353 €	11 448 €	17 325 €	2 571 €	2 451 €
Heures supplémentaires	3 973 €	2 886 €	2 856 €	1 308 €		2 711 €
<b>Emplois d'avenir</b>						
Rémunération principale	150 662 €	38 265 €				
Primes et indemnités	6 075 €	2 733 €				
Heures supplémentaires	606 €	0 €				
<b>CUI - CAE</b>						
Rémunération principale	139 984 €	58 471 €	37 419 €	4 637 €		
Primes et indemnités	4 567 €	3 565 €	5 446 €	613 €		
Heures supplémentaires	1 612 €	220 €				

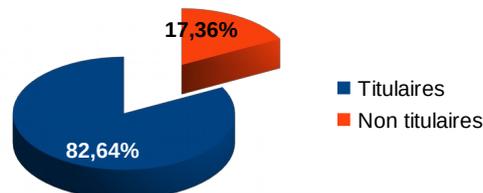
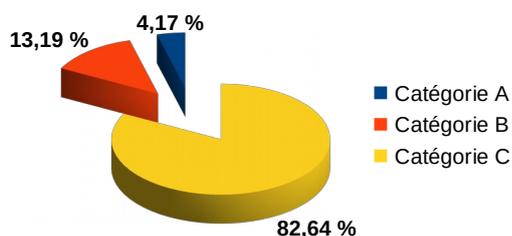
### Stabilité des effectifs (tous budgets confondus)

	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	243	241	237	241	236
Non Titulaires	51	53	65	58	65
Total	294	294	302	299	301

Cette évolution des dépenses de personnel s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons auquel il faut ajouter les obligations incombant à l'employeur tels que les validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire et des carrières accélérées par le protocole d'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations.
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux.
- Le recrutement de deux agents complémentaires pour la Maison d'Education à l'Alimentation Durable, financé par L'Union Européenne.
- Diverses dépenses de personnel (remplacements d'agents absents, travail supplémentaire de la Police Municipale en lien avec le plan vigipirate, développement des activités en faveur de la jeunesse,...).

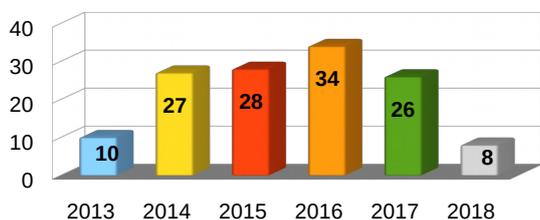
Pour 2018, les effectifs se répartissent de la façon suivante :



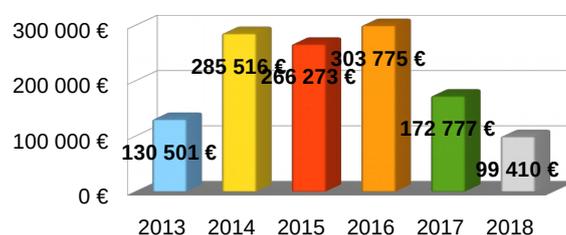
Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit au cours de l'année 2018.

La commune a vu fondre le nombre de ces contrats passés de 26 en 2017 à 8 en 2018.

**Nombre de contrats aidés**



**Recettes en lien avec les contrats aidés**



### 3 - Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros										Taux d'évolution
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 641</b>	<b>16 158</b>	<b>14 412</b>	<b>15 874</b>	<b>16 297</b>	<b>17 601</b>	<b>15 592</b>	<b>17 288</b>	<b>16 834</b>	<b>-2,62 %</b>
• Impôts et taxes	9 338	9 734	9 672	9 906	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	2,08 %
• Dotations et participations	2 488	2 457	2 260	2 570	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	- 6,94 %
Dont DGF	1 370	1 350	1 328	1 309	1 197	886	553	292	215	- 26,26 %
• Produits des services	1 629	1 663	1 646	1 739	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3,00 %
• Autres Produits de gestion courante	324	371	499	342	417	348	370	415	387	- 6,83 %
• Autres recettes	1 861	1 931	333	1 316	1 364	3 095	992	1 628	1 014	- 37,71 %
Dont Produits des cessions	804	618	0	902	593	2 138	249	1 112	370	- 66,72 %

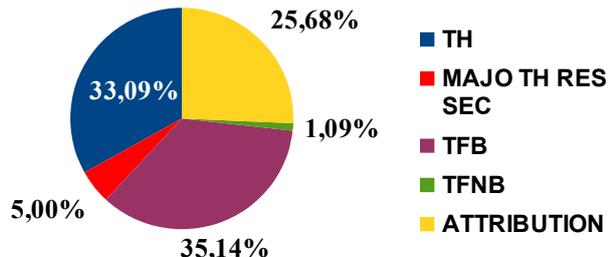
Le chapitre « impôts et taxes » est en augmentation de 2,08 % par rapport à 2017.

Le dynamisme des bases de fiscalité combiné à l'évolution des taux communaux a généré 400 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2017 et représente le principal facteur d'évolution des recettes de ce chapitre.

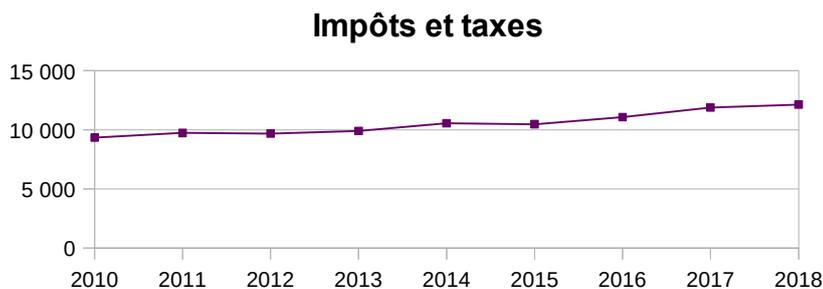
Les droits de mutation sont en baisse de 96 K€ par rapport à 2017 et peuvent fluctuer assez fortement d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier.

Il est à noter que les impôts locaux (taxes d'habitation et foncières) sont la première source de revenus pour la Commune et représentent 44,3 % du total des recettes de la Commune.

La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 10,5 M€ de recettes en 2018.



Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 363 K€ pour 2018, stable par rapport à celle de 2017.



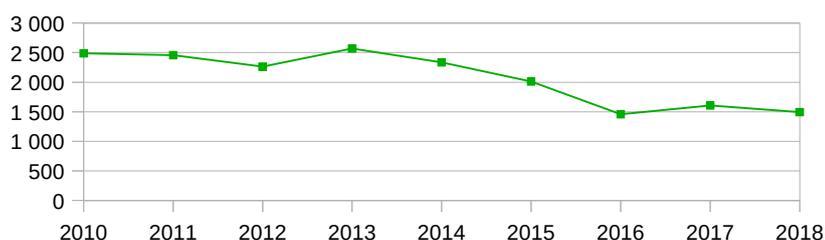
Depuis 2013, les dotations et participations sont en baisse constante, cette tendance se poursuit en 2018 avec une diminution de 112 K€ par rapport à 2017.

Cette situation est due à deux facteurs combinés :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est pour la 7ème année consécutive en baisse. Pour 2018, cette recette est de 215 K€, soit 77 K€ de moins par rapport à la DGF 2017.
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, très élevée en 2017 en raison d'une régularisation de recettes non perçues en 2016, est en légère diminution en 2018 et enregistre une recette de 929 K€.

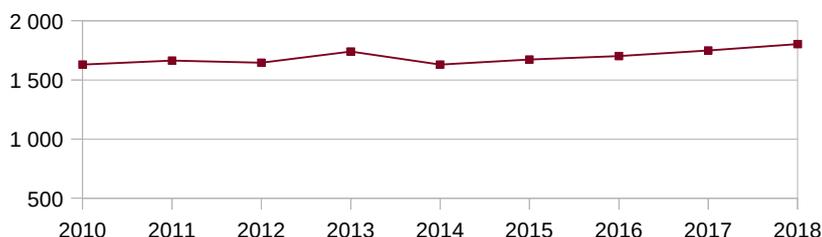
Pour information, depuis 2010, la participation de la CAF est en moyenne de 823 K€.

### Dotations et participations



Les produits de services, comprenant les recettes des prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes, ... sont en augmentation en 2018 de 53 K€.

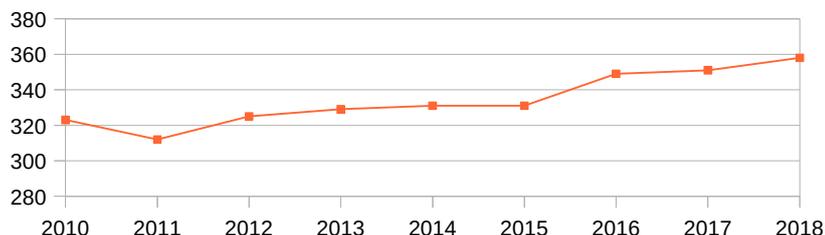
### Produits des services



Les autres produits de gestion courante sont en légère diminution par rapport à 2017.

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire et sont en augmentation de 1,96 % par rapport à 2017 grâce à une optimisation maximale du parc locatif de la Commune.

### Revenus des immeubles



Les autres recettes comprennent principalement :

- Les remboursements de rémunérations du personnel communal, en très forte baisse depuis 2017 en raison de l'arrêt de la participation financière de l'Etat au financement des contrats aidés, continuent de diminuer. Cette recette n'est que de 99 K€ en 2018, alors qu'elle représentait 338 K€ en 2016 et 213 K€ en 2017.
- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017 d'un montant de 492 K€.
- Le produit des cessions réalisées en 2018 pour un montant total de 370 K€ au titre de la vente de l'ex crèche des Cèdres à un particulier.

En ce qui concerne l'Eau et Assainissement, les recettes proviennent majoritairement de la vente d'eau aux usagers de la Régie Municipale des eaux. Cette recette est en baisse par rapport à 2017.

Il est à noter le versement des 2ème et 3ème acomptes d'une subvention très importante de l'Agence de l'Eau que la Régie Municipale des Eaux a obtenu en 2015, dans le cadre de son projet d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, pour un montant de 412 K€, répartie entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Cette subvention d'un montant global d'environ 1 M€ sera versée au budget de l'eau sur une période de 4 ans et permettra de poursuivre ce projet engagé en 2015 par la RME.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

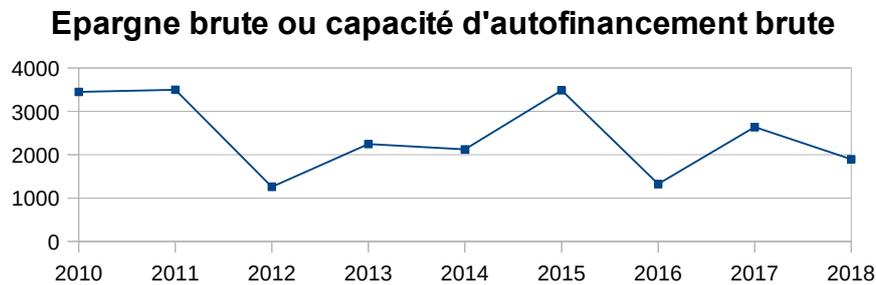
Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

## 4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros										Taux d'évolution
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
• Recettes réelles de fonctionnement	15 641	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	- 2,62 %
• Dépenses réelles de fonctionnement	12 197	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	1,94 %
• Épargne brute	3 444	3 492	1 258	2 243	2 117	3 480	1 321	2 633	1 895	- 28,03 %
• Amortissement du capital	1 090	1 207	761	833	861	1 789	998	2 665	1 746	- 34,48 %
• Épargne nette	2 363	2 291	504	1 416	1 263	1 698	323	- 32	149	

Du fait du remboursement anticipé d'un prêt pour un montant total de 650 K€ augmentant significativement l'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute est en grande partie affectée à ce remboursement, traduisant ainsi la volonté de la Commune de réduire son endettement ainsi que ses frais financiers.

Cela se traduit par un désendettement d'environ 550 K€ entre 2017 et 2018.



## 5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros											Moyenne s/la période
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	2018/2010
• Frais d'études, logiciels, ...	108	131	98	75	72	219	75	48	79	905	100
• Acquisitions (terrains, matériels, Véhicules, ...)	438	424	197	2 004	280	443	939	1 243	331	6 299	700
• Travaux Bâtiments	920	596	913	1 085	704	1 236	2 263	1 710	1 629	11 056	1 228
• Travaux voirie	1 064	1 990	1 329	921	1 171	740	570	758	1 388	9 931	1 103
• Total des dépenses d'équipement	2 530	3 141	2 537	4 085	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	28 191	3 132

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2018, on peut citer les travaux d'amélioration thermique de l'Ecole Orée du Bois et de rénovation du chauffage de la Salle Léo Lagrange, les travaux d'aménagement du parking de l'ancienne Laiterie, la réhabilitation des hangars de la maison « Laugeri », l'aménagement et la création de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable au sein du domaine de Haute Combe, les travaux d'installation de la vidéo protection, les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Il est à noter que certains de ces investissements ont été ou vont être financés par des subventions pour la Vidéo Protection, du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour les certificats à économie d'énergie à hauteur de 438 K€ pour l'école Orée du Bois et autres travaux d'amélioration thermique à Haute Combe, ...

Pour ce qui est des matériels et équipements, on peut citer l'acquisition d'un camion benne, de vélos à assistance électrique et d'un véhicule électrique subventionnés dans le cadre du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), d'ordinateurs et de mobiliers divers, mais également d'équipements pour les cantines scolaires.

En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, les dépenses d'investissements 2018 en matière de travaux concernent la réhabilitation des réseaux d'eau potable, notamment celui du chemin de Castellaras et d'eaux usées dans le cadre de l'amélioration du rendement des réseaux.

Le niveau des investissements réalisés est faible en comparaison de l'importance des réseaux sur le territoire communal, la Régie Municipale des Eaux poursuit depuis plusieurs années sa politique de développement du recours à ses équipes techniques afin d'assurer un maximum de travaux en interne, Cette démarche, moins coûteuse que la sous-traitance extérieure, permet également une souplesse dans la gestion des chantiers et une meilleure réactivité du service dans ses interventions.

Il est à noter que, pour la 6ème année consécutive, la Régie Municipale des Eaux n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018 pour autofinancer ses investissements.

Profitant de sa bonne santé financière et de sa capacité d'épargne, elle a même pu se désendetter en remboursant, par anticipation et sans indemnité de sortie, un prêt de la Caisse d'Epargne, contracté en 2009 sur le budget de l'Eau Potable, pour un capital restant dû de 310 K€ dont les conditions de taux n'étaient plus intéressantes.

Il va de soi que cette opération aura également un impact positif sur le remboursement des intérêts de la dette qui diminuera d'environ 20 K€ en 2019.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

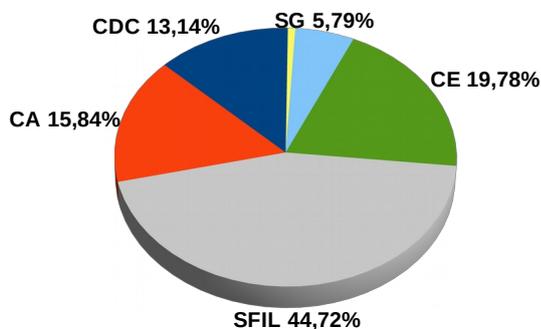
## 6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2018

### L'encours de la dette

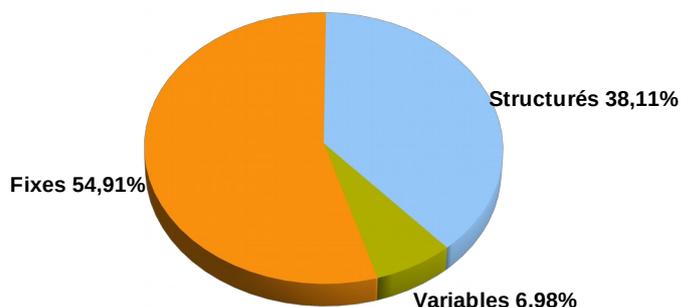
Budget principal en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution 2018/2017
• Encours de la dette	16 966	15 758	15 998	16 729	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	- 3,67 %
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 665	1 779	1 411	1 483	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	
Dont remboursement de prêts par anticipation	500	500	0	0	0	865	0	1 593	650	
• Emprunts réalisés	0	0	1 000	1 565	760	785	1 520	2 435	1 200	
• Durée résiduelle moyenne	17 ans 11 mois	17 ans 3 mois	16 ans 3 mois	14 ans 5 mois	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	
• Taux moyen	3,286 %	4,071 %	4,078 %	4,186 %	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	

### La répartition des emprunts

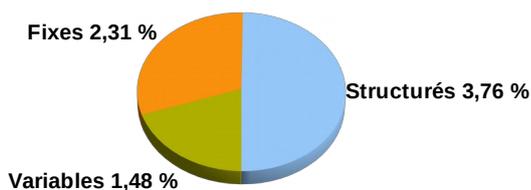
#### 18 prêts répartis entre 8 organismes bancaires



#### Répartition par types de taux



#### Taux moyen par types de taux



## Les Indicateurs

### Budget principal

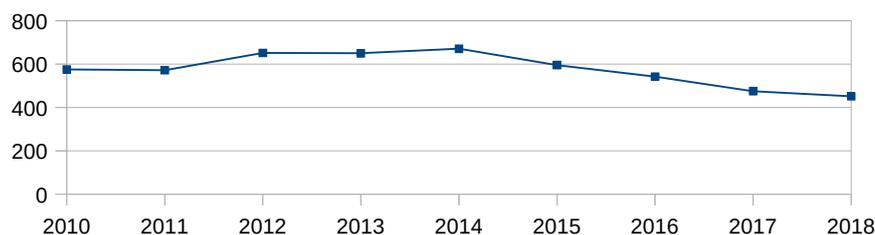
	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne nationale 2017
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	849 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	7,85 ans	4,49 ans	12,36 ans	6,11 ans	8,2 ans	4,66 ans
• Annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	10,74 %	8,62 %	9,87 %	8,94 %	9,21 %	9,35 %

(Source : DGFIP tableaux financiers 2017)

La Commune profite de conditions de marchés des crédits encore favorables pour contracter des emprunts à des taux d'intérêt bas permettant de diminuer son taux d'intérêt moyen à 2,80 % pour 2018, ce qui engendre mécaniquement une baisse du remboursement des intérêts.

L'emprunt réalisé en 2018 pour un montant de 1,2 M€ auprès du Crédit Agricole a été contracté avec un taux fixe de 0,91 %.

### Remboursement des intérêts de la dette



### La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts comprenant une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans, puis une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

- Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 1,32 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune continuera de bénéficier du taux de 2,61 % en 2019.

- Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 2,78 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 4,27 % en 2018, verra son taux passer à 4,30 % en 2019.

- Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 1,55 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune continuera de bénéficier d'un taux de 3,59 % en 2019.

### III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

#### 1 - La Fiscalité

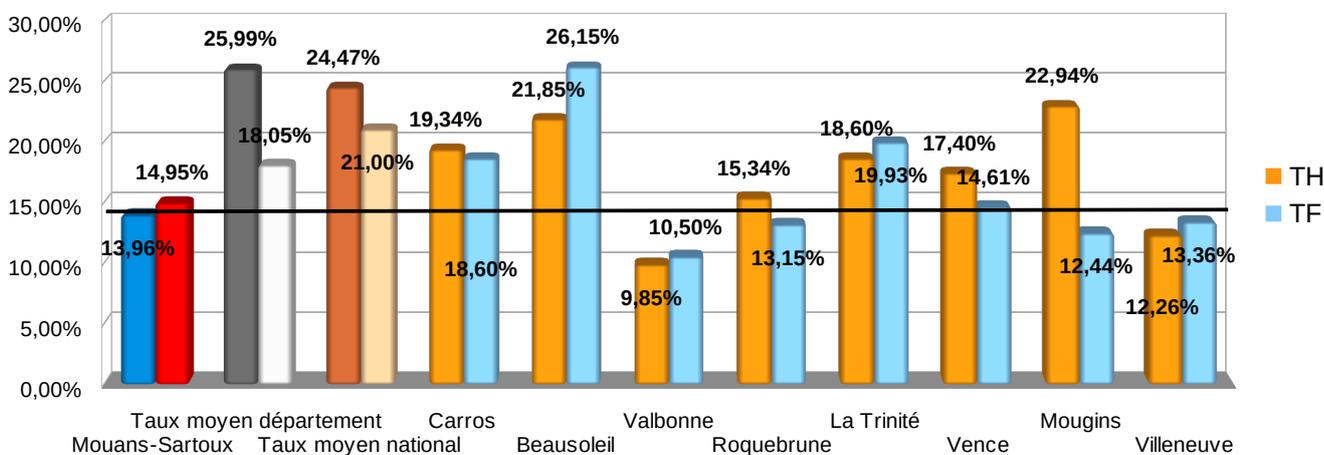
##### Rappel de la fiscalité 2018

###### Budget principal

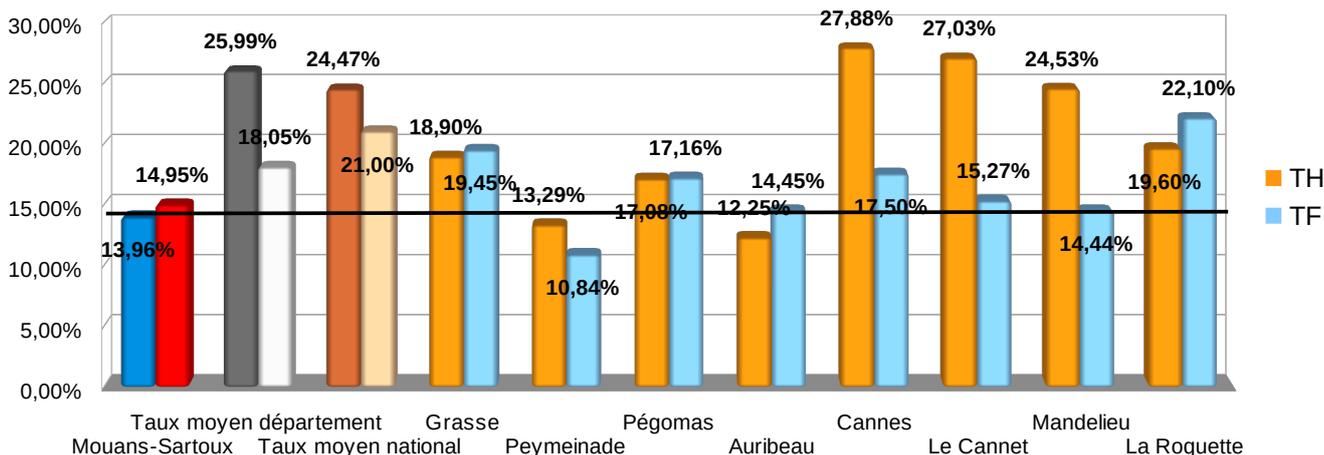
	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	24 840 447 €	3 467 662 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	6 260 874 €	524 411 €
• Taxe foncier bâti	24 566 502 €	3 681 948 €
• Taxe foncier non bâti	215 225 €	113 811 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 622 174 €</b>	<b>7 787 832 €</b>

Les taux d'imposition à Mouans-Sartoux en 2018 restent globalement inférieurs aux taux des communes du département de même strate démographique et des communes voisines et nettement inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

##### Comparatif des taux de fiscalité 2018 des communes de 10 à 20 000 hab.



##### Comparatif des taux de fiscalité 2018 des communes voisines



Jusqu'en 2017, la revalorisation des bases de fiscalité faisait l'objet d'un amendement du gouvernement. Depuis 2018, cette revalorisation est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

L'inflation est de 2,2 % pour l'année 2018 sur cette période.

#### Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %

Les données fiscales relatives à l'exercice 2019 (Etat 1259) transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques font apparaître une évolution des bases prévisionnelles de 3,02 % en moyenne (y compris la revalorisation automatique de 2,2 % liée à l'inflation), le produit supplémentaire attendu est donc, sans augmentation des taux en 2019, de 205 K€.

#### Bases et produits 2019 des taxes ménages à taux constant

##### Budget principal

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2019	25 660 000 €	25 245 000 €	213 800 €
• Taux 2018	13,96 %	14,95 %	52,88 %
• Produit fiscal 2019 à taux constant	3 582 136 €	3 774 128 €	113 057 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation de la fiscalité de 1 % en 2019, le produit supplémentaire serait d'environ 75 K€.

#### Simulation des taux de fiscalité

	Taux 2019 identiques à 2018	Taux augmentés de 1 %	Taux augmentés de 2 %	Taux augmentés de 3 %	Taux augmentés de 4 %	Taux augmentés de 5 %
• Taxe d'habitation	13,96 %	14,10 %	14,24 %	14,38 %	14,52 %	14,66 %
• Taxe foncier bâti	14,95 %	15,10 %	15,25 %	15,40 %	15,55 %	15,70 %
• Taxe foncier non bâti	52,88 %	53,41 %	53,94 %	54,47 %	55,00 %	55,52 %

En ce qui concerne la majoration du taux de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, la Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

En 2019, le produit fiscal attendu de cette majoration est de 524 K€ pour la Commune.

Pour en revenir à la réforme de la taxe d'habitation, le dispositif pour la période 2018/2020 se poursuit avec la 2ème phase engendrant une exonération de 65 % de la taxe d'habitation pour les contribuables concernés.

Il est à noter que ce dégrèvement n'entraîne pas de perte de recettes fiscales pour la Commune.

## 2 - La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2019, comme en 2018, mais devrait malgré tout engendrer une baisse de la DGF pour la Commune sous l'effet combinées de plusieurs mesures :

- Incitation à la création de communes nouvelles
- Ajustements des modalités de péréquation
- Ecrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire

Concrètement, cela devrait se traduire par une diminution estimée à 70 K€ en 2019.

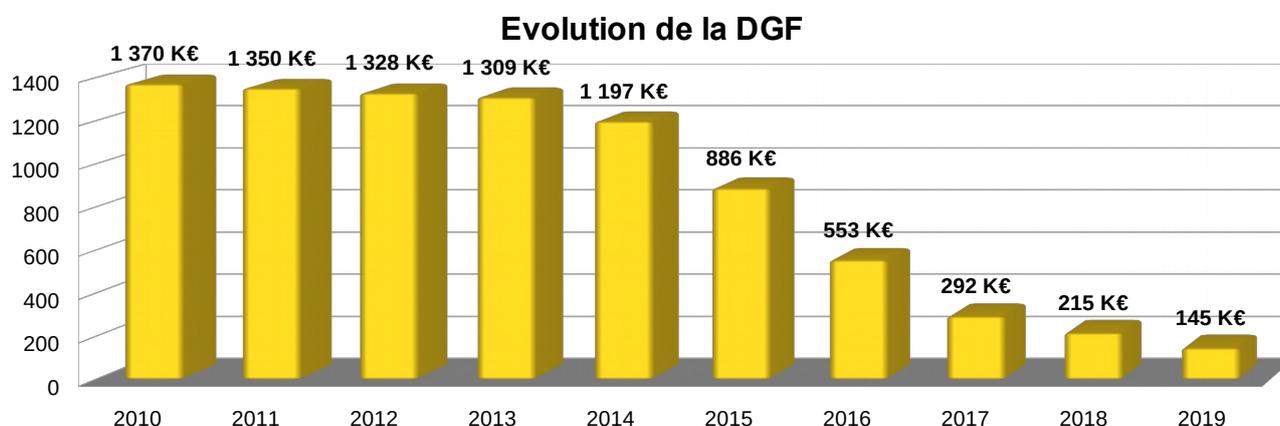
Sur la période 2014/2018 la perte de recettes cumulées de la DGF a été de 3,4 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

### Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€
• Baisse de la DGF en 2018					- 77 K€	- 77 K€
• Baisse estimée de la DGF en 2019						- 69 K€
• Perte de la DGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€	- 1 094 K€	- 1 163 K€
• <b>Perte de recettes cumulée sur la période 2014/2019</b>						<b>- 4 566 K€</b>

La perte de recettes cumulée en tenant compte de l'exercice 2019 s'élèvera à 4,6 M€.

En 2019, la DGF devrait représenter moins de 1 % des recettes de fonctionnement de la Commune.



### **3 - Les autres recettes**

---

L'évolution des droits de mutation sur la période 2016/2018 a été supérieure aux recettes perçues sur la période 2012/2015.

L'immobilier, dans une dynamique très positive, est porté par des taux d'intérêts très bas et des conditions de prêts attractives. Tous les indicateurs laissent penser que cette situation devraient perdurer.

Par conséquent, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire supérieure à celle de 2018 à hauteur de 1 M€.

Les produits du domaine et autres recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, ALSH, ...) devraient être légèrement supérieurs à ceux de 2018.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse devraient s'élever à environ 880 K€ en 2019.

## 4 - Les dépenses de fonctionnement

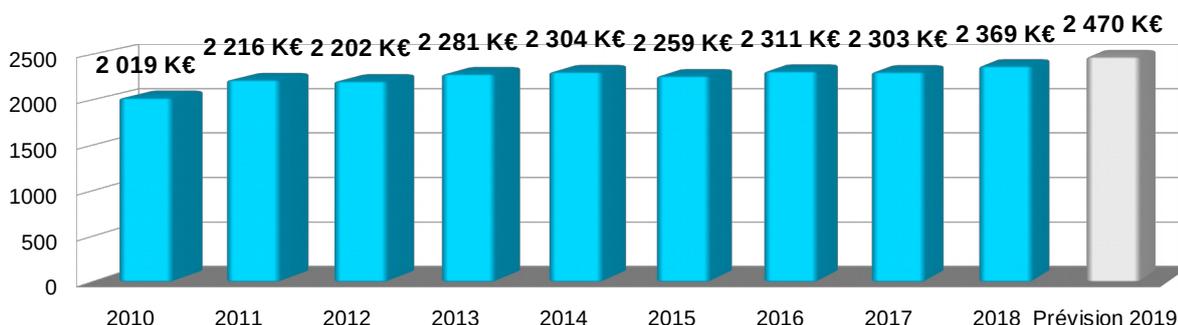
### Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient augmenter en 2019. En effet, le projet de budget 2019 doit tenir compte de l'augmentation connue des tarifs de l'énergie et du carburant, de dépenses nouvelles telles que les frais de maintenance liés à la vidéo protection, mais également de dépenses ponctuelles et exceptionnelles telles que les études et conseils concernant la création de la SEML « Eaux de Mouans », ...

La Commune a engagé depuis plusieurs années un travail avec l'ensemble des services qui a permis de contenir ces dépenses mais pour 2019, l'évolution des charges détaillées ci-dessus ne peut être absorbée sans une augmentation du chapitre 011 estimée à 100 K€.

La prévision devrait être d'environ 2,47 M€ au budget 2019.

#### Evolution des charges à caractère général



### Les dépenses de personnel

Les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune.

Cette situation est logique, les services délivrés aux habitants étant des services de proximité : les agents affectés à l'éducation représentent ainsi 140 postes sur les 301 agents communaux, les postes destinés à l'amélioration du cadre de vie (intégrant les agents des directions des bâtiments et des espaces publics) emploient 49 agents.

En 2018, les effectifs de la collectivité sont restés globalement stables. La Commune est parvenue à maîtriser le nombre d'agents tout en améliorant les services à la population toujours plus nombreux et de qualité.

Sous l'effet d'une politique menée au niveau national ayant conduit à réformer le cadencement des carrières avec la réforme des parcours, des carrières et des rémunérations (PPCR), les agents municipaux en poste ont bénéficié de mesures favorables à leur carrière et à leur retraite.

En ce qui concerne l'année 2019, les dépenses prévues au budget sont en augmentation de 2,67 % par rapport au réalisé de 2018.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Les obligations statutaires et réglementaires qui incombent à la Commune : reclassements, validations de services, protection sociale complémentaire obligatoire (+ 30 K€).
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité qui s'accélère notamment au niveau des avancements de grades suite à la refonte des carrières (+ 60 K€ au titre de 2018, + 50 K€ au titre de 2019), plus le régime indemnitaire des agents (+ 38 K€).
- Les emplois nouveaux dans le cadre de la Maison de l'Éducation à l'Alimentation Durable subventionnés par L'Europe dans le cadre du programme BIOCANTEENS (+ 38 K€).

La masse salariale devrait représenter 56 % du budget de fonctionnement et constituer un poste difficilement compressible compte tenu de l'âge moyen des effectifs employés qui est de 45 ans.

Afin de contenir l'évolution des dépenses de personnel, la Commune devra engager en parallèle d'importants efforts de gestion.

Afin d'adapter le pilotage des ressources humaines, la municipalité va s'efforcer de maîtriser plusieurs leviers déjà activés en 2018 :

- **la réduction de l'absentéisme**, à travers une politique de gestion financière des absences maladie plus réactive puisque désormais déduites le mois suivant leur constat, alors qu'auparavant elles étaient déduites avec un an de décalage. Cette modification permet de rendre moins abstrait les réductions consécutives aux maladies sur le régime indemnitaire des agents.

Par ailleurs la commune ne reconnaît plus de manière automatique les accidents de trajet qui sont désormais systématiquement présentés pour avis en Commission de Réforme, afin d'éviter d'éventuels abus dans le domaine.

Trois dossiers de mise à la retraite pour invalidité sont en train d'aboutir après de longues années de procédure.

- **le non remplacement de certains départs** en retraite, les mobilités internes et les reclassements professionnels, favorisés notamment par un effort de redéploiement des compétences.

Par ailleurs, dans le cadre des pratiques et des organisations des services, la Commune poursuit les projets de mutualisations avec la mise en œuvre en 2018 d'une mutualisation partielle entre le service Population et la Régie des Recettes concernant l'accueil et le recouvrement des différentes prestations en régie municipale (Eau, Restauration scolaire, Garderie périscolaire, occupation du domaine public) et permettant par ailleurs d'absorber les nouvelles missions demandées par l'État, notamment la mise en place d'un point numérique.

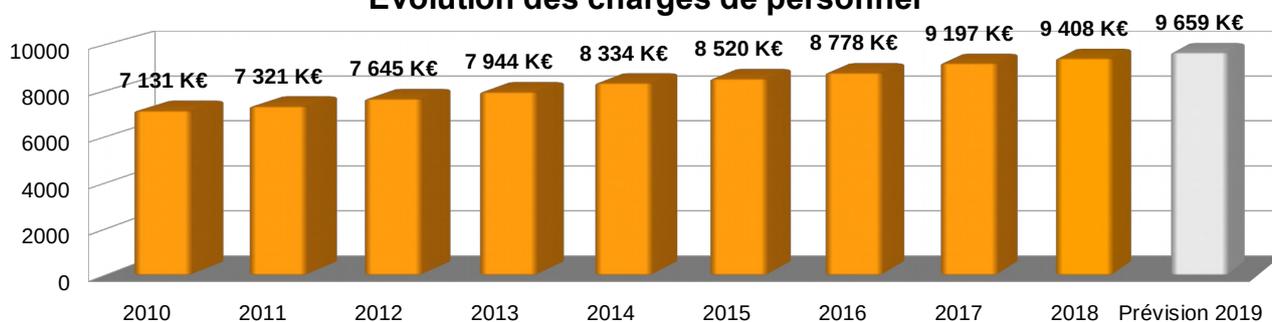
Cette réflexion se poursuivra et s'amplifiera au cours des prochaines années.

**Principaux facteurs concourant à l'augmentation des dépenses de personnel en 2019 par rapport à 2018**

	<b>Montant</b>
<b>Eléments extérieurs imposés</b>	
Estimation impact reclassement indiciaire	+ 30 000 €
<b>Eléments mécaniques d'augmentation</b>	
Glissement vieillesse technicité 2018	+ 60 000 €
Glissement vieillesse technicité 2019	+ 50 000 €
<b>Régime indemnitaire</b>	<b>+ 38 000 €</b>
<b>Recrutements</b>	
Emploi Maison d'Éducation à l'Alimentation Durable (MEAD) (subventionné)	+ 38 000 €
Services civiques (subventionnés)	+ 4 000 €
Emplois remplacements divers et agents absents	+ 30 000 €

L'ensemble de ces mécanismes devraient engendrer une évolution des charges de personnel de 252 K€ par rapport à 2018.

**Evolution des charges de personnel**



**Durée effective du travail**

Un protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la mairie de Mouans-Sartoux est fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures.

En 2019 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

<b>Répartition par Direction (tous budgets confondus)</b>		
	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Pourcentage</b>
Affaires culturelles	18	5,98 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	5	1,66 %
Eau et Assainissement	20	6,64 %
Enfance/jeunesse	140	46,51 %
Affaires financières et réglementation	7	2,33 %
Informatique	3	1,00 %
Juridique	1	0,33 %
Police Municipale	18	5,98 %
Ressources humaines, population	10	3,32 %
Direction générale, courrier reprographie	7	2,33 %
Services techniques	49	16,28 %
Sports, fêtes, vie associative	17	5,65 %
Urbanisme	6	1,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	

### Pas de prélèvement de la loi SRU

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la Commune sera dispensée en 2019 des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, sont supérieures au montant des pénalités.

Par courrier en date du 26 février 2019, le Préfet des Alpes Maritimes a confirmé que la Commune ne paierait pas de pénalités sur l'exercice 2019.

### Les subventions

Consciente du rôle essentiel joué par le monde associatif, la Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... en maintenant l'enveloppe des subventions au même niveau que 2018.

Quant à la subvention versée au CCAS, les demandes croissantes de la population dans le domaine social, combinées à la poursuite des efforts pour assurer un service performant et de qualité auprès des tous petits (crèches, garderies, ...), des plus démunis (épicerie sociale, logements d'urgence, ...), mais aussi des plus âgés (aides à domicile, ...) nécessitent une participation plus importante de la Commune au financement de ces dépenses.

Par conséquent, la subvention prévue à hauteur de 1,65 M€ au budget 2019, sera supérieure à celle de 2018.

## Baisse des intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront en baisse de 31 K€ par rapport à 2018.

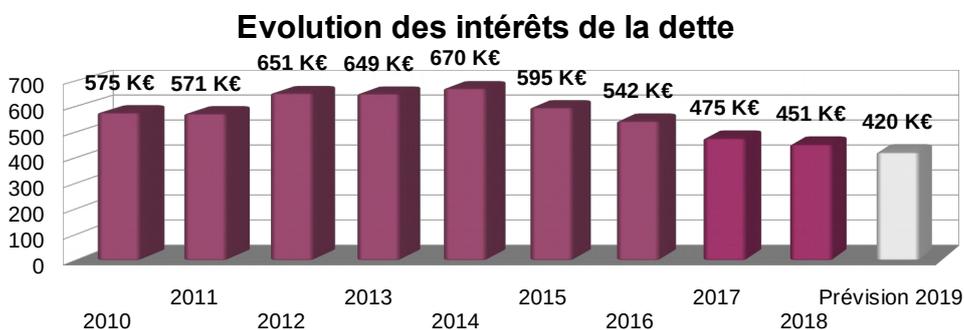
La Commune a fait ces dernières années plusieurs opérations de remboursements de prêts par anticipation afin de sortir de conditions de taux élevés.

Dans le même temps, elle a contracté des emprunts nouveaux pour financer ses investissements à des taux très attractifs, notamment pour financer en 2018 les travaux d'investissement par un emprunt avec un taux fixe inférieur à 1 %.

En conséquence, le remboursement des intérêts de la dette, en diminution depuis trois ans, se poursuivra en 2019.

La situation très favorable des marchés financiers permet également à la Commune de bénéficier de taux actuels très faibles sur ses emprunts à taux variables.

Le remboursement de ces intérêts devrait être de 420 K€ en 2019.



En ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, ils devraient s'équilibrer à hauteur de 5,3 M€, les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés de la Régie Municipale des Eaux étant estimées pour 2019 à environ 3 M€.

Le budget des Transports devrait s'équilibrer à hauteur de 100 K€, financé essentiellement par la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, dont les recettes proviennent essentiellement de la vente de caveaux, estimée à 20 K€ en 2019, devrait s'équilibrer en fonctionnement à hauteur de 39 K€.

## 5 - Les orientations en matière d'investissements

---

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte administratif 2018 du budget de la Commune permet de dégager un autofinancement de 1,4 M€ pour le financement des programmes d'investissements 2019.

### Les priorités d'investissements

---

Les investissements en 2019 prévoient les travaux de changement du gazon synthétique du Stade A.Rebuttato estimés à 560 K€, les travaux dans les écoles estimées à 300 K€ (subventionnés en partie), l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Médiathèque estimée à 160 K€ (subventionnés à hauteur de 30 K€), les travaux d'aménagement de 2 hangars et d'amélioration thermique du bâtiment de Haute Combe estimés à 225 K€ (subventionnés en partie), la fin des paiements relatifs à l'installation de la vidéo protection pour un montant de 240 K€ (subventionnée par le Département).

Les travaux d'amélioration de la voirie communale, estimés à 770 K€, devraient comprendre les aménagements au chemin des plaines (200 K€), chemin des Gourettes (60 K€), l'allée de la magnanerie (60 K€), la traverse Rose de Mai (75 K€), le chemin de la sénéquière (25 K€), ... et le marché annuel de voirie permettant de traiter divers voies et réseaux (250 K€).

En ce qui concerne les autres programmes, devraient être prévus les travaux d'espaces verts (125 K€), les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (15 K€), les travaux annuels de signalisation routière (160 K€) et d'éclairage public (60 K€).

Il sera également prévu des crédits pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains, ...) et aux actions de développement des démarches dans le domaine de l'alimentation dans les écoles pour un montant total de 280 K€.

### Autres investissements

---

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,2 M€.

Le fonds de concours pour la participation au financement du parking du château sera prévu à hauteur de 900 K€ (répartis sur 2019 et 2020).

Enfin, les travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG devraient être inscrits au budget pour un montant de 5,4 M€.

## **6 - Le financement des investissements**

---

Le financement des investissements devrait être assuré par l'autofinancement à hauteur de 1,2 M€ et le prélèvement de 1,4 M€ sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2018, pour un montant d'environ 300 K€, la taxe d'aménagement à hauteur de 100 K€ et le produit des amendes de police (100 K€).

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur d'environ 280 K€.

La Commune prévoit également la vente du bâtiment du « vieux château » pour la création de logements sociaux, de locaux commerciaux tertiaires, d'une salle polyvalente et de bureaux pour les services municipaux en rez de chaussée pour un montant de 3,55 M€.

Enfin, on retrouve le remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée estimé à 5,4 M€ et identique au montant inscrit en dépenses d'investissement.

Au vu des financements ci-dessus, la Commune ne devrait pas inscrire d'emprunt au budget 2019.

## **IV - CONCLUSION**

Malgré les contraintes déjà très fortes imposées par l'État et l'ingérence manifeste dont il fait preuve, au travers de la loi NOTRE, dans les compétences et le fonctionnement des collectivités, les communes mettent tout en œuvre pour maintenir une relation de proximité avec la population et des services publics de qualité.

La Commune n'a pas échappé à ces difficultés, mais elle a su résister à ces vents contraires grâce à des valeurs fortes et ancrées dans l'ADN mouansois : « Solidarité, Innovation, Education, Responsabilité, Lien Social »

Malgré ces écueils, le résultat positif de l'exercice 2018 traduit une gestion sérieuse et rigoureuse des finances de la Commune, tout en poursuivant les engagements politiques envers la population, nécessaires à la préservation et au développement de la qualité de vie des mouansois.

Le Budget Primitif 2019 qui sera présenté aux membres du conseil municipal au début du mois d'avril traduira dans les chiffres les grandes orientations de ce rapport, avec l'ambition pour la Commune de maintenir les taux de fiscalité à des niveaux très inférieurs aux moyennes départementales et nationales, de préserver les actions d'intérêt général et de poursuivre son désendettement engagé depuis 2016, malgré les contraintes.

Département des Alpes Maritimes (06)



**COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
PASSATION DE CONTRATS DE CONCESSION POUR LES  
SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**ÉTUDE COMPARATIVE DES DIFFERENTS MODES DE  
GESTION**

**PHASE 3**



**EURYECE**  
ZI Bois des Lots  
10, allée des Gonsards  
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX  
**Téléphone** : 04-75-04-78-24

GRUPE MERLIN/Réf doc : 13180149 – ER1 – ETU – ME – 1 – 006

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A. MARTY	M. LIMOUZIN	14/02/2019	Création

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION.....	4
1.2	RAPPEL DU MODE DE GESTION ACTUEL .....	4
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION .....</b>	<b>5</b>
2.1	TYPE DE MODES DE GESTION.....	5
2.1.1	<i>GESTION DIRECTE.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>GESTION DÉLÉGUÉE .....</i>	<i>5</i>
2.1.3	<i>CONSIDERATION SUR LE CHOIX D'UNE GESTION EN REGIE OU DELEGUEE .....</i>	<i>6</i>
2.2	CHOIX D'UN MODE OPÉRATEUR POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	7
2.2.1	<i>PREAMBULE .....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>GESTION DIRECTE ET GESTION DELEGUEE.....</i>	<i>8</i>
2.2.3	<i>GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>9</i>
2.2.4	<i>GESTION DELEGUEE .....</i>	<i>11</i>
2.3	SYNTHÈSE SUR LES MODES DE GESTION .....	14
2.4	CRITÈRES DE CHOIX ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION .....	15
2.4.1	<i>PREAMBULE .....</i>	<i>15</i>
2.4.2	<i>GOUVERNANCE.....</i>	<i>16</i>
2.4.3	<i>RISQUES ET RESPONSABILITES.....</i>	<i>16</i>
2.4.4	<i>TECHNICITE ET PERFORMANCE.....</i>	<i>17</i>
2.4.5	<i>PRIX DU SERVICE.....</i>	<i>18</i>
2.4.6	<i>GESTION DU PERSONNEL.....</i>	<i>19</i>
2.4.7	<i>GESTION PATRIMONIALE.....</i>	<i>20</i>
2.4.8	<i>TRANSPARENCE DU SERVICE.....</i>	<i>21</i>
2.4.9	<i>CALENDRIER ET GESTION DE LA TRANSITION.....</i>	<i>22</i>
2.5	PROCEDURE POUR MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INDIRECTE.....	22
<b>3</b>	<b>PROPOSITION DE MODES DE GESTION POUR LE PROJET DE SERVICE .....</b>	<b>24</b>
3.1	ANALYSE MULTICRITÈRES SUR LE CHOIX ENTRE LES MODES DE GESTION.....	24
3.2	SCENARIO RETENU .....	25
<b>4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION ENVISAGEE POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>26</b>
4.1	OBJET DE LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....	26
4.2	PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION .....	26
4.3	DURÉE DU CONTRAT.....	26
4.4	RÉGIME DES RESPONSABILITÉS.....	27
4.5	OBLIGATION D'INFORMATION INCOMBANT AU CONCESSIONNAIRE .....	27
4.6	PÉNALITÉS ET SANCTIONS .....	27
4.7	EQUILIBRE DU CONTRAT.....	27
4.8	MOYENS HUMAINS.....	27
4.9	SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT .....	28
4.10	TRAVAUX ET OPERATIONS À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA CONCESSION .....	28

## **Table des Tableaux et Figures**

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE .....	4
TABLEAU 2 : AVANTAGES/INCONVENIENTS – REGIE DIRECTE .....	10
TABLEAU 3 : AVANTAGES/INCONVENIENTS – REGIE INTERESSEE.....	12
TABLEAU 4 : AVANTAGES/INCONVENIENTS – CONCESSION SANS INVESTISSEMENTS.....	12
TABLEAU 5 : AVANTAGES/INCONVENIENTS – CONCESSION AVEC INVESTISSEMENTS.....	13
TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES DIFFERENCES ENTRE LA REGIE ET LA CONCESSION DE SERVICE .....	14
TABLEAU 7 : ANALYSE MULTICRITERES – CHOIX DU MODE DE GESTION .....	24
FIGURE 1 : PROCEDURE POUR GESTION INDIRECTE AVEC MISE EN CONCURRENCE .....	22

# 1 PREAMBULE

---

## 1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION

---

La commune de Mouans-Sartoux, collectivité actuellement en charge de la compétence eau et assainissement, souhaite délibérer afin de déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Le présent document a pour objectif de rendre compte aux élus de l'assemblée délibérante, les avantages et inconvénients des différentes options envisageables, à côté d'un rappel des caractéristiques essentielles des prestations à considérer. Ces éléments doivent permettre à l'assemblée de se prononcer dans les meilleures conditions de transparence sur le choix du mode de gestion.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- ✓ respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- ✓ faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

## 1.2 RAPPEL DU MODE DE GESTION ACTUEL

---

Les statuts de la régie municipale ont été arrêtés le **07/03/2002**, par délibération du conseil municipal, dans le cadre de l'application du décret du 23/02/2001.

La commune de Mouans-Sartoux exploite en Régie Municipale, dotée de la seule autonomie financière, le service public à caractère général industriel et commercial de l'eau potable et de l'eau usées/eau vanne. Les principales caractéristiques des statuts sont synthétisées ci-après.

**Tableau 1 : Caractéristiques des statuts de la Régie Municipale**

Article	Description
I	Le périmètre de la régie est le suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le réseau, les stations de traitement, de refoulement et de surpression nécessaires à la distribution de l'eau potable de la commune ;</li><li>- Le réseau, les stations de relevage et la station d'épuration des eaux usées et des eaux vannes collectées par le système d'assainissement collectif ;</li><li>- Le système d'assainissement autonome ;</li><li>- La Régie Municipale des Eaux peut se porter candidate à l'occasion de procédures de délégation organisées par d'autres collectivités. Elle pourra donc exploiter d'autres services des eaux ou de l'assainissement pour le compte de la collectivité qui en ferait la demande.</li></ul>
II	Le siège de la régie est fixé dans les locaux de la mairie de Mouans-Sartoux
VI	Les fonctions de comptable de la Régie Municipale des Eaux sont remplies par le comptable de la commune de Mouans-Sartoux.
VII	Le montant des rémunérations du personnel communal mis à disposition de la Régie Municipale des Eaux est remboursé à la commune.

---

## 2 PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

---

### 2.1 TYPE DE MODES DE GESTION

---

#### 2.1.1 GESTION DIRECTE

Lorsque la collectivité assure elle-même l'organisation et la gestion du service public, avec ou sans marché de prestation de service, l'exploitation du service est effectuée en **régie** (mode de gestion directe).

#### 2.1.2 GESTION DÉLÉGUÉE

On parle d'une **gestion déléguée** lorsque la collectivité (l'autorité concédante) confie à un concessionnaire (le délégataire) la gestion du service public dont elle a la responsabilité, en contrepartie d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de ce service et que le délégataire supporte le risque d'exploitation.

On distingue deux modes de gestion déléguée : la **concession de service** et la **régie intéressée**. Seule la concession de service implique une gestion aux risques et périls du service par le concessionnaire.

La délégation de service public constitue une sous-catégorie de concession de service telle que définie par l'Ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession. Elle peut comprendre ou non la réalisation des ouvrages par le délégataire. Seront utilisés ci-après indifféremment les termes de délégation de service public ou de concession.

La **concession** avec réalisation des ouvrages par le concessionnaire constitue la forme la plus aboutie de délégation de service public. Elle consiste en un contrat par lequel la collectivité confie à une entreprise la responsabilité de construire l'ouvrage nécessaire à l'exécution du service public considéré, qu'elle aura ensuite la charge d'exploiter. Ce type de contrat est un moyen pour la collectivité de faire financer par le concessionnaire la réalisation de l'équipement public en plus de la charge de fonctionnement. Le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers.

Il est également possible pour l'autorité concédante de déléguer la gestion du service uniquement, dès lors que les ouvrages supports du service ont déjà été réalisés. Il s'agit du contrat, anciennement appelé affermage et que nous appellerons par la suite concession sans réalisation d'investissements importants, où la collectivité a assumé les frais de premier établissement des équipements, et où le concessionnaire (le délégataire) ne doit assurer que la gestion du service confié et l'avance du fonds de roulement. Comme pour la concession, le concessionnaire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Dans le cas de la **régie intéressée**, la gestion du service est confiée à une personne de droit privé, moyennant une rémunération versée directement par la collectivité, et non par les usagers. Cette rémunération est assurée par une prime de productivité, et éventuellement par une part des bénéfices. La collectivité a en charge le financement des installations, du fonds de roulement, du stock, et du déficit éventuel d'exploitation. Le régisseur a la charge de l'exploitation et du recrutement du personnel.

## 2.1.3 CONSIDERATION SUR LE CHOIX D'UNE GESTION EN REGIE OU DELEGUEE

### 2.1.3.1 Gestion en régie

Le choix de recourir à la gestion directe résulte le plus souvent de la volonté de la collectivité de conserver **l'entière maîtrise du service**. C'est là un intérêt fort, qui renvoie à divers aspects :

- ✓ **Transparence des données de l'exploitation** : La régie permet d'éviter les difficultés souvent rencontrées par la collectivité dans l'accès aux documents et informations - pourtant publics - détenus par l'exploitant. Il en résulte une connaissance directe des ressorts de l'exploitation ;
- ✓ **Pilotage direct du service et des ressources affectées à son exploitation** (ressources humaines, moyens matériels, ...) ;
- ✓ **Souplesse et contrôle** (financier, technique) offerts par la possibilité de recourir, à divers degrés, à des **prestations de service** pour l'exécution de tout ou partie des tâches d'exploitation.

Au plan financier, et à niveau d'exigence égal en matière de performances, la régie peut présenter un **avantage parfois sensible**, mais qui reste variable selon les caractéristiques du service (dimensions, technicité, etc.).

Les éléments pouvant notamment concourir à un gain financier sont les suivants :

- ✓ absence de contrainte relative au dégagement d'une marge bénéficiaire ;
- ✓ frais de personnel souvent moindres par agent (élément à relativiser suivant le nombre d'agents mobilisés par le service) ;
- ✓ frais indirects (structure, services supports) sans rapport avec ceux habituellement affichés par les exploitants privés.

Quoi qu'il en soit, la gestion en régie implique que soient réunies au sein de la collectivité les compétences adéquates, en particulier sur le plan technique, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires.

### 2.1.3.2 Gestion déléguée

L'intérêt que peut présenter la gestion déléguée concerne pour l'essentiel les aspects suivants : comptabilité, ressources locales, économie, contexte technologique et réglementaire, responsabilités.

En matière de **comptabilité**, la gestion déléguée permet de s'affranchir des règles assez contraignantes de la comptabilité publique, notamment celles obligeant la collectivité à déposer les fonds libres au Trésor Public sur un compte non rémunéré (alors que le délégataire peut les placer), la séparation nécessaire de l'ordonnateur et du comptable, ou encore le principe de l'annualité budgétaire.

La délégation offre aussi à la collectivité la possibilité de **ménager ses ressources**, en la déchargeant des dépenses liées à la gestion du service, voire, dans le cas de la concession, des dépenses d'investissement.

Du point de vue de l'économie de l'activité, **la logique de profit qui anime les entreprises privées peut servir les exigences de qualité du service public**. Celle-ci va notamment de pair, souvent, avec un souci de maîtrise des coûts et de satisfaction de la clientèle, qui sont des aspects positifs. A cette réserve près que la collectivité doit aussi, pour éviter certaines dérives découlant parfois de la même logique de profit (recherche de gains de productivité à tout prix), **exercer un contrôle étroit et efficace de la prestation du délégataire**.

On notera également que les économies d'échelle qui peuvent être réalisées par une entreprise délégataire (titulaire éventuelle d'autres conventions de délégation de service public) peuvent amener à un gain sur certaines dépenses du service.

**L'environnement technologique et réglementaire** constitue également un élément à prendre en compte, car la relative complexité des activités liées à la collecte et au traitement des eaux usées peut nécessiter un niveau de compétences et l'engagement de moyens parfois mieux assumés par une entreprise spécialisée.

Enfin l'intervention d'un délégataire s'accompagne **d'une limitation de la responsabilité civile de la personne publique**, et en partie de sa responsabilité pénale. On notera que la collectivité délégante reste responsable pénalement au titre de la police, dont l'exercice ne peut pas être délégué, ou à raisons de faits étrangers au délégataire (par exemple, insuffisance de dimensionnement des ouvrages de traitement des eaux).

## **2.2 CHOIX D'UN MODE OPÉRATOIRE POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

---

### **2.2.1 PREAMBULE**

L'assemblée délibérante de la collectivité choisit librement, en fonction de considérations techniques et/ou juridiques entre plusieurs montages, celui qui lui paraît le plus adapté à l'exploitation et ou la construction des ouvrages du service.

Deux grandes options existent pour la collectivité :

- ✓ une gestion directe ou régie, dans laquelle la collectivité reste entièrement maîtresse et responsable du service ;
- ✓ une gestion déléguée, dans laquelle la collectivité confie le service à un tiers.

Entre ces deux options, il existe également d'autres montages dans lesquels la collectivité, tout en restant maître d'ouvrage et responsable, confie le service à une entreprise.

Pour la collectivité, il convient de se demander :

**« Quel mode de gestion présentera pour les usagers le meilleur prix pour le niveau de qualité de prestations correspondant à leurs besoins ? »**

Les objectifs de la collectivité doivent être :

- ✓ la satisfaction des besoins des usagers au moindre coût ;
- ✓ la réalisation et le maintien d'infrastructures permettant d'assurer la continuité du service.

L'intervention de la collectivité est toujours nécessaire, même en cas de gestion déléguée, pour s'assurer :

- ✓ que le prix n'est pas trop excessif par rapport aux coûts d'exploitation et aux besoins réels d'investissement ;
- ✓ que le prix n'est pas trop faible, ce qui pourrait conduire à négliger certaines prestations d'entretien du patrimoine voire certains investissements essentiels pour l'avenir.

## 2.2.2 GESTION DIRECTE ET GESTION DELEGUEE

La Collectivité peut gérer son service elle-même, au moyen d'une gestion directe, ou en déléguer la gestion. Ces deux modes de gestion sont comparés dans ce qui suit.

### ✓ **Deux modes d'organisation du travail radicalement différents**

Une régie locale est une organisation professionnelle fermée dans laquelle tous les moyens nécessaires à l'exécution du service sont compris dans le périmètre de celui-ci et lui sont affectés.

La gestion déléguée, au contraire, est une organisation professionnelle ouverte dans laquelle de nombreux moyens nécessaires à l'exécution du service sont disponibles hors du périmètre de celui-ci. C'est une organisation pyramidale, chaque niveau de la société délégataire (local, régional, national) contribuant à l'exécution du service. Cette organisation mutualise les compétences disponibles entre plusieurs périmètres de façon à accroître la productivité et la qualité du service.

Naturellement cette mutualisation des moyens donne d'autant plus d'avantage à la délégation que le périmètre du service à gérer est plus petit et/ou que sa technicité est plus élevée, ce qui explique que de grandes régies historiques d'eau ou d'assainissement ont recours aux partenaires privés pour gérer les ouvrages complexes tels les stations de traitement d'eau ou d'épuration des eaux usées.

### ✓ **Deux types d'équilibres économiques**

Une régie locale, soumise aux règles budgétaires des administrations publiques, doit réaliser, **chaque année**, l'équilibre entre ses charges et ses recettes. Elle doit donc adapter le tarif aux circonstances.

Un délégataire, au contraire, fonde l'économie de la délégation **sur toute sa durée**. Le tarif **est fixé pour la durée de la délégation** et ce tarif peut déterminer un résultat d'exploitation négatif pour certains exercices.

### ✓ **L'existence d'un contrat**

Contrairement à un délégataire, une régie ne souscrit pas de contrat définissant les critères de qualité requis pour l'exécution du service et le prix correspondant (voir ci-dessus). C'est une différence importante entre les deux modes de gestion : l'un est inscrit dans un cadre contractuel, l'autre pas.

Si pendant la durée d'une délégation le délégataire est placé dans une situation de monopole temporaire, il est, à son terme, soumis à la concurrence. C'est cette perspective de concurrence qui le contraint à l'efficacité (la qualité au moindre coût).

Une régie, au contraire, placée dans une situation de monopole permanent, échappe à la concurrence.

Cependant, ce monopole n'est ni absolu, ni définitif puisque les élus de la collectivité peuvent à tout moment prendre la décision de changer de mode de gestion s'ils estiment la régie trop peu performante, ce qui incite également les régies à une optimisation de fonctionnement constante.

### ✓ **L'assujettissement à la TVA**

#### ➤ En gestion directe :

Pour le service de l'eau des communes de plus de 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA est obligatoire. Pour le service de l'assainissement les communes ont la liberté d'opter ou non pour l'assujettissement à la TVA.

#### ➤ En gestion déléguée :

Le délégataire est soumis de plein droit à la TVA et les redevances payées par les abonnés sont soumises à la TVA au taux réduit de 10%.

## 2.2.3 GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITE

### 2.2.3.1 Préambule

En principe, les régies permettent d'obtenir les coûts les plus bas dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur le coût salarial et où il n'y a pas de marge d'un prestataire privé. En pratique, cela n'est vrai qu'à organisation du personnel et à coûts d'achat de fournitures équivalents. Pour l'exploitation d'installations complexes, la mise en œuvre d'une régie suppose une organisation humaine forte et une grande maîtrise des achats (par exemple produits chimiques et fournitures pour entretien et maintenance).

La gestion du service est effectuée par la collectivité elle-même, qui assure les prestations aux usagers avec ses propres moyens en personnel, en matériel et financiers.

La collectivité :

- ✓ réalise sous sa seule responsabilité la totalité des investissements ;
- ✓ assure le financement de ces investissements grâce aux ressources qu'elle mobilise :
  - auprès des usagers : perception des redevances eau et assainissement ;
  - auprès des organismes publics : subventions ;
  - auprès des banques : crédits ;
- ✓ exploite le service avec son personnel et finance toutes les fournitures et prestations ;
- ✓ prend en charge l'entière responsabilité du service et assume tous les risques :
  - respect de la réglementation et de son évolution ;
  - garantie de traitement : conformité à l'arrêté d'autorisation de rejet, etc. ;
  - dépenses / recettes d'exploitation ;
  - responsabilité juridique / incidents techniques ;
  - respect des règles de sécurité.

La régie pour un service d'eau et d'assainissement est dotée de **l'autonomie financière**. Il est de plus possible, de la doter d'une **personnalité morale**. Cette catégorie de régie a pour conséquence de décharger la collectivité de l'exécution matérielle du service public, dans des conditions comparables à l'intervention d'un tiers. Tout en demeurant totalement et directement sous le contrôle de la collectivité, la régie dotée de la personnalité morale, constitue une entité distincte, juridiquement et financièrement responsable, et possédant des organes décisionnels propres (conseil d'administration et directeur). Elle ne se confond pas totalement avec la collectivité.

Sur le plan administratif, elle peut facilement être mise en place par délibération de la collectivité (Art. L 2221.10 du CGCT). Elle suppose cependant la mise en œuvre de moyens humains (organisation, compétence), matériels (outillage, stocks, locaux techniques et d'accueil de clientèle) et financiers tant pour préparer la mise en régie que pour l'accomplissement des prestations.

### 2.2.3.2 Régie directe

Le service en régie n'a aucune autonomie au plan financier, le budget de la collectivité regroupe les recettes et dépenses de tous les services en régie.

Le service est géré par la collectivité locale avec ses propres moyens en personnel et en matériel. La collectivité assume donc la responsabilité directe de tous les risques inhérents au service.

L'organe délibérant de la régie est le conseil municipal, son organe exécutif est son maire.

**Tableau 2 : Avantages/Inconvénients – Régie directe**

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Totale maîtrise de la collectivité sur les décisions de gestion.</li><li>◆ Connaissance des coûts directs du service.</li><li>◆ Avantages fiscaux : Les régies exploitant un service public indispensable à la satisfaction des besoins des habitants de la collectivité locale (comme c'est le cas pour un service de l'eau et de l'assainissement) sont exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de la taxe d'apprentissage.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Responsabilité maximale, civile et, le cas échéant, pénale de la collectivité en matière d'impact du service ainsi que dans tous les actes de gestion courante notamment dans la gestion du personnel et l'organisation du service.</li><li>◆ Pas d'engagement durable (contractuel) sur le prix du service.</li></ul>

### 2.2.3.3 Régie dotée de l'autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT)

Le service dispose d'une certaine autonomie financière. La régie dispose d'un budget annexe mais pas d'une personnalité morale.

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation et d'un directeur.

### 2.2.3.4 Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

La régie possède un budget propre et un patrimoine distinct de la collectivité.

Il s'agit d'une personne morale de droit public dotée d'organes de gestion propres. Elle est administrée par un conseil d'administration (organe délibérant) et le directeur de la régie est l'organe exécutif.

### 2.2.3.5 Régie et marchés publics de service ou de travaux

Ces marchés de **prestation de service ou de travaux** ne constituent pas un mode de gestion du service mais un moyen par lequel une régie gère le service.

La collectivité conclut avec une entreprise un ou plusieurs marchés de prestation de service ou de travaux pour faire exécuter certaines tâches. Par exemple, pour un service d'assainissement : la réparation des casses, la désobstruction des réseaux ou des branchements, l'enlèvement et l'élimination des boues du lagunage, etc.

L'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 s'appliquent à la dévolution de tels marchés au titre desquels le prestataire est exclusivement rémunéré par la collectivité, celle-ci percevant directement les redevances auprès des usagers du service.

Les clauses susceptibles d'être introduites dans de tels marchés ne permettent pas à la collectivité de bénéficier de la "garantie de tranquillité" dont jouissent les Collectivités Publiques qui optent pour un mode de gestion déléguée de leur service public, et qui conduit la jurisprudence à n'admettre la mise en jeu de leur responsabilité au titre de l'exploitation du service qu'à titre subsidiaire après constat de l'insolvabilité de la société délégataire du service public. En effet, l'exploitation directe du service par la collectivité (à ses risques et périls) implique nécessairement que sa responsabilité puisse être engagée à titre principal tant par les usagers que par les tiers. Toute clause contractuelle faisant échec à la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité à l'égard des usagers ou des tiers serait illégale.

Signalons enfin que le mode de gestion, autrefois qualifié de gérance, par lequel une collectivité confie à un prestataire la gestion globale d'un service, à l'exclusion notoire du recouvrement des sommes dues par les usagers, entre désormais dans la catégorie des marchés publics de prestations de services et relève de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

## **2.2.4 GESTION DELEGUEE**

### **2.2.4.1 Préambule**

Les modes de gestion évoqués dans ce qui suit sont des gestions déléguées. Ces modes de gestion conduisent à renforcer les responsabilités civile et pénale de l'exploitant dans la gestion du service et à alléger d'autant celles de l'autorité concédante.

Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans, des durées supérieures nécessitent un examen préalable du trésorier payeur général (article 6 du décret 2016-86 du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession). Ils ont en général une durée de 8 à 12 ans.

### **2.2.4.2 Régie intéressée**

La régie intéressée est un mode de gestion déléguée, rarement mis en œuvre (à l'exception de taille du Syndicat des Eaux d'Ile de France, la collectivité la plus importante de France avec 4 millions d'habitants), dont les principes sont les suivants :

- ✓ Le régisseur agit au nom et pour le compte de la Collectivité, ce qui signifie que ni les biens du service mis à sa disposition par la Collectivité, ni les redevances qu'il perçoit auprès des usagers du service ne lui appartiennent. De même, les biens et les services qu'il acquiert pour le compte de la régie, pour les besoins de l'exploitation, ne lui appartiennent pas.
- ✓ Le régisseur est rémunéré par la Collectivité sur le compte de la régie. Cette rémunération est fondée, pour partie, sur les produits de l'exploitation et, pour partie, sur le résultat d'exploitation de la Régie.
- ✓ Le compte d'exploitation de la régie doit être équilibré. L'équilibre est assuré par la Collectivité qui perçoit une partie des excédents d'exploitation et met, le cas échéant, à la disposition de la régie les fonds nécessaires pour combler son déficit.
- ✓ La régie intéressée est ainsi un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la concession.

S'agissant d'une régie, tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement, sont attribués conformément au l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25/03/2016.

**Tableau 3 : Avantages/Inconvénients – Régie intéressée**

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Parfaite transparence des coûts du service.</li> <li>◆ Les actes de gestion quotidienne - y compris la gestion du personnel - sont assumés par le régisseur.</li> <li>◆ Le régisseur est incité à la bonne gestion par son intéressement.</li> <li>◆ Le risque financier est partagé entre le régisseur et la collectivité : l'un et l'autre bénéficient des résultats positifs et, le cas échéant, se partagent les pertes de l'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mise à part les travaux courants à la charge du régisseur, la collectivité assume la responsabilité et le financement des investissements. Elle a recours aux marchés publics de services ou de travaux ce qui, en matière de continuité du service, peut constituer un obstacle.</li> <li>◆ Fiscalité : le régisseur est assujéti à l'impôt sur les sociétés, à la taxe professionnelle et à la taxe d'apprentissage.</li> <li>◆ La collectivité doit assumer l'équilibre financier de la régie.</li> </ul>

## 2.2.4.3 Concession

### 2.2.4.3.1 Concession sans réalisation d'investissements

La collectivité confie la gestion du service à un concessionnaire (un délégataire) qui exploite les ouvrages à ses risques et périls, moyennant une rémunération, contenant sa marge, perçue directement auprès des usagers.

Le résultat de l'exploitation est totalement attribué au concessionnaire. Il conserve l'intégralité des bénéfices et assume, le cas échéant, la totalité des pertes. Il est ainsi incité à la bonne gestion financière.

Les travaux attribués au concessionnaire à titre exclusif (les travaux de renouvellement par exemple) sont gérés selon les règles du droit privé, sauf si le concessionnaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice (entreprise publique) au sens de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Les travaux d'investissement importants, autres que ceux de maintenance mis à la charge du concessionnaire, sont financés par la collectivité.

**Tableau 4 : Avantages/Inconvénients – Concession sans investissements**

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La gestion du service est totalement prise en charge par le concessionnaire à ses risques et périls.</li> <li>◆ L'efficacité de la gestion est généralement bonne car le résultat d'exploitation est attribué au concessionnaire.</li> <li>◆ Le concessionnaire se rémunère directement auprès des usagers du service (abonnés domestiques et industriels).</li> <li>◆ La collectivité n'est pas concernée par d'éventuels déficits de l'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La collectivité ne bénéficie pas des résultats positifs d'exploitation. Les usagers peuvent cependant bénéficier d'une partie des gains de productivité du concessionnaire à l'occasion des révisions quinquennales du contrat.</li> <li>◆ La collectivité doit assumer le contrôle de la concession afin de s'assurer de la qualité du service fourni aux usagers, de la bonne gestion du patrimoine du service, de l'équilibre économique de la délégation.</li> <li>◆ La collectivité est responsable de tout ce qui concerne l'investissement et le financement des ouvrages.</li> </ul>

### **2.2.4.3.2 Concession avec réalisation d'investissements importants**

La collectivité (l'autorité concédante) délègue au concessionnaire la réalisation, le financement et l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls, moyennant une rémunération versée par les usagers du service.

Le concessionnaire est soumis aux obligations suivantes:

- ✓ construire et financer les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement du service. C'est là l'élément essentiel de différenciation avec le contrat de concession sans réalisation d'investissements importants et qui peut expliquer sa durée plus longue afin que le concessionnaire puisse amortir le coût des installations ;
- ✓ assurer personnellement la gestion du service et en respecter les principes fondamentaux ;
- ✓ remettre gratuitement à la personne publique, à la fin de la concession, les ouvrages et équipements en bon état de fonctionnement ;
- ✓ En contrepartie de ces obligations, le concessionnaire dispose de droits et d'avantages :
  - Il se rémunère directement sur l'usager en contrepartie de la prestation de service qu'il lui accorde ;
  - Il bénéficie normalement d'un monopole, pendant la durée du contrat ;
  - Il a droit à l'équilibre financier du contrat : le concédant doit l'indemniser des charges qu'il lui impose au nom de la continuité et de l'adaptation du service public.

Pour contraindre le concessionnaire à respecter ses obligations, la collectivité dispose d'un **droit de contrôle** sur l'exécution de ses obligations (contrôle des comptes rendus annuels techniques et financiers) et peut prendre contre lui des sanctions pécuniaires ou autres ou procéder à la modification unilatérale du contrat.

**Tableau 5 : Avantages/Inconvénients – Concession avec investissements**

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Outre les avantages recensés en matière de concession sans investissements importants, la concession avec investissements permet à la collectivité de ne pas grever son budget du coût des investissements du service.</li> <li>◆ La concession permet une véritable « débudgétisation » des charges d'investissement et de fonctionnement du service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La collectivité doit être vigilante sur le contrôle du service, compte tenu de la large autonomie laissée au concessionnaire, d'autant plus forte que c'est lui qui engage les capitaux nécessaires à la réalisation des investissements.</li> <li>◆ La présence de groupes puissants en matière de gestion de service public d'eau et d'assainissement peut rendre les relations entre la collectivité et son concessionnaire inégales. La rédaction du cahier des charges est donc déterminante pour que la collectivité puisse exercer un contrôle effectif sur l'exécution du service.</li> </ul>

Les autres caractéristiques sont identiques à celles précitées pour la concession sans investissements importants (cf. 2.2.4.3.1).

## 2.3 SYNTHÈSE SUR LES MODES DE GESTION

Les deux grands modes de gestion les plus utilisés sont la Régie en gestion directe et la concession de service en gestion déléguée.

Le tableau ci-après récapitule les différences entre ces deux modes de gestion.

**Tableau 6 : Récapitulatif des différences entre la régie et la concession de service**

	<b>GESTION DIRECTE (Régie)</b>	<b>GESTION DELEGUEE (Concession de service)</b>
<b>Mode de dévolution</b>	Sans objet	Ordonnance n°2016-65 et son décret d'application n°2016-86
<b>Implication de la Collectivité</b>		
Dans la gestion courante	Totale	Nulle
Dans les travaux de renouvellement	Totale	Contrôle uniquement
Dans les investissements	Totale	Totale (sauf travaux délégataire)
<b>Incitation à l'efficacité de la gestion</b>	Eprouvée par la régie actuelle	Très bonne via la mise en concurrence
<b>Négociation</b>	Sans objet	Oui
<b>Intéressement du prestataire aux résultats d'exploitation</b>	Sans objet	Total
<b>Responsabilités et risques du service assurés</b>	Collectivité en totalité	Concessionnaire
<b>Possibilité de confier des investissements au privé</b>	Sans objet	Oui
<b>Contrôle par Collectivité</b>	Total	Oui (remise de comptes rendus annuels)
<b>Durée</b>	Illimitée (sauf décision de changer de mode d'exploitation)	5 ans et maximum 20 ans si des travaux sont confiés
<b>Aspects fiscaux: assujettissement à IS, TP, TA</b>	Non	Oui
<b>TVA sur exploitation</b>	Faible	Oui

## **2.4 CRITÈRES DE CHOIX ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION**

---

### **2.4.1 PREAMBULE**

Le choix pour les collectivités peut schématiquement se résumer ainsi:

- ✓ un service purement local, à prix coûtant, pour la gestion directe ;
- ✓ la recherche de l'efficacité optimale utilisant les compétences et les moyens de groupes expérimentés, pour la gestion déléguée.

Les élus doivent déterminer :

- ✓ s'ils entendent rester entièrement maîtres de l'organisation et de la gestion du service ;
- ✓ s'ils pensent trouver des avantages à placer l'exploitation des services eau et assainissement dans le cadre d'une organisation plus vaste.

L'appréciation des mérites respectifs de chaque option se heurte à une difficulté méthodologique : il n'existe pas d'outils communs pour mesurer les résultats économiques et financiers des régies et des services délégués.

L'intuition et la conviction des élus demeurent les facteurs essentiels de ce choix. La décision de l'assemblée délibérante est souveraine.

Les différents critères de choix du mode de gestion proposés pour la collectivité sont les suivants :

- ✓ Gouvernance ;
- ✓ Risques et responsabilités ;
- ✓ Technicité et performance ;
- ✓ Prix du service ;
- ✓ Gestion du personnel ;
- ✓ Gestion patrimoniale ;
- ✓ Transparence du service ;
- ✓ Calendrier et gestion de la transition.

## **2.4.2 GOUVERNANCE**

Les élus doivent conserver la maîtrise du service au sens large et les « parties prenantes » être associées aux processus de décision et d'évaluation.

- ✓ Dans le cas d'une régie, la gouvernance est totalement assurée par la collectivité qui gère l'exploitation et l'ensemble des investissements. Il faudra, dans ce cas, faire attention au contrôle de gestion de la régie. En effet, les contrôles sont souvent absents lorsqu'il s'agit d'une régie ;
- ✓ Dans le cas d'une concession, l'exploitation est réalisée par le concessionnaire et les investissements soit par la collectivité, soit par le concessionnaire, suivant le mode de concession retenu. La gouvernance est donc limitée. Il convient, dans ce cas, par le biais du contrat, de mettre en place une gouvernance forte de la collectivité par la détermination des objectifs puis le suivi de leur réalisation (indicateurs + tableaux de bord, rapports annuels, ...). Le contrôle de la concession par la collectivité est donc nécessaire.

## **2.4.3 RISQUES ET RESPONSABILITES**

### **2.4.3.1 Responsabilités**

**Un partage de responsabilité clairement défini en cas de régie, de concession avec investissements :**

- ✓ En cas de régie, la collectivité est totalement responsable du service, aussi bien au niveau de la construction, du financement que de l'exploitation.
- ✓ Le concessionnaire (concession avec investissements) exerce la fonction de maître d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages du service. Il est responsable vis à vis des usagers et des tiers (y compris la collectivité) en cas de mauvais fonctionnement. Il supporte l'entier risque financier.

**Un partage de responsabilité moins précis en cas de concession sans investissements :**

- ✓ La concession sans réalisation d'investissements se présente comme un compromis :
  - la collectivité reste responsable de tout ce qui concerne l'investissement et le financement des ouvrages,
  - le concessionnaire prend en charge, à ses risques et périls, tout ce qui concerne l'exploitation.

Ce partage, qui permet à la collectivité de ne plus avoir le souci de la gestion quotidienne du service, tout en conservant la maîtrise du long terme, est la raison du succès de la concession. Le concessionnaire gère en effet le recouvrement des recettes auprès des usagers et les éventuels impayés.

Mais, en pratique, lorsqu'une difficulté, telle qu'une mauvaise qualité de l'eau rejetée au milieu naturel, survient, il n'est pas toujours facile de délimiter si la faute incombe à la collectivité, qui n'a pas réalisé les ouvrages nécessaires, ou au concessionnaire, qui n'a pas exploité conformément aux règles de l'art ou qui n'a pas prévenu en temps utile la collectivité que les installations étaient devenues insuffisantes.

Une rédaction précise du contrat permet de limiter les risques en cas de litiges, mais elle ne parvient jamais à décrire à l'avance toutes les situations qui ne sont pas forcément prévisibles.

### **2.4.3.2 Exploitation aux risques et périls**

On distingue habituellement les contrats prévoyant l'exploitation aux risques et périls, notamment financiers, du service (concession au sens large) et ceux laissant à la collectivité l'essentiel de la responsabilité, le rôle de l'exploitant se rapprochant alors plutôt d'un prestataire de service (régie intéressée).

En réalité, il est rare qu'un concessionnaire supporte pendant une longue durée un déficit d'exploitation.

Lorsque les coûts se révèlent plus élevés que les tarifs du contrat, le concessionnaire tire toujours argument d'une contrainte qui lui a été imposée ou d'une variation des conditions économiques pour obtenir une augmentation de ses tarifs, ce qui restreint singulièrement le champ d'application du principe d'engagement du concessionnaire ou du concessionnaire à ses risques et périls.

### **2.4.4 TECHNICITE ET PERFORMANCE**

L'expérience technique et la performance sont un critère important pour le choix du mode de gestion.

En effet, les collectivités de petite à moyenne taille ne disposent pas nécessairement en interne des compétences techniques nécessaires au bon fonctionnement d'une régie, notamment pour les services d'astreinte.

Afin d'assurer un bon fonctionnement, le recrutement externe peut être nécessaire pour acquérir les compétences nécessaires. De même, la mise en œuvre d'outils de type système d'information capables de subvenir au besoin de l'exploitation ou au besoin de la gestion clientèle est nécessaire.

Dans le cas de la commune de Mouans-Sartoux, la régie de l'eau et de l'assainissement existante dispose déjà d'agents d'exploitation et d'électromécaniciens compétents sur les services d'eau et d'assainissement et d'un dispositif d'astreinte organisé et fonctionnel. De même, la gestion clientèle est en place.

Les concessionnaires sont de grands groupes disposant d'une expertise technique et d'une capacité financière importante. La collectivité délégante, dans le cas d'une concession, bénéficie ainsi d'un meilleur savoir-faire (organisation, technologie, outils, ...) et d'un service interne de recherche et développement.

Les concessionnaires disposent également de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau national, un accès plus aisé aux réseaux d'expertise (laboratoires, ...) et un accès aux technologies novatrices issues des efforts en recherche et développement des opérateurs.

Dans le cas d'une gestion en concession des services eau potable et assainissement auprès d'un même fermier, une mutualisation de moyens peut prendre forme entre ces deux services. Elle permettrait une optimisation des coûts lors de la réalisation de branchements neufs : un seul intervenant pour la réalisation des branchements eau potable et assainissement.

La tenue d'une permanence clientèle dans les locaux de la collectivité prévue par le contrat de concession permet aux usagers des services eau potable et assainissement de profiter de ce contact direct avec le concessionnaire pour évoquer leurs problématiques liées aux deux services en même temps.

### **L'incitation à améliorer la gestion**

Le bon fonctionnement du service implique que l'exploitant ait intérêt à apporter des améliorations profitables aux usagers pour pouvoir obtenir lui-même une meilleure rentabilité.

Ce principe de bonne gestion n'est toutefois pas toujours aisé à mettre en pratique :

- ✓ La concession avec investissements importants incite le concessionnaire à investir en début de contrat, dans la mesure où il dispose d'une assurance de pouvoir rentabiliser ses investissements sur une période assez longue.

La collectivité doit cependant veiller qu'à cette phase d'investissements initiaux ne succède pas une période de plusieurs années pendant laquelle le concessionnaire se comporte comme un "rentier", attendant la fin du contrat pour manifester à nouveau son intention d'améliorer la gestion afin de montrer son dynamisme au moment où il brigue le renouvellement de sa mission.

Pour éviter ce cycle de la concession, la collectivité devra introduire dans le contrat des objectifs à atteindre en permanence et en contrôler la réalisation.

- ✓ La concession sans investissements importants permet d'inciter l'exploitant à améliorer la gestion du service dans la mesure où il obtiendra un résultat financier d'autant plus élevé qu'il aura mieux su maîtriser les coûts.

La collectivité doit cependant assurer un contrôle effectif qui permettra d'éviter deux écueils :

- le concessionnaire ne doit pas diminuer les coûts en jouant sur la qualité des prestations prévues ;
- il ne doit pas être permis au concessionnaire de privilégier la rentabilité à court terme au détriment de l'intérêt du service public à long terme. Il peut être plus intéressant, du point de vue financier du concessionnaire, de continuer d'exploiter un réseau présentant des fuites, plutôt que de procéder aux réparations nécessaires.

Il faut que le contrat soit conçu pour éviter de telles situations.

## **2.4.5 PRIX DU SERVICE**

### **Prix du service**

Le prix du service est statistiquement plus élevé en concession qu'en régie.

- ✓ En effet, les salaires en concession, secteur privé, sont plus élevés, mais ils comprennent la mise en place d'une astreinte. Les concessionnaires disposent par ailleurs des compétences techniques pour réaliser en interne l'ensemble des prestations comprises au contrat, de type hydrocurage, travaux de renouvellements, ...
- ✓ La régie dispose, elle, d'avantages fiscaux car les collectivités sont exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de la taxe d'apprentissage. Cependant, certaines prestations sont réalisées en externe et présentent donc un coût plus élevé qu'en concession.

### **Effet concurrence**

L'intérêt des usagers du service eau et assainissement est le principal critère déterminant du choix.

Il s'agit d'obtenir pour ces usagers le meilleur rapport qualité/prix.

La théorie économique la plus généralement acceptée indique que ce rapport qualité/prix se rapproche d'autant plus d'un optimum que les effets de la concurrence sont plus accentués pour fournir les prestations aux usagers.

La mise en concurrence s'exerce dans les deux groupes de gestion, mais de manière différente :

- ✓ Les concessionnaires entrent en compétition à chaque attribution ou renouvellement de contrat.

Mais pendant l'intervalle correspondant à la durée du contrat, chaque délégataire se trouve en situation de monopole et, n'étant pas tenu à l'application de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016, il peut s'adresser, sans mise en concurrence, à des entreprises extérieures auxquelles il passe des commandes de fournitures, de services et de travaux (sous réserve du respect par le concessionnaire de la Directive Européenne Travaux pour la réalisation de travaux supérieurs à 5 millions d'euros).

- ✓ Les régies bénéficient théoriquement d'une situation de monopole permanent pour la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire des collectivités qui ont choisi ce mode de gestion.

En réalité, ce monopole n'est ni absolu, ni définitif puisque les élus de la collectivité peuvent à tout moment prendre la décision de changer de mode de gestion s'ils estiment la régie trop peu performante.

Cette situation ne se traduit par aucune mise en concurrence formelle mais elle n'en constitue pas moins une incitation permanente qui pousse les responsables des régies à améliorer le fonctionnement de leurs services, car ils sont conscients d'être en compétition, en fait sinon en droit, avec le système de la gestion déléguée.

### **Gestion des bénéfices et des déficits**

La gestion des bénéfices et des déficits est également différente pour les 2 modes de gestion :

- ✓ La concession prend à sa charge l'exploitation à ses risques et périls. Cela implique que la collectivité n'est pas concernée par d'éventuels déficits d'exploitation, ni par les bénéfices des résultats positifs.
- ✓ La régie a pour but d'équilibrer ces comptes. Les bénéfices sont généralement minimes ou sont réinvestis dans la régie et le renouvellement des installations.

En régie, la collectivité assume seule les risques de déficits. S'il y a déficit, il est répercuté sur l'ensemble des finances de celle-ci.

## **2.4.6 GESTION DU PERSONNEL**

La gestion du personnel est un critère important :

- ✓ Dans le cadre de la création d'une régie, la mise en place des outils de gestion du personnel fait partie des contraintes notables.
- ✓ Le délégataire dispose d'outils de gestion de personnel, rendant celle-ci plus aisée. Les astreintes sont comprises dans ses prestations et sont gérées en interne. Celui-ci doit cependant assurer la continuité du service y compris en cas de grève, qui ne constitue pas un cas de force majeure.

La concession a la nécessité de reprise et d'embauche du personnel de la régie selon les termes du Code du Travail et de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

## **2.4.7 GESTION PATRIMONIALE**

La gestion patrimoniale reste un critère intéressant car :

- ✓ Dans le cadre d'une concession, la répartition des renouvellements et investissements peut être envisagée entre le concessionnaire et la collectivité dans le contrat.
  - La concession avec réalisation d'investissements importants, déléguant la réalisation des ouvrages et l'exploitation du service, est la seule formule qui décharge la collectivité de tout souci de rechercher les financements nécessaires, aussi bien pour les nouveaux ouvrages que pour les renouvellements.

La collectivité doit cependant veiller à vérifier les conditions de financement apportées par le délégataire, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas trop onéreuses pour les usagers. Une comparaison par rapport aux conditions qui auraient pu être consenties par un établissement de prêt aux collectivités est nécessaire.
  - La concession sans réalisation d'investissements importants est la formule la plus souple. La collectivité est en principe responsable du financement des nouveaux ouvrages mais peut s'entendre avec le concessionnaire pour lui confier la réalisation de certains d'entre eux ou de travaux de renouvellement sous forme de travaux concessifs.

Le concessionnaire, dans le cadre de sa concession, joue le rôle de conseil auprès de la collectivité afin de définir les travaux et aménagements à prévoir afin d'assurer un bon fonctionnement des installations.
- ✓ La régie ne dispose pas d'engagements ou d'enjeux d'échéances contractuelles pour investir. Afin de présenter un plan de renouvellement adéquat, la collectivité doit cependant respecter les durées de vie des installations et équipements. Elle dispose ainsi d'une vision stratégique à long terme.

Cependant, le retour d'expérience dont dispose la régie à l'échelle locale est moindre que celui d'un concessionnaire au niveau national en termes de durées de vie et de performance des équipements.

Dans le cas de la commune de Mouans-Sartoux, de nombreux investissements sont prévus sur les prochaines années afin d'assurer le fonctionnement du service eau et assainissement, avec entre autres :

- ✓ Extension et réhabilitation de la station d'épuration afin que cette dernière soit en mesure de traiter les effluents projetés du service ;
- ✓ Réhabilitation de l'usine de la Foux, dont notamment les prétraitements qui présentent des signes de vétusté avancés ;
- ✓ Renouvellement et redimensionnement de la canalisation dite de « la Mourachonne », afin notamment de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

## **2.4.8 TRANSPARENCE DU SERVICE**

La régie permet une transparence totale du service par une maîtrise totale de la collectivité sur les décisions de gestion et sur les coûts directs de service. La collectivité dispose de l'ensemble des données associées au service.

Tandis qu'en cas de concession de service, la collectivité doit assumer le contrôle afin de s'assurer de la qualité du service fourni aux usagers, de la bonne gestion du patrimoine du service, de l'équilibre économique de la concession.

Le contrôle à effectuer par la collectivité porte sur trois aspects :

- ✓ La gestion technique des installations ;
- ✓ La gestion financière du service délégué ;
- ✓ La qualité des prestations fournies aux usagers.

Pour cela, il convient :

- ✓ De fixer des objectifs clairs de gestion du service au moment de la préparation du contrat ;
- ✓ D'obtenir des rapports annuels complets (ces rapports sont obligatoires depuis la loi du 02/02/95).

### ➤ Contrôle des résultats techniques

- Vérifier le bon entretien des installations ;
- S'assurer de la réalisation par le délégataire des prestations mises à sa charge, notamment le renouvellement ;
- Rechercher les causes éventuelles d'une mauvaise qualité du service et trouver les solutions d'amélioration.

### ➤ Contrôle de la qualité des prestations fournies aux usagers

- Contrôler la satisfaction des conformités sanitaires et environnementales réglementaires ;
- Autres paramètres : fréquence et importance des non-conformités, délais de réponse aux réclamations, délais d'intervention, traitement des situations de difficultés de paiement.....

### ➤ Contrôle des résultats financiers

- L'aspect financier du contrôle est plus délicat. Le délégataire a le même intérêt que la collectivité à assurer un bon niveau de prestations techniques et à apporter des réponses satisfaisantes aux besoins des usagers. Il affirme ainsi son savoir-faire et acquiert ainsi une bonne image qui lui permet de poursuivre et développer son activité.
- En revanche, il peut exister une divergence d'intérêts à propos de la gestion financière du service. Le délégataire doit financer son développement et rémunérer les capitaux qu'il a investis, ce qui le conduit à chercher à réaliser des bénéfices, alors que la collectivité a la responsabilité de veiller au maintien d'un juste tarif pour les usagers.
- Un bon contrôle des résultats financiers d'un service délégué n'a pas pour objet d'empêcher le délégataire de réaliser des bénéfices, mais de vérifier que ces bénéfices résultent d'améliorations apportées à la gestion du service et non d'un tarif trop élevé par rapport aux prestations assurées.

## 2.4.9 CALENDRIER ET GESTION DE LA TRANSITION

- ✓ Les délais de mise en place d'une concession avec mise en concurrence sont potentiellement de l'ordre de 9 mois à 12 mois ;
- ✓ Le maintien en régie n'entraîne pas de délais supplémentaires.

## 2.5 PROCEDURE POUR MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INDIRECTE

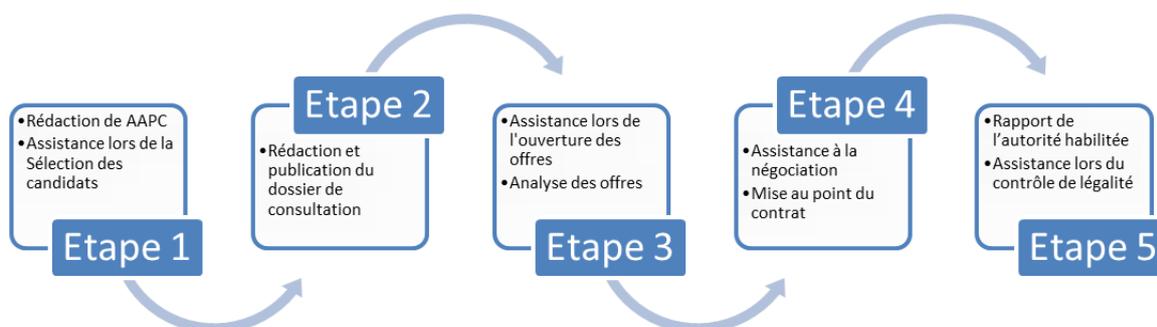
---

Le choix de la gestion indirecte nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence. La procédure de concession (ou sa sous-catégorie, la délégation du service public) s'inscrit dans le cadre défini par l'Ordonnance du 29 janvier 2016 n°2016-65 relative aux contrats de concession, de son décret d'application du 1er février 2016 n°2016-86 et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriale modifié, lorsque l'autorité concédante est une collectivité.

Le déroulement des actions à mener dans ce cadre est récapitulé ci-après :

- ✓ consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique ;
- ✓ décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur le principe de la délégation du service, et élaboration d'un document définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations qui seront confiées au concessionnaire ;
- ✓ élection de la commission spécifique de délégation de service public ;
- ✓ avis de concession et recueil des candidatures et des offres par la commission ;
- ✓ examen de la recevabilité des candidatures (références, garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article 45 de l'Ordonnance n°2016-65) ;
- ✓ examen des offres des candidats reçus, rédaction d'un avis par la commission ;
- ✓ engagement de libres négociations entre l'autorité concédante et un ou plusieurs candidats ;
- ✓ choix par l'autorité concédante de l'entreprise délégataire ;
- ✓ saisine de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue ;
- ✓ décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat de délégation ;
- ✓ signature du contrat de délégation du service public par l'autorité concédante.

Les principales étapes de la procédure sont reprises dans le schéma ci-dessous :



**Figure 1 : Procédure pour gestion indirecte avec mise en concurrence**

✓ **Consultation de la CCSPL**

Lorsqu'un EPCI se prononce, par délibération, sur le principe d'une délégation de service public, il doit avoir au préalable recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, si elle existe (CCSPL – obligatoire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants). Cette obligation est prévue par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

✓ **Consultation du Comité technique**

Par ailleurs, un EPCI est également tenu de solliciter l'avis du Comité Technique (obligatoire à partir de 50 agents – consultation du centre de gestion affilié sinon) sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services des collectivités et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents.

Le Comité Technique (CT, anciennement Comité Technique Paritaire, dont la désignation et la mission ont été modifiées par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique) doit être consulté sous peine de nullité de la délibération se prononçant sur le choix de la délégation (CE, 11 mars 1998, Commune de Rognes, n°168403).

Ainsi, si la commune de Mouans-Sartoux décide d'opter pour une gestion indirecte, le CT doit être consulté.

✓ **Délibération sur le choix du mode de gestion**

Suite au recueil de l'avis de la CCSPL et du CT, et à la prise de connaissance du rapport sur le choix du mode de gestion, l'assemblée délibérante doit se prononcer par délibération sur le principe de la délégation de service public (CGCT L.1411-4).

Cette délibération doit rappeler les différents modes de gestion possibles et les raisons pour lesquelles la collectivité a opté pour l'un d'entre eux. Elle indiquera également les principales caractéristiques de la délégation.

## 3 PROPOSITION DE MODES DE GESTION POUR LE PROJET DE SERVICE

### 3.1 ANALYSE MULTICRITÈRES SUR LE CHOIX ENTRE LES MODES DE GESTION

L'analyse multicritères sur le choix entre les modes de gestion proposées est présentée ci-après.

**Tableau 7 : Analyse multicritères – choix du mode de gestion**

	<b>Scénario 1</b> Régie	<b>Scénario 2</b> Concession avec investissements
Gouvernance	Gouvernance totale	Gouvernance partielle Nécessité de mise en place d'un contrôle.
Risques et responsabilités	Collectivité en totalité	Délégataire en totalité sauf en ce qui concerne les investissements et le financement des ouvrages
Technicité et performance	La collectivité dispose des compétences d'exploitation  Pas de dispositions contractuelles pour cadrer la gestion des services	Le délégataire dispose des compétences en interne et des moyens nationaux pour assurer une expertise dans le domaine.  Existence d'un contrat pour cadrer l'exploitation des services.
Prix du service (charges)	(Données 2017 hors investissements) AEP : 2.7 M € EU : 1.5 M €	* A évaluer, prix du service généralement supérieur à la Régie
Gestion du personnel	Congés, absentéisme, formations et astreintes à gérer en direct	Personnel réparti sur plusieurs contrats  Astreinte, arrêts maladie, absentéisme formations, etc. gérés à l'échelle régionale  Garantie de la continuité du service même en cas de défaillance du personnel affecté au contrat.

Gestion patrimoniale	Vision stratégique à long terme mais retour d'expérience uniquement local sur les durées de vie et les performances des équipements	Travaux de renouvellement répartis entre le délégataire et la collectivité  Le délégataire apporte son conseil à la collectivité dans la gestion des renouvellements (retour d'expérience national)
Transparence du service	Transparence complète	Nécessité de mise en place d'un contrôle des données (techniques et financières) fournies par le délégataire
Calendrier de gestion et de la transition	Régie existante	Délais de la procédure et de période de tuilage à respecter

*\* A évaluer en fonction des dispositions contractuelles retenues et des investissements à programmer*

### **3.2 SCENARIO RETENU**

Au regard de l'analyse multicritères exercé, il apparaît que le **scénario 2** « Réalisation d'une concession avec investissements » présente des avantages par rapport à la Régie en termes de :

- ✓ Responsabilisation de son gestionnaire, lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers ;
- ✓ Performance et cadrage des services eau et assainissement par la mise en œuvre de dispositions contractuelles ;

Le secteur privé est par ailleurs rompu à ce type d'exploitation, bénéficiant d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation de services publics tel que ceux de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux.

Enfin, la concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Compte-tenu des investissements à mener sur les prochaines années et de leur urgence pour le maintien de la qualité des services eau et assainissement (notamment avec les réhabilitations de la STEP et de l'usine AEP de la Foux), la délégation des services eau et assainissement devra se réaliser via un contrat d'une durée de 20 ans, de manière à ce que les investissements opérés par le concessionnaire puissent être amortis.

---

## 4 CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION ENVISAGEE POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

---

Il convient de présenter ci-après les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre d'une concession de service envisagée pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Mouans-Sartoux.

### 4.1 OBJET DE LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

---

Le contrat de concession a pour objet de confier l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Le concessionnaire est seul responsable du fonctionnement des services, il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie de ses obligations, le Concessionnaire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le contrat.

Le concessionnaire assurera notamment :

- ✓ l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par l'autorité concédante : captage, forage, usine de traitement, ouvrages de transport, stockage et distribution d'eau potable ;
- ✓ la gestion du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et des résidus d'épuration à l'intérieur du périmètre défini ;
- ✓ le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ la réalisation des travaux concessifs définis au présent contrat ;
- ✓ les relations avec les usagers des services.

### 4.2 PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION

---

Le périmètre de la concession correspond aux limites territoriales de la commune de Mouans-Sartoux. Le concessionnaire sera chargé, à ce titre, d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés aux services.

### 4.3 DURÉE DU CONTRAT

---

La durée du contrat de délégation de service public sera conclue pour une durée de **20 ans** compte tenu des investissements mis à la charge du concessionnaire.

## **4.4 RÉGIME DES RESPONSABILITÉS**

---

Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

## **4.5 OBLIGATION D'INFORMATION INCOMBANT AU CONCESSIONNAIRE**

---

Le concessionnaire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la collectivité. Le contrat définira les informations à transmettre à cette dernière.

Conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, le concessionnaire est tenu de produire chaque année à la collectivité, avant le 1<sup>er</sup> juin, le rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur.

Ce rapport contient les informations nécessaires pour permettre à la collectivité de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services concédés et une analyse de la qualité des services.

Le rapport annuel comprend un chapitre technique, intitulé « compte-rendu technique », une partie relative aux abonnés et une partie financière, intitulée « compte-rendu financier » dont le contenu est détaillé ci-après.

## **4.6 PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

---

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles du concessionnaire.

Par ailleurs, l'autorité délégante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement le contrat si un motif d'intérêt général le justifiait.

## **4.7 ÉQUILIBRE DU CONTRAT**

---

Le contrat qui confère la gestion d'un service public à un concessionnaire doit être équilibré entre ce dernier et la collectivité.

Pour maintenir l'équilibre du contrat, la collectivité concédante doit pouvoir contrôler l'exécution du contrat, à travers le prix et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

De même, en contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le contrat, le concessionnaire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier.

Le concessionnaire percevra sa rémunération directement auprès des usagers du service.

## **4.8 MOYENS HUMAINS**

---

Le concessionnaire sera tenu de reprendre le personnel de la régie en application des dispositions applicables du Code du Travail.

## **4.9 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT**

---

Au terme du contrat et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services concédés, y compris ceux financés par le concessionnaire, feront retour à la Collectivité selon les modalités et conditions définies dans le contrat.

## **4.10 TRAVAUX ET OPERATIONS À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA CONCESSION**

---

Indépendamment des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, le concessionnaire sera chargé d'assurer le financement et la réalisation des travaux concessifs :

- ✓ Extension de la station d'épuration de Mouans-Sartoux ;
- ✓ Réhabilitation de l'usine de traitement de la Foux ;
- ✓ Création d'un réservoir au niveau du Chemin de la Tour de Laure ;
- ✓ Remplacement de la conduite d'assainissement des eaux usées de la Mourachonne ;
- ✓ Création d'un feeder AEP entre la Corniche Bénard et l'Avenue des Sources ;
- ✓ Création d'un feeder AEP entre l'atelier RME et l'école François Jacob.

# Avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial

## Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, Madame Sylvie JANINET conclut avec LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Le Maire, Pierre ASCHIERI, une convention prévoyant les conditions de prise en charge financière par Madame Sylvie JANINET des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de lotissement de trois lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AL 48 à 53 sises chemin de la Sénéquière.

La participation définie au titre de la convention de PUP initiale du 26 mars 2018 était d'un montant de 9 376,25 € TTC. Elle correspondait à des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique et prévoyait en son article 5 d'exonérer Madame Sylvie JANINET de taxe d'aménagement pendant une période de deux ans.

Or, ENEDIS a récemment modifié son devis en le majorant de 1 368,73 € TTC.

Il est aussi précisé que :

- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- les travaux d'extension du réseau électrique ne sont utiles qu'à la présente opération de lotissement réalisée par Madame Sylvie JANINET. En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 20 mars 2019 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer le présent avenant à la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Montant TTC
Etude et constitution du dossier réseau souterrain	1	926,72 €	667,24 €
Réalisation d'une dérivation souterraine réseau BT sans terrassement	1	434,30 €	312,70 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268,80 €	193,53 €
Mise à disposition d'un agent d'exploitation	4	89,60 €	258,05 €
Identification de câbles	1	179,20 €	129,02 €
Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm <sup>2</sup> alu	55	10,91 €	432,04 €
Mise en chantier réseau souterrain	1	860,39 €	619,48 €
Fouille confection accessoire BT, tranchée sous chaussée urbaine légère environnement 3	1	1048,14 €	754,65 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 3	55	186,32 €	7378,27 €
<b>Montant total TTC</b>			<b>10744,98 €</b>

## **Article 2**

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 29 novembre 2019

## **Article 3**

Madame Sylvie JANINET s'étant déjà acquittée du paiement du montant de 9 376,25 € TTC correspondant à la convention de PUP initiale, elle s'engage à verser à la Commune le solde du coût de l'équipement public prévu à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Dès lors, le montant de la participation complémentaire à la charge de Madame Sylvie JANINET s'élève à : **1 368,73 € TTC (MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES)**

## **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la convention initiale.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame Sylvie JANINET s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un unique versement de 1 368,73 €, au plus tard le 20 mai 2019

## **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de deux ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités

## **Article 6**

Le présent avenant à la convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

## **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Madame Sylvie JANINET, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

## **Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

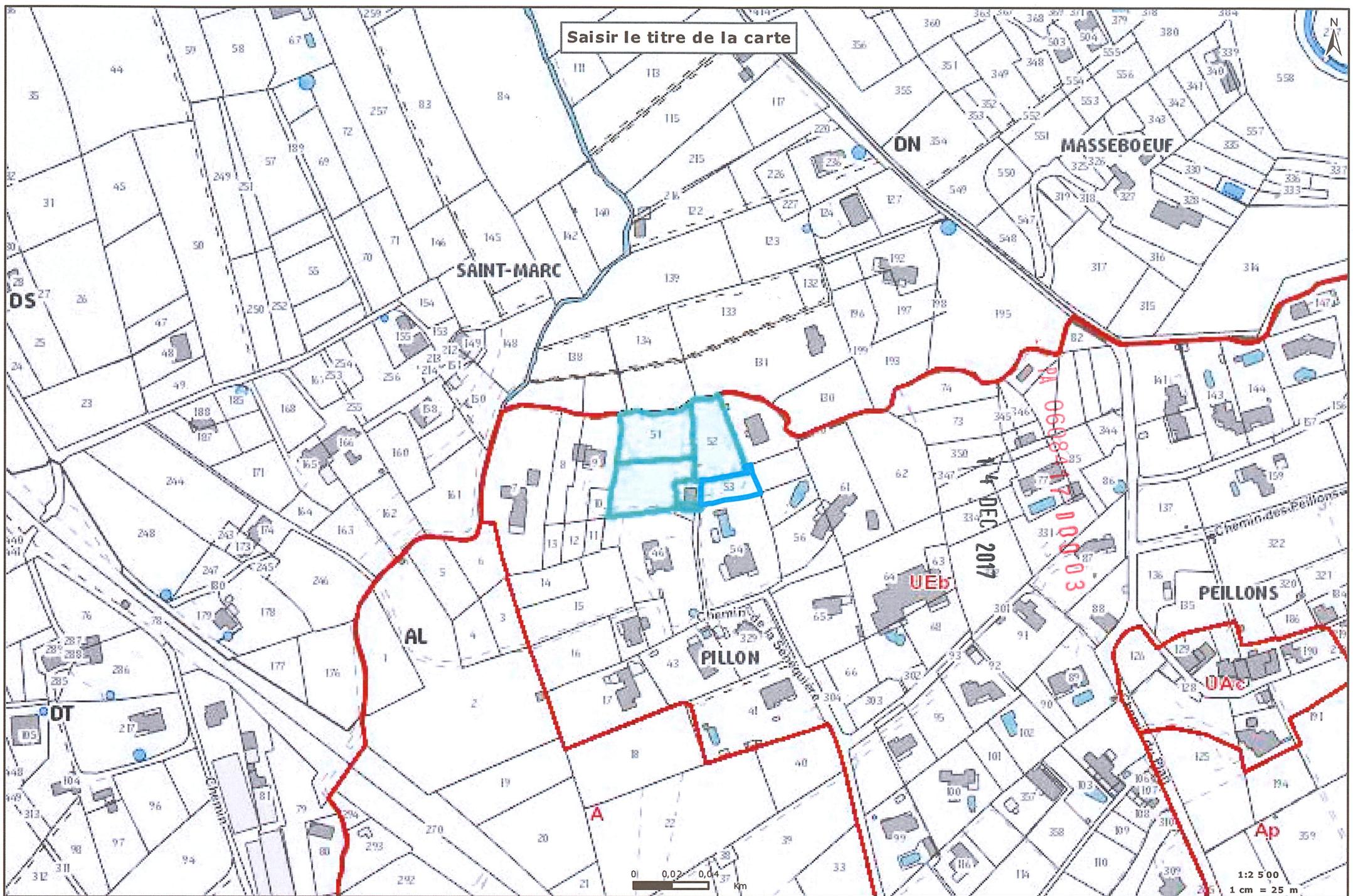
Fait à Mouans-Sartoux

Le 27 mars 2019

En 2 exemplaires originaux.

Madame Sylvie JANINET

Pour LA COMMUNE  
Le Maire,  
Pierre ASCHIERI



Saisir le titre de la carte





# CONVENTION/PLAN DE SERVICES

## MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX

IDENTIFIANT UNIQUE (Siret : 21060084700011)

Date d'Adhésion :

Auteur (s)	N° Plan de Service
SOBRERO Jérémy ☎ 04 92 96 80 80 ✉ j.sobrero@sictiam.fr	<i>PDS-2018-02602</i>

## DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés, Charles-Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération 02-2016 du Comité Syndical en date du 10 Mars 2016,

Et le/la **MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX**, sous l'autorité de,..... dûment mandaté par délibération du .....en date du .....

Le/La **MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX** adhérent(e) au SICTIAM, est ci-après désigné(e) sous le titre : la Collectivité.



# 1 Objet du Plan de service

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les administrations ne doivent contenir d'informations sensibles mettant en cause la vie privée de leurs usagers.

La collectivité désigne par la présente le SICTIAM comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature du présent contrat entre la collectivité et le SICTIAM ;
- La collectivité publie les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, le SICTIAM met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Cette nomination permet à la collectivité de s'exonérer des déclarations normales et simplifiées. En revanche la Collectivité n'est pas dispensée des demandes d'autorisations.

## 2 L'Offre du SICTIAM

Suite à un appel d'offres organisé par le SICTIAM pour la fourniture d'une solution de gestion du registre, susceptible de répondre aux besoins des adhérents, y compris en matière de maintenance corrective et évolutive, c'est la suite logicielle Egerie Privacy Manager, commercialisée par la société Egerie Software, qui a été retenue.

Les prestations contractualisées avec la société Egerie Software comprennent la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM.

La solution sera accessible par les adhérents en mode SaaS (Software as a Service) qui permet d'utiliser, via une liaison internet, la solution logicielle.

Le SICTIAM réalise les prestations suivantes :

- Recensement des traitements de données afin de tenir le registre ;
- Sensibilisation des agents pour permettre une réelle prise de conscience ;
- Assistance, Conseil et Evolution du Registre ;



### 3 Limite du DPO Mutualisé

La mutualisation du DPO au sein de la collectivité ne dispense pas des demandes d'avis et/ou d'autorisation nécessaires à la validation de traitements spécifiques.

Pour des domaines portant sur une technicité particulière telle que la vidéo-protection, le SICTIAM pourra réaliser une prestation de conseil, par exemple, et pourra faire même être apporteur de solution dans le cadre d'un autre marché spécifique mutualisé.

Le SICTIAM s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art dans le cadre d'une obligation de moyens. La sensibilisation permettra d'attirer l'attention des agents de la collectivité sur le respect des données personnelles et la bonne utilisation de l'outil informatique mais la constatation d'une faute ne saurait lui être reprochée.

### 4 Pilotage du projet

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Collectivité, ce qui implique de définir le rôle de chacun. Les rôles sont définis ci-dessous :

<b>Le SICTIAM</b>	<b>La Collectivité</b>
Créé et tient à jour le registre des traitements	Nomme un référent en interne
Forme les agents de la collectivité	Avertit de tous nouveaux traitements de données mis en œuvre
Apporte Hotline et conseils	Se forme et se sensibilise

Le rôle de la Collectivité est essentiel pour garantir le succès de chacune des étapes de ce projet. Elle s'engage donc à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains nécessaires à la réussite du projet, au transfert de compétence des équipes opérationnelles de la Collectivité et, de manière générale, à la prise en compte du changement des organisations et des méthodes impliqués par le projet.

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la Collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les accès nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.



## 5 Les étapes du projet

### 5.1 Prerequis

L'application étant disponible en mode SaaS, la collectivité devra s'assurer de disposer d'un accès à internet de qualité suffisante pour répondre à ses besoins. Lorsque de nombreux utilisateurs seront connectés simultanément, ou que la qualité de la connexion internet en place est insuffisante, la collectivité se rapprochera des opérateurs de télécoms pour mettre en service un lien internet suffisant.

Le SICTIAM est en mesure, le cas échéant, d'assister la collectivité dans l'analyse de son réseau internet et la recherche de solutions d'optimisation de l'accès au réseau. Cette démarche pourra éventuellement s'appuyer sur la centrale d'achats du SICTIAM.

Si la collectivité ne dispose pas déjà de compte Ozwillo, l'administrateur de la collectivité devra créer un compte sur la plateforme Ozwillo.com et installer l'application dédiée (procédure de création de compte Ozwillo en annexe).

#### Les prérequis nécessaires pour bénéficier de la solution sont :

- Connaissance de l'environnement Windows
- Débit minimal de la connexion
- Création du compte Ozwillo

### 5.2 Installation des logiciels et des licences

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme du SICTIAM qui se chargera donc de la mise à disposition du logiciel et de la gestion des comptes utilisateurs.

### 5.3 Formation des agents et élus de la Collectivité (optionnel)

Deux formations sont proposées pour les agents de la Collectivité :

- Une formation "Décideurs" dédiée à la Direction et aux élus, permettant d'appréhender le contexte réglementaire et les enjeux pour la Collectivité
- Une formation "Opérationnels" permettant d'utiliser le logiciel de gestion des données personnelles

Pour ces formations :

- les durées et le planning de formation seront définis avec le comité de pilotage
- il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés.



## 5.4 Sensibilisation des agents

Il s'agit, dans cette phase, de sensibiliser les agents de la Collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

Elle se concrétisera par la réalisation de Workshops de sensibilisation des agents (1h30/2h00) dont le programme est le suivant :

- Qu'est-ce que la CNIL, leurs objectifs, la protection du citoyen
- Que peut faire un citoyen concernant ses données personnelles
- Concrètement sur leurs solutions logicielles qu'est-ce qu'il faut faire.
- Les contrôles réalisés par la CNIL.
- Les risques encourus

## 5.5 Réalisation du registre des logiciels

L'objectif de cette phase est d'inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité. Ce travail s'appuiera sur les informations récupérées durant la sensibilisation des agents et sera complété par un audit des services.

Cette phase se concrétisera par la **réalisation du registre des logiciels** : 1 fiche par traitement avec étude de l'existant (déclarations CNIL antérieures) ou création Ex Nihilo, avec un contrôle aléatoire sur un échantillon de donnée pour chaque traitement

## 5.6 Conseil, veille et évolution

La seconde phase de l'accompagnement consiste à **réaliser les missions du DPO** conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- **Informé et conseiller** la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- **Faire évoluer le registre**
- **Lors de l'audit et pour chaque évolution, contrôler le respect du règlement général** sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- **Dispenser des conseils**, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- **Coopérer avec l'autorité de contrôle** et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

## 6 Confidentialité

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.



# Tarif

Description	Quantité	Remise	Prix unitaire TTC	Prix total
<b>• Prestation</b>				
Workshop de Sensibilisation - DPO Environ 50 personnes par jour	4,000 Jour(s)		600,00 €	2 400,00 €
7 fiches de traitement en moyenne par jour sur site	4,000 Jour(s)		400,00 €	1 600,00 €
Livrable : Analyse, Intégration Logiciel et Rapport	1,000 Jour(s)		400,00 €	400,00 €
Audit SI (RGPD)	1,000 Jour(s)	<b>100% de remise</b>	<del>400,00 €</del> 0,00 €	0,00 €
			<b>Sous Total:</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>• Abonnement / Maintenance</b>				
Mise à Disposition du Logiciel RGPD Madis (Annuel)	1,000 Unité(s)	<b>50% de remise</b>	<del>900,00 €</del> 450,00 €	450,00 €
Assistance, Conseil et Evolution du registre (RGPD) 1 journée/an offerte dans l'adhésion	1,000 Unité(s)	<b>100% de remise</b>	<del>400,00 €</del> 0,00 €	0,00 €
			<b>Sous Total:</b>	<b>450,00 €</b>
			<b>Sous Total:</b>	<b>4 850,00 €</b>
			<b>Total TTC:</b>	<b>4 850,00 €</b>
<b>A Sophia Antipolis, le 31/10/2018</b>	<b>A....., le.....</b>			
Le Président du SICTIAM,	L'Adhérent .....			

# ANNEXE CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLAN DE SERVICE

1. Préambule .....	2
2. Hébergement .....	2
3. Disponibilité de l'hébergement .....	2
4. Garantie du Temps de Rétablissement .....	3
5. Sauvegarde .....	3
6. Cadre d'intervention.....	3
7. Délai d'intervention.....	3
8. Propriété des données.....	5
9. Publication en Open Data .....	5
10. Règlement européen sur la protection des données .....	6
11. Pilotage du projet .....	7
12. Le comité de pilotage.....	7
13. Le rôle du SICTIAM .....	7
14. Le rôle de la collectivité .....	8
15. Installation des logiciels et des licences .....	8
16. Formation des agents de la Collectivité .....	8
17. Formation continue .....	8
18. Maintenance .....	9
19. Modalités de résiliation .....	9
20. Assistance métier .....	9
21. Grille tarifaire.....	9
22. Médiation et Litige .....	11

## 1. Préambule

Le syndicat se positionne en tant qu'**Opérateur public de services numériques** pour le compte de ses adhérents. Il organise la **mutualisation** de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les **domaines du numérique**, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de **prospective** et de **veille** permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'**accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.**

Cet objet s'étend aussi, pour certains de ses membres, à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

La collectivité a adhéré au SICTIAM afin de mettre en œuvre les divers services du SICTIAM, elle souhaite bénéficier de la mutualisation des moyens informatiques et plus généralement de l'offre de services numériques offerts par le SICTIAM qui permet de :

- Moderniser les métiers : Cloud, Logiciels et support métiers, Dématérialisation, Travail collaboratif, Services citoyens en ligne.
- Manager la donnée : Open Data, Cartographie, Archivage, Sécurité
- Accompagner les usages : Smart territoires, Fédérer les acteurs, Formation, Aide aux projets innovants, Services numériques
- Assurer une expertise technique : Certificats électroniques, Sécurité du SI, Audit, Gestion et Maintenance, Support externalisé
- Aménager le territoire : Wifi public, Stratégie numérique, Objets connectés, Télécommunications, déploiement de la Fibre optique.

A ce titre, les deux entités ont décidé de conclure une convention afin d'organiser la mise en œuvre des prestations et des services nécessaires à la bonne marche de leur service public.

## 2. Hébergement

Le SICTIAM héberge ces applications sur ses propres serveurs, et en assure l'exploitation, la sécurité, la sauvegarde et la maintenance, permettant à l'adhérent de ne pas avoir à investir dans une architecture matérielle tout en disposant d'un haut niveau de disponibilité et de sécurité.

La connexion au niveau des applications est réalisée au travers d'une connexion internet permettant à tous les utilisateurs un accès sécurisé à leurs environnements quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, ...)

## 3. Disponibilité de l'hébergement

Le SICTIAM assure une disponibilité de 365j/an, 7j/7, 24h/24 de la plateforme avec un taux de disponibilité annuel de 99,5 % (hors maintenances préventives planifiées ou cas de force majeure tels que reconnus par les tribunaux).

Les maintenances préventives sont généralement effectuées durant la phase définie (18h – 8h).

Des maintenances préventives pourront être planifiées à d'autres horaires, celles-ci seront notifiées 48 heures au minimum avant intervention

#### 4. Garantie du Temps de Rétablissement

La notion d'heures d'intervention s'entend du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 hors jours fériés.

La GTR s'applique en fonction du niveau critique de l'incident :

- Élevé (indisponibilité totale d'un environnement) 4 heures
- Moyen (dégradation d'une fonctionnalité) 8 heures

Les incidents liés à des problèmes fonctionnels de l'application seront transmis à l'éditeur qui les résoudra en fonction du niveau de criticité et des disponibilités des équipes.

#### 5. Sauvegarde

Chacun des environnements des membres est sauvegardé quotidiennement. Une restauration complète pourra être demandée sur les 15 derniers jours.

#### 6. Cadre d'intervention

Le SICTIAM est présent aux côtés de la collectivité pendant la période de maintenance pour résoudre tout problème portant atteinte à la visibilité du site sur Internet ou empêchant une bonne gestion des mises à jour par votre équipe.

La collectivité peut contacter le SICTIAM :

- par téléphone au 04 92 96 80 80, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; excepté le vendredi jusqu'à 15h30
- par mail, [support@sictiam.fr](mailto:support@sictiam.fr) ;
- par formulaire sur le site du sictiam ; <https://support.sictiam.fr/declarer-un-incident>
- par courrier ;

En dehors de ces horaires, le SICTIAM a mis en place un système d'astreinte 7 jours sur 7.

Cette astreinte concerne exclusivement les pannes bloquantes sur les serveurs web hébergés chez nous pour lesquels nous avons la responsabilité.

Cette astreinte concerne la période suivante :

- Du lundi à 18h au mardi à 8h30 ;
- Du mardi à 18h au mercredi à 8h30 ;
- Du mercredi à 18h au jeudi à 8h30 ;
- Du jeudi à 18h au vendredi à 8h30 ;
- Du vendredi à 15h30 au lundi à 8h30.

L'adresse mail [astreinte@sictiam.fr](mailto:astreinte@sictiam.fr) a été mise en place afin de permettre à la collectivité (dans le périmètre d'action cité ci-dessus), en-dehors des heures de bureaux, de nous indiquer une panne bloquante.

#### 7. Délai d'intervention

Le conseiller établit un diagnostic préalable.

Il assigne une priorité déterminée en fonction de l'impact sur l'activité et l'urgence. La priorité de traitement est enregistrée dans l'outil d'enregistrement d'appels et conditionne le calcul de la durée sur laquelle nous nous engageons à résoudre l'incident.

		Impact		
		Elevé	Moyen	Faible
Urgence	Bloquant	4 heures	4 heures	2 jours
	Gênant	4 heures	2 jours	7 jours
	Mineur	2 jours	7 jours	7 jours

Les durées peuvent être gelées dans les cas d'exclusions définis dans le domaine d'application (demande d'évolution, remplacement du matériel, interventions prestataires). L'adhérent est informé du gel (mise en attente) de son incident.

En cas de convention spécifique (délais d'intervention différents) signée avec un adhérent, les délais de la convention sont appliqués.

Un accusé de réception automatique reprenant l'ensemble des informations enregistrées est envoyé au demandeur.

Cet accusé de réception contient un numéro de ticket à rappeler pour tout contact ultérieur. L'incident est affecté à un conseiller de permanence qui effectue les opérations de maintenance en vue du rétablissement du service. Si le conseiller ne peut solutionner immédiatement l'incident, l'adhérent est informé du délai prévisionnel affecté au traitement de sa demande.

Avant de clôturer l'incident, le conseiller s'enquiert auprès de l'adhérent de sa résolution.

La clôture est enregistrée dans l'outil d'enregistrement des appels et l'adhérent reçoit un courriel de clôture détaillant la solution apportée.

Si la demande ne peut être traitée par le service support :

- Temps de traitement au-delà d'une semaine
- Nécessité d'une analyse technique approfondie
- Nécessité d'une réponse spécifique et stratégique

La demande est mise en attente, le conseiller formalise un courriel à l'adhérent pour l'informer sur le dépassement du délai. Les étapes de la réponse (ou de l'étude spécifique) apportées sont communiquées par courriel (le suivi est réalisé dans l'outil de suivi des demandes).

Dans ces cas, le délai est gelé et reporté (toujours avec l'accord de l'adhérent qui est prévenu du nouveau délai de résolution).

Pour garantir une qualité de service aux adhérents du SICTIAM une certification de service a été mise en place intégrant un suivi de la qualité du support téléphonique :

- Chaque mois, les conseillers doivent résoudre 85 % des incidents dans les durées établies en fonction de leur priorité lors du premier contact
- En cas de seuil non atteint sur un mois, une analyse des causes est réalisée.
- En cas de récurrence (à partir de 2 mois consécutifs) des actions correctives doivent être définies, mises en œuvre et contrôlées jusqu'au retour en conformité
- Chaque année, des enquêtes de satisfaction auprès des adhérents du SICTIAM sont organisées.

**En cas d'intervention de prestataires (éditeurs, fournisseurs ...) le conseiller doit suivre la durée de traitement de l'incident ou de la demande ouvert(e) via un tableau de bord dédié dans l'outil.**

Dans le cas où la durée de traitement ne peut être respectée, par le prestataire (éditeurs, fournisseurs...), le conseiller en informe l'adhérent par courriel et l'enregistre dans l'outil. Un accusé de réception automatique reprenant l'ensemble des informations enregistrées est envoyé à l'adhérent.

Cet accusé de réception contient la référence de l'incident (à rappeler pour tout contact ultérieur).

**Le prestataire doit solutionner l'incident dans le délais de 7 jours (ouvrés). Au-delà de ce délais une analyse des causes est réalisée et adressée à l'adhérent.**

Avant de clôturer l'incident, le conseiller s'assure de sa résolution auprès de l'adhérent lors d'un appel téléphonique ou dans le message de clôture de la fiche incident. Le message de clôture détaille la solution apportée et/ou les préconisations du conseiller.

## 8. Propriété des données

Les données sont la propriété des collectivités. Sur demande, une extraction des données sera mise à disposition de la collectivité.

## 9. Publication en Open Data

Afin de répondre à la Loi pour une République Numérique, les données définies par la collectivité peuvent être publiées sous la licence retenue, en Open data directement sur la plateforme du Sictiam <https://opendata.ozwillo.com/fr/>, elle-même moissonnée par la plateforme nationale <https://www.data.gouv.fr/fr/>. Ces données sont disponibles en temps réel et téléchargeables via l'api (interface de programmation) CKAN. Mise à disposition sur le web, elles sont réutilisables dans des applications, cartographies, visualisation ou tout autre projet.

Cette publication peut être manuelle ou automatique dès lors que le logiciel a été adapté par l'éditeur, conformément aux spécifications que lui fournit le Sictiam. En effet, le SICTIAM mène une démarche de fond avec les éditeurs afin de publier de façon automatique les données publiques diffusables en Open Data.

De manière générale, les collectivités de plus de 3 500 habitants étant désormais soumises à la Loi pour une République Numérique visant à promouvoir l'Open-data, elles doivent progressivement ouvrir leurs données. Le SICTIAM met donc gratuitement à leur disposition cette plateforme d'Open-data dans le cadre de son adhésion. A la demande de la collectivité, le SICTIAM apportera formation et accompagnement pour la publication manuelle ou pour paramétrer les données à publier automatiquement, ou encore pour personnaliser une instance de la plateforme au couleurs de la collectivité.

## 10. Règlement européen sur la protection des données

Le SICTIAM se positionne en tant que sous-traitant et est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires le ou les service(s) suivant(s) :

- L'hébergement de la solution,
- Son intégration au sein de la collectivité,
- Maintenir une assistance de 1er niveau,
- Faire intervenir un autre sous-traitant, à savoir l'éditeur du logiciel, pour escalader des anomalies.

Le choix de la collectivité sera détaillé dans le bordereau de prix de ce plan de service.

Schéma de sous-traitance :



Dans ce cadre, le SICTIAM garantit remplir les obligations du Règlement Européen sur la protection des données et notamment son article 28. Ainsi, le SICTIAM s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

- Traiter les données sur instructions du responsable de traitement par déclaration d'incident écrite ou par téléphone consignée dans notre outil de gestion ou par une prestation contractualisée. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Informer la Collectivité en cas d'interventions ou escalade d'une de ses demandes pour correction par l'éditeur.
- Garantir la Collectivité d'avoir nommé un DPO et tenir un registre des traitements au sein de la structure.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent plan de service en respectent la confidentialité
- Recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## 11. Pilotage du projet

Pour assurer la pleine réussite du projet, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Collectivité, ce qui implique de définir le rôle de chacun.

## 12. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, composé des principaux cadres concernés, voire des élus délégués, joue un rôle essentiel tout au long du déroulement du projet :

- il valide le diagnostic de l'existant dans les services de la Collectivité,
- il valide le plan d'action,
- il assume un double rôle d'animation et d'organisation du projet au sein des services de la Collectivité.

## 13. Le rôle du SICTIAM

Il ne se substitue pas à la Collectivité, mais apporte sa connaissance et son assistance pour la mise en œuvre du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le SICTIAM procède aux installations et paramétrages initiaux, assure la maintenance et apporte son assistance aux utilisateurs en cas de difficultés liées à l'utilisation de la suite logicielle.

Les formations seront proposées dans les locaux (ou les annexes) du SICTIAM ou de la collectivité, aux conditions de la grille tarifaire.

## 14. Le rôle de la collectivité

Le rôle de la Collectivité est essentiel pour garantir le succès de chacune des étapes de ce projet. Elle s'engage donc à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains nécessaires aux processus de toilettage et de validation des données reprises, au transfert de compétence des équipes opérationnelles de la Collectivité et, de manière générale, à la prise en compte du changement des organisations et des méthodes impliquées par le projet.

## 15. Installation des logiciels et des licences

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme du SICTIAM qui se chargera donc de la mise à disposition des logiciels et de la gestion des comptes utilisateurs.

Le SICTIAM assurera également :

- le pilotage du projet,
- la formation des utilisateurs et l'assistance au démarrage,
- la maintenance de premier niveau (la maintenance évolutive et corrective est assurée par l'éditeur).

L'accès à la plateforme se fera, au choix de la collectivité, par une connexion sécurisée (https:\\SSL) ou pas.

Avantages du SSL :

L'authentification du serveur;

La confidentialité des données échangées (ou session chiffrée); L'intégrité des données échangées.

## 16. Formation des agents de la Collectivité

- un temps de formation est prévu dans le cadre du projet, afin que la collectivité devienne autonome,
- les effectifs des formations seront de 8 personnes maximum,
- les durées et le planning de formation seront définis à la suite de l'audit,
- il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés,
- Le tarif est susceptible d'être adapté en fonction du nombre de participants et du lieu de la formation.

## 17. Formation continue

- chaque année, dans le cadre de son plan de formation continue, le SICTIAM proposera des sessions de remise à niveau ou de formation de nouveaux utilisateurs.
- la Collectivité pourra, si elle en ressent le besoin, profiter de ces offres aux conditions tarifaires habituelles.

## 18. Maintenance

La maintenance de premier niveau est assurée par le SICTIAM dans le cadre du transfert de compétence prévu au marché.

Les tarifs de maintenance ainsi que d'hébergement, d'abonnements ou de certificats :

- Seront indexés annuellement à l'indice SYNTEC : Ces tarifs varient annuellement car ils sont soumis à un taux annuel calculé selon l'indice SYNTEC
- Seront revus et votés annuellement lors du comité syndical du SICTIAM.

## 19. Modalités de résiliation

Sauf modalités spécifiques précisées dans le plan de service qui prévaut sur la présente clause, toute somme récurrente engagée est due et valable jusqu'à son échéance.

Cependant, les parties peuvent résilier la présente convention à sa date anniversaire. La demande de résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance.

## 20. Assistance métier

Les évolutions légales et réglementaires fréquentes rendent le travail des gestionnaires de plus en plus complexe et important.

Le SICTIAM propose donc à ses utilisateurs une assistance métier destinée à répondre au besoin de conseil sur la mise en œuvre des applications dans leur contexte local et notamment :

- évolution des réglementaires de paie
- assistance au contrôle des états de paie et des déclarations
- mise en œuvre de la dématérialisation
- modernisation des moyens de paiement

## 21. Grille tarifaire

## Prestations

### INSTALLATION PARAMETRAGE ASSISTANCE REPRISE DE DONNEES

---

Consultant ou Technicien	½ journée	200€
Consultant ou Technicien	1 journée	350€
Développeur	½ journée	240€
Développeur	1 journée	450€
Télémaintenance	1 heure	30€

### AUDIT CONSEIL SUIVI

---

Responsable projet	1 journée	400€
Expertise stratégique	1 journée	600€

### DEMONSTRATION DE PRODUIT

---

*Les démonstrations de produit sont en général gratuites, sauf dans le cas où un travail de maquettage serait nécessaire.*

Démonstration personnalisée	1 journée	350€
-----------------------------	-----------	------

## Formations

TARIFS SUR SITE		
TYPE	DUREE	TARIF
1 à 2 personnes	La journée	450,00 €
Groupée*(Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La journée	150,00 €
1 à 2 personnes	La demi-journée	240,00 €
Groupée* *(Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La demi-journée	120,00 €
Migration (1 collectivité migrée)	La journée	350,00 €

\* A partir de 3 personnes

AU SICTIAM		
TYPE	DUREE	TARIF
1 à 2 personnes	La journée	400,00 €
Groupées *(Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La journée	130,00 €
1 à 2 personnes	La demi-journée	200,00 €
Groupées*(Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La demi-journée	90,00 €

\* A partir de 3 personnes

TARIF BUREAUTIQUE		
TYPE	DUREE	TARIF
1 à 2 personnes	La journée	400,00 €
Groupées * (Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La journée	150,00 €

\* A partir de 3 personnes

TARIFS NON ADHERENTS		
TYPE	DUREE	TARIF
Individuelles (1 personne)	La journée	675,00 €
Groupées * (Gratuité du 5 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Stagiaire), tarif par personne	La journée	225,00 €

\* A partir de 3 personnes

AUTRES TARIFS		
TYPE	DUREE	TARIF PAR PERS.
A distance (télémaintenance)	2 heures	60,00 €
Formation prestataires extérieurs	Selon devis du prestataire	

## 22. Médiation et Litige

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES**  
**ET TERRITORES INNOVANTS DES**  
**ALPES ET DE LA MEDITERRANEE**

**S T A T U T S**

(Arrêtés préfectoraux des 1er et 11 septembre 1989, 12 avril 2001, 06 mai 2003, 24 septembre 2004, et 20 juillet 2005, 22 juin 2006, 1er mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009 et 28 juin 2010, 22 décembre 2011, 4 Mars 2014, 9 novembre 2015, 20 mai 2016, 14 mars 2018)

**ARTICLE 1: Composition du SICTIAM**

En application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »), il est formé entre les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres établissements publics, dont la liste est fixée en Annexe 1, un syndicat mixte ouvert à la carte prenant la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES**  
**ET TERRITORES INNOVANTS DES**  
**ALPES ET DE LA MEDITERRANEE**  
**(SICTIAM)**

*Opérateur public de services numériques*

**ARTICLE 2 : Objet du Syndicat**

Le Syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Cet objet s'étend aussi, pour certains de ses membres, à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de

réseaux de télécommunications, dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

### **ARTICLE 3 : Compétences du Syndicat**

Le Syndicat exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

#### **Article 3.1 : Compétences générales**

Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

#### **Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »**

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département des Alpes-Maritimes.

Le Syndicat exerce la compétence « *Aménagement numérique* » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

#### **ARTICLE 4 : Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé à Business Pôle 2 – 1047 route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Il peut être transféré sur décision du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 5 : Durée du syndicat**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : Modalités d'exercice et de délégation des compétences**

##### **Article 6.1 : Modalités de mise en œuvre des compétences générales**

L'adhésion au SICTIAM donne droit, pour une cotisation de base, à la mise à disposition d'un socle de services selon des modalités techniques et organisationnelles définies par le Comité Syndical.

Pour toutes les autres missions susceptibles d'être fournies par le SICTIAM à ses membres, un catalogue de services est élaboré et tenu à jour, dans lequel sont définies l'ensemble des offres et prestations disponibles, assorties des conditions de mise en œuvre.

Seule l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Le choix des missions que la collectivité souhaite confier au SICTIAM fait ensuite l'objet de conventions entre le SICTIAM et la collectivité adhérente.

Ces conventions constituent des actes de gestion des missions mutualisées. Dans la mesure où ils ne constituent pas une modification du périmètre du syndicat, ils ne nécessitent donc pas d'approbation par le Comité Syndical.

L'exercice de la mission confiée prend effet dès la signature de la convention par les parties.

##### **Article 6.2 : Modalités de transfert de la compétence « Aménagement numérique »**

Seuls peuvent transférer la compétence « Aménagement numérique » de l'article 3.2 telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, le département des Alpes-Maritimes, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire de ce département.

Le SICTIAM peut, toutefois, se voir confier la mise en œuvre d'un nouveau SDTAN. Dans cette hypothèse, seuls le département, les collectivités et EPCI compris dans le périmètre territorial dudit SDTAN pourront adhérer à cette compétence.

Le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sera prévu par une convention ad' hoc.

## **ARTICLE 7 : Modalités de reprise des compétences**

### **Article 7.1 : Modalités de reprise des compétences générales.**

Chaque collectivité territoriale ou établissement public peut mettre fin aux missions générales confiées au Syndicat en mettant un terme à la convention dans les conditions qui seront déterminées dans celle-ci.

Dans ce cas, les sommes à verser par la collectivité territoriale ou l'établissement public dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours sont dues, sauf accord contraire des parties.

La collectivité territoriale ou l'établissement public reprenant une mission continue à supporter les charges financières contractées par le syndicat pour son compte et dont elle a été préalablement informée, jusqu'à complète extinction de ces charges, sauf accord des parties.

Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité Syndical,

### **Article 7.2 : Modalités de reprise de la compétence « Aménagement numérique »**

En cas de reprise, par l'un des membres, de la compétence « *Aménagement numérique* du territoire », les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du Syndicat et non cédés à celui-ci, seront restitués au membre dans leur état le jour de la restitution.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est restitué à l'adhérent propriétaire.

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement au transfert de compétence, sont conservés par le Syndicat, sans préjudice des dispositions de l'article L 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Le membre qui se retire peut éventuellement prétendre au versement d'une compensation financière en contrepartie.

## **ARTICLE 8 : Le Comité Syndical**

## **Article 8.1 : Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Les délégués sont désignés directement par les organes délibérants des membres du Syndicat.

La composition du Comité Syndical se détermine de la façon suivante :

### **8.1.1 Pour le collège « Aménagement numérique » :**

Le département des Alpes Maritimes est représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Chacun des EPCI est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La représentation tient compte de la participation aux investissements des membres, aboutissant à une répartition proportionnelle des 450 voix attribuées à cette compétence comme suit :

Membre	VOIX
Département des Alpes Maritimes	168
Métropole Nice-Côte d'Azur	133
CA du Pays de Grasse	46
CA de Sophia Antipolis	29
CA de la Riviera Française	28
CC du Pays des Paillons	27
CC des Alpes d'Azur	19

Dans le cas où il se verrait confier la mise en œuvre d'un autre SDTAN, le Comité Syndical définira la répartition des voix entre les membres.

### **8.1.2 Pour le collège des compétences générales :**

Chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public.

Les délégués, réunis en collège électoral, constituent l'Assemblée Générale du Syndicat qui élit en son sein, à la majorité simple, un comité composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants auxquels on ajoute 1 délégué de droit pour chaque collectivité territoriale de rang supérieur (Département et Région).

Le comité syndical est formé des collèges suivants :

- Un collège pour les établissements publics de coopération intercommunale
- Un collège pour les communes de plus de 10 000 habitants

- Un collège pour les communes de moins de 10 000 habitants
- Un collège pour les syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses

Les modalités de cette élection feront l'objet d'une délibération du Comité Syndical tel que prévu à l'article 18.

Le Comité Syndical constitue l'assemblée délibérante chargée de l'administration du syndicat.

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur complétant les modalités pratiques de fonctionnement du Syndicat.

Les délégués titulaires, et, en cas d'empêchement, les délégués suppléants, élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et établissement, se réunissent, dans le mois qui suit leur élection, en assemblée générale et élisent en leur sein les représentants suivants qui formeront le Comité Syndical :

- 15 membres titulaires et 15 membres suppléants pour le collège « établissements publics de coopération intercommunale »,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des communes de plus de 10 000 habitants
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour le collège des communes de moins de 10 000 habitants
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour le collège syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses

### **Article 8.2 : Rôle du Comité Syndical**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il se prononce notamment sur les demandes d'adhésion ou de retrait dans les conditions prévues par les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT, sur les comptes de l'année écoulée et le budget, ainsi que sur le recours à l'emprunt. Il vote le règlement intérieur du Syndicat.

Le Comité Syndical délègue au Bureau les pouvoirs nécessaires à la vie du Syndicat dans les conditions et sous les réserves édictées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

### **Article 8.3 : Fonctionnement du Comité Syndical**

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés, quant à la durée de leur mandat.

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président ou à la demande du 1/3 des délégués.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et d'une note synthèse de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT.

La convocation est adressée aux délégués titulaires qui, le cas échéant, en informent leur suppléant ; ces derniers peuvent assister à la séance sans toutefois prendre part aux votes, si les délégués titulaires sont présents.

### **ARTICLE 9 : Le Bureau syndical et ses attributions**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, et 9 Vice-présidents qui constituent le Bureau.

Le Bureau règle par ses délibérations, l'ensemble des affaires du Syndicat qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans le respect de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an, et chaque fois que nécessaire sur décision du Président ou du 1/3 de délégués du Comité Syndical.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical.

Il peut être adjoint au Comité un ou plusieurs agents rétribués ou non et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

### **ARTICLE 10 : Le Président**

Le Président est l'exécutif du Syndicat pour toutes les missions et compétences du Syndicat.

Il convoque le Comité Syndical et le Bureau, il prépare et exécute les délibérations du Comité et du bureau, il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

Plus généralement, il exerce toutes les missions qui lui sont dévolues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical et du Bureau Syndical sur délibération de ces derniers, dans les limites fixées par cette

délibération, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires éventuellement applicables.

Le Président ne peut, sauf cas d'urgence, ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le Bureau.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, y compris celles qui lui ont été déléguées, à l'un des vice-présidents, qui agit alors comme Président délégué.

Il peut également déléguer sa signature au directeur général. En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par un Vice-Président ou un autre membre du Bureau qu'il désigne, dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 11 : Le Comité technique et ses attributions**

Il pourra être constitué un Comité technique dont la composition et les missions sont les suivantes :

### **Article 11.1 : Composition**

- 10 membres choisis, sur la base du volontariat, parmi les responsables informatiques, cadres ou utilisateurs des collectivités et établissements adhérents
- les membres de direction du SICTIAM en sont membres de droit, de même que le Président et les Vice-présidents du SICTIAM,
- à titre exceptionnel, et en fonction de l'ordre du jour des réunions, des personnes non membres du Comité pourront être invitées,

### **Article 11.2 : Rôle**

- formuler des avis sur les sujets et dossiers qui lui sont soumis,
  - être un lieu d'échange et de partage sur les expériences et les projets, assurer une veille stratégique,
  - périodicité des réunions : le Comité technique se réunit le même jour que le Bureau, au minimum 4 fois par an et chaque fois que nécessaire.
- Il est présidé par le directeur général du SICTIAM.

Il se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'1/3 de ses membres. Le Bureau et le Comité Syndical sont informés des avis formulés par le Comité technique.

Toutes les autres modalités de fonctionnement du Comité seront précisées par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 : Recettes du Syndicat**

### **Article 12.1 : Les ressources du Syndicat**

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les cotisations des membres fixées dans les conditions prévues à l'article 12.2 ;
- Les rémunérations des services rendus aux collectivités territoriales et établissements publics suivant une grille tarifaire votée par le Comité syndical ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et organismes divers ;
- Les dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;

Le produit des aliénations des biens du Syndicat.

Plus généralement, le Syndicat est habilité à percevoir toutes les recettes autorisées par la loi.

### **Article 12.2 : Les contributions des membres**

La contribution annuelle des membres du Syndicat est fixée suivant les clés de répartition et les grilles tarifaires votées par le Comité Syndical.

Pour les compétences générales :

Selon une clé de répartition fixée par le Comité Syndical, assortie de grilles tarifaires et de conventions ad hoc si nécessaire ;

A l'initiative du Comité Syndical, il pourra être institué un système de plafond et/ou de plancher pour limiter la contribution ou au contraire instituer une contribution minimale.

Pour les EPCI à fiscalité propre se substituant aux communes de leur territoire, une cotisation minorée par rapport à la cotisation qui aurait été à la charge des communes auxquelles ils se substituent.

Pour la compétence « Aménagement numérique » :

- pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la moitié du budget annuel de fonctionnement voté par le Comité Syndical ;
- pour les communes et/ou EPCI à fiscalité propre, l'autre moitié du budget annuel, par une contrepartie calculée selon les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L.5212-20 du CGCT;

### **ARTICLE 13 : Versement des contributions**

La contribution des communes telle que prévue à l'article précédent est répartie en application de l'article L5212-20 du CGCT, alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1° du a) de l'article L 2331-3 du CGCT.

A leur demande, les communes pourront substituer à cette contribution un versement budgétaire : dans ce cas, le mode de calcul reste identique au calcul de la contribution prévue à l'alinéa précédent.

La contribution des Etablissements publics est calculée selon une clé de répartition établie par le Comité Syndical. Cette contribution évolue comme la contribution des communes.

#### **ARTICLE 14 : Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Payeur du siège du Syndicat.

#### **ARTICLE 15 : Modalités d'adhésion et retrait**

##### **Article 15.1 : Modalités d'adhésion et retraits du SICTIAM**

Le Comité Syndical délibère sur l'adhésion des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres établissements.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes décidant d'adhérer au syndicat.

La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat.

Une collectivité territoriale ou un établissement public peut se retirer du syndicat avec l'accord des membres du Comité Syndical.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat.

##### **Article 15.2 : Modalités d'adhésion du SICTIAM à un EPCI**

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout autre organisme est décidée par le Comité Syndical à la majorité simple.

#### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Il sera établi un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical précisant les modalités de fonctionnement général du Syndicat.

## **ARTICLE 17 : Révision des statuts**

Les statuts pourront être modifiés par le Comité Syndical à la majorité simple.

## **ARTICLE 18 : Dispositions diverses**

Pour l'application des dispositions qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, il conviendra de se référer au Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 19 : Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption et, s'il y a lieu, dès leur approbation préfectorale, à l'exception de la composition du comité syndical, dans la mesure où le mandat actuel des membres titulaires et suppléants expire en même temps que celui des conseils municipaux, territoriaux, communautaires ou syndicaux et plus généralement des assemblées qui les ont désignés. Toutefois, les modalités d'élection des collèges du futur Comité Syndical seront définies par une délibération du Comité Syndical avant la fin du présent mandat.

## **Annexe 1 : Liste des membres du SICTIAM**

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ANTIBES, ASCROS, ASPREMONT, AURIBEAU SUR SIAGNE, AVIGNON, BAGNOLS SUR CEZE, BAIROLS, BAR SUR LOUP, BEAULIEU SUR MER, BEAUSOLEIL BELVEDERE, BERRE LES ALPES, BEUIL, BEZAUDUN, BIOT, BLAUSASC, LA BOLLENE VESUBIE, BONSON, BOUYON, BREIL SUR ROYA, BRIANÇONNET, LA BRIGUE, LE BROCC, CABRIS, CAILLE, CAP D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, CASTELLAR, CASTILLON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES, CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE, CHATEAUVERT, CIPIERES, CLANS, COARAZE, LA COLLE SUR LOUP, COLLONGUES, COLOMARS, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LA CROIX SUR ROUDOULE, CUEBRIS, DALUIS, DRAP, ENTRAUNES, L'ESCARENE, ESCRAGNOLLES, EZE SUR MER,

FALICON, LA FARLEDE , GAREOULT, GARS, GATTIERES, GILETTE, GORBIO, GOURDON, GREOLIERES, GUILLAUMES, ILOUSE, ISOLA, LANTOSQUE, LES FERRES, LEVENS, LIEUCHE, LUCERAM, MANDELIEU, MARIE, LE MAS, MASSOINS, MAZAUGUES, MONS, MOUGINS, MOULINET, MUJOLS, NEOULES, PEGOMAS, PEILLE, PEILLON, LA PENNE , PEONE, PIERREFEU, PUGET SUR ARGENS, PUGET-ROSTANG, PUGET-THENIERS, PUGET-VILLE, REVEST LES ROCHES, RIGAUD, RIMPLAS, ROQUEBILLIERE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, ROQUEFORT LES PINS, ROQUESTERON, ROQUESTERON DE GRASSE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR VAR, ROUBION, ROURE, LE ROURET, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT DALMAS LE SELVAGE, SAINT ETIENNE DE TINEE, SAINT JEAN CAP FERRAT, SAINT JEANNET, SAINT LEGER, SAINT MARTIN D'ENTRAUNES, SAINT MARTIN DU VAR, SAINT MARTIN VESUBIE, SAINT PAUL, SAINT SAUVEUR SUR TINEE, SAINT VALLIER DE THIEY, SAINTE AGNES, SALLAGRIFFON, SAORGE, SAUZE, SERANON, LA SEYNE SUR MER, SIGALE, SOLEILHAS, SOSPEL, TENDE, THEOULE SUR MER, THIERY, LE THORONET, LE TIGNET, TOUDON, TOUET DE L'ESCARENE, LA TOUR SUR TINEE, TOURETTE DU CHATEAU, TOURNEFORT, TOURRETTE LEVENS, TOURRETTES SUR LOUP, LA TURBIE, UTELLE, MAIRIE DE COLLONGUES, VALDEBLORE, VALDEROURE, VENANSON, VENCE, VILLARS SUR VAR, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE D'ENTRAUNES, CCAS DE BEAUSOLEIL, CCAS DE CANNES, CCAS DE CAP D'AIL, CCAS DE GRASSE, CCAS DE LA FARLEDE, CCAS DE LA SEYNE SUR MER, CCAS DE MANDELIEU, CCAS DE MOUGINS, CCAS DE NICE, CCAS DE VILLEFRANCHE SUR MER, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LERINS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSELE, SITDOM DU GARD RHODANIEN, SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER, SIVOM DU CANTON DE COURSEGOULES, SIVOM DE LA SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL, SIVOM DE LA TINEE, SIVOM HAUTE SIAGNE, SYNDICAT DE L'EAU POTABLE DU GRAND BASSIN CANNOIS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSON CANNOIS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BEUIL PEONE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE LEVENS, CONTES, L'ESCARENE ET NICE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHERS ET DU LITTORAL, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GOLFE DE LERINS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS DE LA COLLE S/LOUP, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA FRAYERE ET DE LA ROQUEBILLIERE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE DROITE DU VAR, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 3 VALLEES, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU MOYEN PAYS, SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE, SYNDICAT MIXTE DU PIDAF DU PAYS BRIGNOLAIS, SYNDICAT MIXTE PORTS TOULON PROVENCE, SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR, SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE, SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU MERCANTOUR, , SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SILLAGES, SYNDICAT MIXTE DE VALBERG, SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LA VALORISATION DES DECHETS DU SECTEUR CANNES- GRASSE, CENTRE ALPHA, CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES, CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES, OFFICE DE TOURISME DE LA COLLE SUR LOUP, OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS, REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILIERE, REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS, CAGNES SUR MER, CANNES, CARNOULES, CHATEAUVIEUX, CONTES, GRASSE, GRIMAUD, L'ILE ROUSSE, LE LUC EN PROVENCE, MACOT LA PLAGNE, MALLAUSÈNE, NICE, LE PRADÈT, PUY SAINT VINCENT, SAINT LAURENT DU VAR, SAINT MAXIMIN, SAINT RAPHAËL, SIX-FOURS LES PLAGES,

TIGNES, VARAGES, VILLENEUVE LOUBET, CCAS DE CAGNES SUR MER, CCAS DE NEOULES, CCAS DE PUGET SUR ARGENS, CCAS DE SAINT RAPHAËL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL GOURDON TOURRETTES SUR LOUP, SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE, SYNDICAT MIXTE DU ROUBION, SYNDICAT MIXTE OUVERT « PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT », CAISSE DES ECOLES DE CAGNES SUR MER, CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON, CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE, CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES, EPA DE LA PLAINE DU VAR, METROLOPE NICE COTE D'AZUR, OFFICE DE TOURISME DES CONGRES ET DE MANDELIEU, REGIE DES EAUX DU CANAL DE BELLETRUD, REGIE LIGNE D'AZUR, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES, CONSEIL DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES, LA TRINITE, REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, GECT PARC EUROPEEN DU MERCANTOUR, OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE, OLLIOULES, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, SANARY SUR MER, SOLLIES-TOUCAS, SYNDICAT MIXTE POUR LES INNONDATIONS ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN, MENTON, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE HABITAT 06, REGIE INTERCOMMUNALE DES PARCS DE STATIONNEMENT (CAVEM), AGENCE URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE, SYNDICAT D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE MENTON RIVIERA ET MERVEILLES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANCAISE), COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES.